



HAL
open science

La Nomenclature des affaires orientées dans les chambres civiles de la Cour de cassation (NAO) : l'élaboration collective d'un outil de connaissance et d'action

Evelyne Serverin, Brigitte Munoz Perez, Marianne Cottin

► To cite this version:

Evelyne Serverin, Brigitte Munoz Perez, Marianne Cottin. La Nomenclature des affaires orientées dans les chambres civiles de la Cour de cassation (NAO) : l'élaboration collective d'un outil de connaissance et d'action. [Rapport de recherche] Cour de cassation. 2021, 130 p. halshs-03549493

HAL Id: halshs-03549493

<https://shs.hal.science/halshs-03549493v1>

Submitted on 31 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**La Nomenclature des affaires orientées
dans les chambres civiles
de la Cour de cassation (NAO) :**
l'élaboration collective
d'un outil de connaissance et d'action

Evelyne Serverin

*Directeur de recherche émérite au CNRS,
Centre de théorie et d'analyse du droit, CNRS, Université Paris Nanterre*

Brigitte Munoz Perez

*Expert démographe Chercheur associé au CERCRID,
Université Jean Monnet de Saint-Etienne*

Cour de cassation SDER

20 décembre 2021



Table des matières

Table des matières	1
Introduction : le contexte de la mission	3
Ière partie - La méthode	5
A- La note de conception générale.....	5
1- <i>Les principes</i>	5
2- <i>Une séquence introductive</i>	6
3- <i>Une séquence de construction de la NAO</i>	7
4- <i>Une séquence de finalisation de la NAO</i>	7
B- La documentation de référence.....	8
1- <i>Une documentation statistique</i>	8
2- <i>Un fichier analytique de la table matière</i>	8
3- <i>L'illustration de la méthode par l'exemple</i>	9
IIème partie : Contributeurs et contributions	9
A- Les contributeurs.....	10
B- Les contributions	13
1- <i>Les réunions</i>	13
2- <i>La participation</i>	13
3- <i>L'archivage</i>	14
IIIème partie- Structure comparée de la NAO et de la NAC	16
A- La NAO, une nomenclature plus détaillée que la NAC/COPRO.....	16
B- La NAO, une nomenclature adaptée aux caractéristiques des pourvois.....	18
Conclusion programmatique	21
A- Compléter les références aux textes.....	21
B- Répartir les postes de la NAO entre les chambres et les sections	21
C- Tester la NAO.....	22
D- Définir les étapes de l'implantation de la NAO dans NOMOS.....	23
E- La vie de la NAO.....	23
Annexe 1. Lettre de mission	
Annexe 2. Note de conception	
Annexe 3. Dossier statistique	
Annexe 4. NAO	

Introduction : le contexte de la mission

Le présent rapport vient clore la mission relative à la mise en place d'une Nomenclature des affaires orientées (NAO), qui nous a été confiée par Madame la première présidente de la Cour de cassation par lettre du 1er février 2021¹. Cette mission s'inscrit dans la continuité d'une précédente mission sur le développement de la statistique à la Cour de cassation, dont Madame la première présidente nous a chargées par lettre du 8 juin 2020, et qui a donné lieu à un rapport remis le 28 décembre 2020². À l'occasion de cette première mission, nous avons procédé à une analyse approfondie des différentes tables et variables descriptives des matières traitées.

Nous avons constaté que, si elles remplissaient une fonction essentielle de gestion aux différentes étapes de traitement des pourvois et des requêtes, ces tables ne permettaient que difficilement d'établir des statistiques sur les matières juridiques. Tel est le cas pour la table la plus importante, la « Table matière », liste de 231 mots-clés, dont la fonction principale est d'orienter les pourvois dans les chambres et les sections³, conformément à l'ordonnance fixant les attributions des chambres⁴. Cette table est utilisée pour l'orientation dans les chambres, à la fois par les bureaux du SDER et par le greffe du bureau des procédures de la première présidence pour les QPC principales et les avis.

À partir de ce constat, nous avons proposé dans une recommandation n°4, de « transformer l'actuelle « Table matière » en une « Nomenclature des affaires orientées » hiérarchisée, en constituant un groupe de travail piloté par le SDER »

L'objectif de cette restructuration est clairement défini.

Il s'agit « d'harmoniser les pratiques de codage et de permettre la production d'informations hiérarchisées sur les matières juridiques portées devant la Cour de cassation. Ces informations doivent enrichir la conception des études juridiques, notamment pour le choix des matières à traiter dans le cadre du Rapport annuel. Elles peuvent également contribuer à la réflexion sur la répartition des attributions des chambres et des sections »⁵.

¹ V. La lettre de mission en annexe 1.

² Evelyne Serverin, Brigitte Munoz-Perez, *Éléments pour une statistique qualitative des affaires civiles traitées par la Cour de cassation, Rapport de mission, Cour de cassation, SDER, 28 décembre 2020.*

³ Pour la présentation de cette table, v. notre rapport *préc.*, décembre 2020, *préc.*, p. 9 et s. D'autres tables sont utilisées dans les services, dont une table « Nature d'affaire », distincte de la table « matière », qui permet au greffe des pourvois d'effectuer un premier tri des pourvois. Sur l'analyse de cette table, v. notre rapport *préc.*, p.14.

⁴ Une table de concordance de l'ordonnance fixant les attributions des chambres, et de la table matière, figure en annexe 3 de notre rapport *préc.*, p. 36 à 49.

⁵ *Ibid.*, p.27.

C'est dans ce contexte que Madame la première présidente a souhaité voir conduire une mission complémentaire, dont l'objet est la mise en place d'un groupe de travail chargé de construire une NAO, qui a vocation à terme à se substituer à la Table matière.

La programmation de la mission s'inscrivait dans un calendrier très serré : une note de conception générale devait être réalisée préalablement à l'installation du groupe de travail au début du mois de mars 2021, et un projet de NAO unifiée devait être remis au plus tard le 30 septembre 2021. La version définitive de la NAO devait être validée avant la fin de l'année 2021, en vue d'une implantation dans les systèmes au cours du premier trimestre 2022.

A l'exception de la date d'implantation, qui est tributaire du développement des applications informatiques, le calendrier a été parfaitement respecté, et ce en dépit des contraintes liées aux différentes périodes de confinement :

- la note de conception a été remise le 22 février 2021,
- la réunion d'installation a eu lieu le 9 mars 2021,
- une première version de la NAO a été présentée en réunion plénière le 24 septembre 2021 et communiquée aux chambres, qui ont disposé d'un délai d'un mois pour proposer les derniers ajustements.
- une deuxième version de la NAO a été finalisée le 1^{er} décembre 2021.

Ce résultat n'a pu être obtenu que par l'engagement intense et continu des membres du groupe de travail et des services, attestant de l'intérêt attaché à cet outil de description. De ce point de vue, l'objectif initial est atteint : il s'agissait de faire de cette nomenclature le fruit d'un travail collectif, prenant appui sur l'expérience des magistrats et des services, et répondant à la fois à des intérêts de gestion (en termes de répartition des affaires, de repérage des contentieux nouveaux, et de formation), et aux besoins de production de statistiques détaillées sur la nature des affaires traitées.

Le présent rapport vise à rendre compte des conditions dans lesquelles la NAO a été élaborée, aux fins d'explicitation de la nature et des caractéristiques de l'outil, tant en vue de son usage interne, qu'en direction de ses futurs utilisateurs externes. Seront successivement présentés les choix de méthode (1^{ère} partie), les actions réalisées (2^{ème} partie) et une analyse de la structure formelle de la NAO (3^{ème} partie). Dans le prolongement de la mission, sera proposé un calendrier des opérations qui restent à réaliser en vue de l'implantation de la NAO dans les applicatifs de gestion (Conclusion programmatique).

Sont annexées au présent rapport la lettre de mission du 1^{er} février 2021 (Annexe 1), la note de conception du 22 février 2021 (Annexe 2), le dossier statistique diffusé en vue de la réunion d'installation du 9 mars 2021 (Annexe 3), et la NAO intégrale, dans sa

version du 1^{er} décembre 2021 issue de la consultation des chambres (Annexe 4).

Ière partie - La méthode

L'explicitation des choix de méthode est un préalable nécessaire à toute opération de construction d'une nomenclature, dans la mesure où ces choix conditionnent sa réalisation, et au-delà, sa lisibilité et sa maniabilité. En prenant appui sur les analyses des tables et nomenclatures développées dans le rapport général du 28 décembre 2020, nous avons établi une note de conception générale⁶ (A), transmise ensuite aux membres du groupe de travail, accompagnée des documents nécessaires à la construction de la NAO (B).

A- La note de conception générale

Après avoir posé les principes d'élaboration de la NAO (1), nous avons proposé de procéder en trois séquences, chacune donnant lieu à plusieurs réunions de travail : une séquence introductive (2), une séquence de construction (3), et une séquence de finalisation (4).

1- Les principes

Pour situer la place de la future NAO, la note propose une comparaison entre les référentiels de classement des affaires en usage dans les juridictions du fond- nomenclatures « Nature des affaires civiles » et « Nature des procédures particulières »- (NAC/COPRO) et la Cour de cassation (Table matière). Les différences de structure observées entre ces référentiels s'expliquent par la différence de leur finalité : identifier l'objet des demandes portées devant les tribunaux pour connaître la dynamique des actions pour la NAC/COPRO ; identifier les moyens des pourvois pour les orienter dans les chambres et les sections pour la table matière. Cette différence de finalités exclut de procéder à la transposition pure et simple des systèmes de classement d'un lieu et d'un moment de l'activité judiciaire à l'autre.

Pour assurer la continuité entre les différents référentiels, nous avons retenu la solution d'une construction de la NAO à trois niveaux, qui prenne appui à la fois sur les mots-clés de la table matière, éclairés par les tableaux harmonisés, et sur les postes de la NAC/COPRO. Pour cela, nous avons projeté les 231 mots-clés de la table, complétés par les mots-clés extraits des tableaux harmonisés, dans l'espace des nomenclatures NAC/COPRO. La finalité n'est pas de constituer une table de passage avec ces nomenclatures. En effet, le

⁶ Annexe 2. Evelyne Serverin, Brigitte Munoz-Perez, *Note méthodologique préparatoire à l'élaboration d'une nomenclature des affaires orientées à la Cour de cassation*, 21 février 2021, 16 pages.

principe a été acquis de relever séparément, pour chacune des décisions déferées, le code qui leur a été attribué dans les greffes des juridictions du fond⁷. La NAO viendra donc compléter cette information, sans s'y substituer. L'intérêt de cette projection est ailleurs. Il s'agit de dégager la « structure latente » de cette table, pour la transposer dans une nomenclature à trois niveaux⁸.

C'est sur la base de ces principes que le travail de construction de la NAO a été conçu, et conduit, en suivant trois séquences distinctes.

2- Une séquence introductive

La première séquence devait réunir (en présentiel ou à distance) tous les participants au groupe de travail. Il a été convenu de fixer cette réunion introductive au mardi 9 mars 2021.

La réunion s'est déroulée conformément au plan envisagé. Après une présentation de la note et des documents de travail, communiqués préalablement aux participants, la discussion s'est ouverte sur la méthode de travail. Notre proposition consistait à procéder par secteur juridique, en se référant aux classes de niveau 1 de la NAC/COPRO. Ce découpage une fois arrêté sera utilisé pour constituer des sous-groupes de travail par « secteurs du droit » auxquels participeront les représentants des chambres concernés.

À titre d'hypothèse de travail, nous avons proposé un découpage en neuf secteurs, correspondant au niveau 1 de la NAC/COPRO :

- Le premier secteur regroupe les entrées du niveau 1 de la NAC « Droit des personnes /Droit de la famille » et relève exclusivement de la première chambre ;

- Le secteur « Droit des affaires », concerne à titre principal la chambre commerciale (banque, effets de commerce, concurrence, propriété industrielle), la troisième chambre (pour le bail commercial) et se répartit entre trois chambres pour les sociétés (la première, la troisième et la chambre commerciale) ;

- Le secteur « Entreprises en difficulté-surendettement » revient à la chambre commerciale pour la partie « Entreprises » et à la deuxième chambre pour le surendettement ;

- Le secteur « Contrat » devrait mobiliser toutes les chambres, à l'exception de la chambre sociale ;

- Le secteur « Responsabilité » implique principalement la deuxième chambre, avec la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle et les accidents de la circulation, et les autres chambres pour les régimes spéciaux ;

- Le secteur « Biens-propriété littéraire et artistique », est réparti entre les première, deuxième et troisième chambre ;

- Le secteur « Relations du travail et protection sociale », revient exclusivement à la 2^{ème} chambre et à la chambre sociale ;

⁷ Les codes « Nature d'affaire » et « Procédures particulières » sont désormais récupérés dans JURICA. Sur ce point, v. notre rapport *préc.*, p. 19.

⁸ *Ibid*, p. 7.

- Le secteur « Relations avec les personnes publiques » est constitué d'éléments très variés (fiscalité indirecte, AAI, discipline, fonds d'indemnisation...), répartis dans les deux premières chambres et la chambre commerciale ;

- Enfin, un secteur « Procédure civile » a été ajouté, par intégration de la variable COPRO, revenant en totalité à la deuxième chambre.

C'est ce découpage qui a été adopté, ouvrant la séquence de construction de la NAO.

3- Une séquence de construction de la NAO

Une fois les secteurs juridiques arrêtés, devait commencer la phase de construction de la NAO proprement dite. La note s'est inscrite dans le calendrier très serré prévu par la lettre de mission : les travaux devaient commencer dès la dernière semaine de mars, pour se terminer à la fin du mois de juin.

Du point de vue de l'organisation, chaque séance de travail était précédée d'un document proposant un schéma d'organisation interne des secteurs juridiques, proposition qui devait ensuite être discutée pour validation.

Le nombre de séances de travail ne pouvait être déterminé *a priori* et dépendait des difficultés rencontrées et de la disponibilité des membres. Il est apparu raisonnable d'envisager au moins une séance par groupe de matières, soit neuf réunions, à laquelle s'ajouterait une dernière réunion de discussion du document final, regroupant toutes les propositions.

Ce sont finalement quatorze réunions de travail qui se sont tenues, dont quatre plénières, la dernière, datée du 24 septembre 2021, étant consacrée à la restitution d'une première version de la NAO⁹.

4- Une séquence de finalisation de la NAO

La dernière séquence, qui devait se dérouler au cours des quatre derniers mois de 2021, avait pour but de finaliser la NAO, en vue d'une entrée en vigueur au début de l'année 2022. Plusieurs opérations étaient prévues : l'attribution des codes aux chambres à périmètre constant, conformément à l'ordonnance du premier président ; la rédaction des consignes et des renvois ; la consolidation des libellés. A l'instar de la NAC/COPRO, un index devrait être ajouté, classant par ordre alphabétique tous les termes juridiques employés, avec renvoi aux codes et libellés correspondants.

Au fil des échanges, il a paru nécessaire de prioriser la finalisation de la NAO et sa mise en circulation, et d'ajouter une phase de test non prévue initialement.

➤ Priorité a été donnée à la consolidation des termes de la NAO (libellés, consignes, contrôle et ajout des visas de textes ...), en prolongeant les échanges avec les participants sur la base de la

⁹ V. le détail des réunions en IIème partie du présent rapport.

première version mise en circulation. Une deuxième version de la NAO, issue des consultations effectuées auprès des membres du groupe, a ainsi pu être établie le 1^{er} décembre 2021. C'est cette version qui figure en annexe 4 du présent rapport.

➤ S'agissant des autres opérations, elles se poursuivront au-delà du terme de notre mission. C'est le cas notamment de la répartition des postes de la NAO dans les chambres et les sections. C'est le cas surtout de l'implantation de la NAO dans NOMOS civil, qui dépend du service informatique et de l'évolution de l'application. La rédaction de l'index nous est également parue devoir être liée au développement des outils informatiques.

➤ Enfin, avant toute implantation de la NAO dans NOMOS, des tests de codage devront être réalisés dans les services chargés de l'orientation. Les résultats de ces tests seront pris en compte pour la finalisation de la NAO, et permettront également de concevoir un outil d'aide au codage.

Nous proposons donc en conclusion un nouveau schéma de finalisation, détaillant les opérations à conduire avec un nouveau calendrier¹⁰.

B- La documentation de référence

Outre la note de conception de février 2021, plusieurs documents ont été établis par le groupe de pilotage, et communiqués successivement aux membres du groupe de travail : une documentation statistique (1), une projection des mots-clés de la Table matière dans les rubriques de la NAC/COPRO (2), assorties d'une note illustrative (3).

1- Une documentation statistique

Si la Table matière se prête mal à la production de statistiques « lisibles » d'un point de vue juridique, elle fournit des indications chiffrées utiles sur la répartition des affaires entre les chambres et les sections.

Il a donc été décidé de procéder à l'exploitation statistique de cette table, non comme critère de construction des postes, mais en vue de disposer d'ordres de grandeur des matières traitées. À cette fin, un dossier statistique complet a été établi, et communiqué à tous les participants préalablement à la réunion d'installation du 9 mars 2021.¹¹

2- Un fichier analytique de la table matière

Comme nous l'avons indiqué, le projet de NAO a pris appui sur un fichier analytique, projetant les 231 mots-clés de la Table matière, complétés par les informations extraites des tableaux harmonisés, et ventilés par chambre, dans l'espace des 887 postes de niveau 1 et 2

¹⁰ V. notre conclusion programmatique.

¹¹ Groupe de travail NAO, « Répartition des décisions prononcées par les chambres par section et matières. Séries 2015-2019 et année 2020 », Dossier statistique, février 2021. V. le dossier en Annexe 3.

de la NAC/ COPRO¹². Il était essentiel que les participants disposent de ce référentiel dès le début des travaux, sous un format qui leur permette de visualiser les modifications à apporter (suppression ou création de poste, déplacement de postes, modification de libellés...), en vue de l'adapter aux finalités de la nouvelle NAO. Il a été convenu de communiquer des extraits de ce fichier aux responsables de chaque rubrique, en format Excel, au fur et à mesure des réunions thématiques. Pour chacun des sous-groupes, des contacts ont été pris avec les membres « pilote » pour définir avec eux les choix de description.

3- L'illustration de la méthode par l'exemple

Au cours de la réunion du 9 mars, les membres du comité de pilotage ont proposé d'illustrer la méthode de construction, en prenant pour exemple le Droit des personnes et de la famille, correspondant aux postes 1 et 2 de la NAC. Mme la conseillère Frédérique Bozzi et M. le conseiller Vincent Vigneau, en charge du sous-groupe de travail concerné, ont accepté de se prêter à l'exercice. Un document préparatoire leur a été transmis sous forme de tableau, mettant en regard dans des colonnes distinctes les postes de la NAC, de la table matière, et les postes de la future NAO. Pour visualiser le passage d'un poste à l'autre, un code couleur était proposé : création par regroupement (code couleur bleu), création par extraction d'un autre poste (code couleur orange), création (code couleur rouge), déplacement dans une autre partie de la NAO (code couleur jaune). C'est à partir de ce document que chaque responsable du groupe de travail devait établir un projet de NAO, accompagné d'observations et de propositions détaillées.

A l'issue de ce travail de construction, et après de nombreux échanges par courriel avec les membres des sous-groupes¹³, l'équipe en charge du pilotage a arrêté les postes figurant dans la colonne NAO, et leur a associé un code alphanumérique. Dissociée de la table de passage, la colonne NAO et les codes associés, ont fait l'objet d'une compilation, permettant d'établir une nomenclature autonome, qui a été mise en circulation au sein du groupe de travail le 10 septembre 2021.

IIème partie : Contributeurs et contributions

Sans entrer dans le fond des discussions, nous donnerons des indications sur les conditions matérielles dans lesquelles se sont déroulés les travaux de construction de la NAO. De nombreux participants se sont inscrits dans le cadre méthodologique proposé

¹² La version de la NAC/COPRO retenue est celle en vigueur en octobre 2020.

¹³ Ces échanges ont été archivés dans un dossier spécifique.

par les chargées de mission (A), et ont contribué à l'action collective (B)

A- Les contributeurs

Le groupe de travail a été constitué avec l'objectif de mobiliser un large éventail de compétences, en interne, en sollicitant les services et les chambres, et en externe, en y associant les avocats au Conseil, dont les mémoires ampliatifs constituent le point d'application de la NAO. Comme on peut le voir dans la liste ci-dessous, les intervenants ont été très nombreux. Outre les quatre membres du groupe de pilotage¹⁴, ce sont sept entités différentes qui sont intervenues, mobilisant quarante intervenants. Parmi ces intervenants, on soulignera l'importance de la fonction de référent de sous-groupe. Au total, on compte dix huit référents, sept conseillers de chambres, un avocat général, et dix avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

À ces intervenants désignés, il faut ajouter les très nombreux magistrats qui ont été consultés par les responsables de sous-groupes de manière informelle sur des questions spécifiques. Ces consultations ont contribué à faire connaître le projet au-delà des membres du groupe de travail, et à susciter un intérêt pour la connaissance statistique des questions juridiques soulevées devant la Cour de cassation.

¹⁴ Ce groupe est constitué par les deux chargées de mission, Madame Evelyne Serverin et Madame Brigitte Munoz Perez, une représentante de l'Université, Madame Marianne Cottin et le Directeur de SDER, Monsieur Jean-Michel Sommer.

Tableau 1- Les intervenants

Chargées de mission

Madame Evelyne SERVERIN, Directeur de recherche émérite au CNRS, Centre de théorie et d'analyse du droit, CNRS, Université Paris Nanterre

Madame Brigitte MUNOZ PEREZ, Expert démographe, Chercheur associé au CERCRID, Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Université :

Madame Marianne COTTIN, enseignant-chercheur, maître de conférences HDR en droit privé, CERCRID, Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Première présidence et secrétariat général du parquet général

Madame Nathalie BOURGEOIS-DE-RYCK, conseillère à la Cour de cassation, chargée de mission auprès de la première présidente

Madame Audrey PRODHOMME, secrétaire générale du procureur général

Service de documentation, des études et du rapport

Monsieur Jean-Michel SOMMER, président de chambre, directeur du service de documentation, des études et du rapport

Monsieur Matthieu ALLAIN, auditeur à la Cour de cassation

Madame Anita ANTON, auditrice à la Cour de cassation

Madame Inès CHERICHI, conseillère référendaire, adjointe au directeur

Madame Lorraine DIGOT, conseillère à la cour d'appel de Versailles

Madame Agnès KONOPKA, auditrice à la Cour de cassation

Monsieur Valentin PINTO, assistant de justice

Madame Nathalie PLOFFOIN, auditrice à la Cour de cassation

Madame Annie POLESE-ROCHARD, directeur des services de greffe judiciaire

Madame Sylvie POSTEL, auditrice à la Cour de cassation

Madame Saliha SAFATIAN, auditrice à la Cour de cassation

Greffe de la Cour de cassation

Madame Annie RIALLOT, directrice de greffe de la Cour de cassation

Service informatique de la Cour de cassation :

Monsieur Richard ANGER, chef de projet informatique

Madame Carine CALLENS, directrice des services de greffe judiciaires

Magistrats des chambres

Madame Frédérique BOZZI, conseillère à la première chambre civile

Monsieur Cyril CARDINI, conseiller référendaire à la deuxième chambre civile

Madame Domitille DUVAL-ARNOULD, conseillère doyen à la première

chambre civile : *Référent droit des personnes et de la famille*
Monsieur Édouard DE LEIRIS, conseiller référendaire à la deuxième chambre civile : *Référent Procédure et surendettement*
Monsieur Thierry GAUTHIER, conseiller référendaire à la deuxième chambre civile : *Référent protection sociale*
Madame Géraldine GUÉHO, conseillère référendaire à la deuxième chambre civile: *Référent Responsabilité et quasi contrats et Relations avec les personnes publiques*
Monsieur Laurent JACQUES, conseiller à la troisième chambre civile : *Référent Droit des contrats et Biens, propriété littéraire et artistique*
Monsieur Philippe MOLLARD, conseiller à la chambre commerciale : *Référent Droit des affaires*
Madame Laurence PÉCAUT-RIVOLIER, conseillère à la chambre sociale : *Référent Relations du travail*
Monsieur François PION, conseiller à la chambre sociale
Madame Julie VIGNERAS, conseillère référendaire à la deuxième chambre civile
Monsieur Vincent VIGNEAU, conseiller doyen à la première chambre civile

Magistrats du parquet général

Monsieur Jean LECAROZ, avocat général à la chambre commerciale : *Référent Procédures collectives*
Madame Anne MOLINA, avocate générale référendaire à la chambre sociale

Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

Maître François MOLINIE, président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation
Maître Alain BENABENT, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Contrats*
Maître Dominique FOUSSARD, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Droit des personnes et de la famille*
Maître David GASCHIGNARD, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Relations avec les personnes publiques*
Maître Manuela GREVY, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Relations du travail et protection sociale*
Maître Clémence HOURDEAUX, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Biens, propriété littéraire et artistique*
Maître Thomas LYON-CAEN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Procédure*
Maître Olivier MATUCHANSKY, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Droit des affaires*
Maître Jean de SALVE DE BRUNETON, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Procédures collectives*
Maître Carole THOMAS RAQUIN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Biens propriété littéraire et artistique*
Maître Guillaume VALDELIEVRE, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Responsabilité et quasi-contrats*

B- Les contributions

Les intervenants ont procédé à des échanges de vues au cours de réunions programmées en fonction des thèmes abordés, ponctués par des réunions plénières (1). Ces échanges ont mobilisé les participants de manière différenciée selon les thèmes, et ont également suscité des consultations informelles sur des points particuliers (2).

Toutes ces opérations ont été conduites avec l'appui constant du SDER, qui a acté et archivé les échanges et les décisions (3).

1- Les réunions

Au total, quatorze réunions de travail, dont quatre plénières, se sont échelonnées du 9 mars 2021 au 24 septembre 2021, suivant le découpage retenu initialement- v. *tableau 2 ci-dessous*-. Les intitulés des thèmes sont ceux de la NAC, étant entendu qu'ils seraient amenés à évoluer dans la NAO. Par ailleurs, en raison de son importance quantitative, et de sa répartition entre deux chambres (2^{ème} civile et sociale) la rubrique 8 de la NAC, relations du travail et protection sociale, a fait l'objet de deux réunions distinctes.

Tableau 2- Le calendrier

Réunion plénière n° 1	Mardi 9 mars 2021
1 -2 Personnes famille	Vendredi 26 mars 2021
Réunion plénière n° 2	Vendredi 16 avril 2021
4. Entreprises en difficulté et surendettement des particuliers	Vendredi 30 avril 2021
3. Droit des affaires	Vendredi 7 mai 2021
5. Contrats	Vendredi 21 mai 2021
6. Responsabilité et quasi-contrat	Vendredi 28 mai 2021
7. Biens et propriété littéraire et artistique	Vendredi 4 juin 2021
Réunion plénière n° 3	Vendredi 4 juin 2021
8. Relations du travail	Vendredi 11 juin 2021
PP. Procédure particulière - procédure civile	Vendredi 18 juin 2021
9. Relations avec les personnes publiques	Vendredi 2 juillet 2021
8. Protection sociale	Vendredi 9 juillet 2021
Réunion plénière n° 4. Restitution 1 ^{ère} version de la NAO	Vendredi 24 septembre 2021

?

2- La participation

Malgré les contraintes liées au confinement, la participation des membres a été assidue tout au long de la période. v. *tableau 3 ci-dessous*. Une quinzaine de personnes en moyenne ont contribué aux réunions de sous-groupes. La séance finale de restitution a été bien suivie, avec 28 participants. Les responsables de sous-groupes ont été particulièrement sollicités. Outre leur participation aux différentes séances, ils devaient effectuer un important travail de

préparation dans le secteur attribué qui était ensuite communiqué aux autres membres du groupe.

Tableau 3. La participation par catégorie d'intervenant

Dates	Thèmes	Participants						
		Total	Pilotage	Siège	Parquet	Avocats	SDER	Greffe
9-mars	Réunion plénière n°1	17	5	6	2	1	2	1
26-mars	1-2. Personnes famille	14	5	2		1	6	
16-avr.	Réunion plénière n° 2	15	5	2	1	1	6	
30-avr.	4. Entreprises en difficulté et surendettement des particuliers	15	5	2	1	1	6	
7-mai	3. Droit des affaires	13	5	1	1	1	5	
21-mai	5. Contrats	14	5	1	2	1	5	
28-mai	6. Responsabilité et quasi-contrat	14	6	1	2	1	4	
4-juin	7. Biens et propriété littéraire et artistique	14	5	2	2	1	4	
4-juin	Réunion plénière n° 3	21	4	9	2	3	3	
11-juin	8. Relations du travail	16	5	2	2	1	6	
18-juin	PP. Procédure particulière - procédure civile	15	5	1	2	1	5	
2-juil.	9. Relations avec les personnes publiques	13	5	1	1	1	4	
9-juil.	8. Protection sociale	13	5	1	1	1	5	
24-sept.	Plénière n°4	28	5	9	2	2	8	2

3- L'archivage

Comme toute nomenclature associée à une variable appelée à occuper une place centrale pour la production statistique, la NAO doit être assortie d'une documentation qui rende compte des conditions de sa production, et notamment des motifs des choix opérés. Il a donc été décidé d'emblée de procéder à un archivage continu des documents issus des travaux, tâche qui a été assurée avec minutie tout au long de l'année par les services du SDER, sous la responsabilité de Mme Polese-Rochard.

Les archives, accessibles sur l'intranet du service, sont organisées suivant un plan de classement rigoureux. Les documents sont répartis en cinq dossiers principaux¹⁵, divisés en sous-dossiers

¹⁵ Expérimentation, Projets de nomenclature à partir du 1er septembre 2021, Relevés de décisions, Réunions plénières, Réunions sous-groupes, Test NAO.

comportant des documents variés. Les dossiers « Réunions plénières », et « Réunions sous-groupes » sont particulièrement précieux, puisqu'ils regroupent toutes les informations produites au cours des discussions.

Ainsi, pour chacune des réunions, qu'elles soient thématiques ou plénières, ont été répertoriés les documents, les échanges par messagerie, et les procès-verbaux où figurent les relevés de décisions. Ces documents fournissent des comptes rendus détaillés des discussions, avec les échanges et les propositions, ce qui permet de disposer des « raisons » des choix opérés.

De telles informations sont précieuses à la fois pour les utilisateurs internes, pour les gestionnaires de la table, chargés des mises à jour, et pour les futurs lecteurs des statistiques.

IIIème partie- Structure comparée de la NAO et de la NAC

Comme nous l'avons souligné, la NAO a été élaborée par référence à la NAC/COPRO, dont elle devait infléchir la description dans un sens adapté au pourvoi en cassation : de l'objet de la demande principale introductive d'instance, propre aux saisines des juges du fond, on passe à la description de la relation juridique, décrite par des textes spécifiques, impliquée dans les moyens des pourvois. Du point de vue de la structure, on constate un accroissement du nombre des postes de niveaux 2 et 3 (A). Au plan des fréquences, cet accroissement a pour effet d'inverser la hiérarchie entre les rubriques de la NAO et de la NAC/COPRO (B).

A- La NAO, une nomenclature plus détaillée que la NAC/COPRO

On constate que la NAO est plus développée que la NAC/COPRO : des 98 postes de niveau 2 de la NAC/COPRO, on passe à 121 dans la NAO. Au niveau 3, on passe de 789 à 911 postes. - *Tableaux 4 et 5 ci-dessous*-.

Tableau 4- Les rubriques de la NAO

Niveau1	Niveau2		Niveau3	
	Nbre	%	Nbre	%
TOTAL	121	100,0	911	100,0
1. DROIT DES PERSONNES	8	6,6	53	5,8
2. DROIT DE LA FAMILLE	10	8,3	70	7,7
3. DROIT DES AFFAIRES	14	11,6	137	15,0
4. DROIT DES PROCEDURES COLLECTIVES	8	6,6	74	8,1
5. CONTRATS ET OBLIGATIONS CIVILS	18	14,9	143	15,7
6. RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE, RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS, QUASI-CONTRATS	10	8,3	61	6,7
7. BIENS ET PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	13	10,7	97	10,6
8. RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE	24	19,8	148	16,2
9. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES	8	6,6	58	6,4
A. PROCEDURE	8	6,6	70	7,7

Tableau 5- Les rubriques de la NAC/COPRO

NIVEAU1	Niveau2		Niveau3	
	Nbre	%	Nbre	%
TOTAL	98	100	789	100
1. DROIT DES PERSONNES	9	9,1	86	10,6
2. DROIT DE LA FAMILLE	10	10,1	96	14,2
3. DROIT DES AFFAIRES	14	14,1	105	5,8
4. ENTREPRISES EN DIFFICULTE-SURENDETTEMENT	11	11,1	86	10,8
5. CONTRATS	10	10,1	75	9,6
6. RESPONSABILITE ET QUASI-CONTRATS	7	7,1	24	12,2
7. BIENS PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	10	10,1	85	3
8. RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE	10	10,1	111	9,5
9. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES	8	8,1	46	13,3
PP. PROCEDURES PARTICULIERES	9	10,1	77	10,9

Cette augmentation du nombre de postes observée dans les rubriques de niveau 2 et 3 n'est donc pas due à des contraintes formelles, mais bien à des choix de description. Il était convenu dès le début des travaux que, dans les limites des lettres de l'alphabet, aucune restriction n'était introduite en terme de créations ou de suppression de postes au niveau 2 et 3, et que seules les considérations juridiques devaient prévaloir. Les rédacteurs de la NAO disposaient d'une grande liberté de création de postes aux niveaux 2 et 3. Les distinctions nouvelles proposées sont donc celles

qui leur apparaissaient justifiées par la différence des situations et des questions juridiques impliquées dans les pourvois.

Dans le détail, cette augmentation du nombre de postes reste modérée pour la plupart des rubriques, et se concentre sur certaines parties de la NAO. Les rubriques 8 (Relations du travail et protection sociale) et 5 (contrats) sont celles qui connaissent l'accroissement le plus important. La rubrique 8 passe ainsi de 10 postes de niveau 2 et 111 de niveau 3, à respectivement 24 et 148 postes. Les contrats passent de 10 postes de niveau 2 et 75 de niveau 3, à 18 et 143. Ces évolutions sont le reflet de la très grande diversité des situations juridiques couvertes par ces deux rubriques, auxquelles sont associées des législations spécifiques¹⁶.

On peut le voir avec l'exemple de la rubrique 8, en comparant les postes de niveau 2 des deux tables *-tableau 6 ci-dessous-*. Cette rubrique s'est étoffée avec des précisions sur des questions sensibles de droit du travail (discriminations, harcèlement, droit syndical...), mais aussi avec des contentieux spécifiques en matière de protection sociale (cotisations, prestations, indus...), qui mobilisent des règles à fort enjeu socio-économique.

B- La NAO, une nomenclature adaptée aux caractéristiques des pourvois

Cette évolution a pour effet de déplacer la hiérarchie du détail des descriptions entre la NAC/COPRO et la NAO *-graphiques 1 et 2 ci-dessous-*. Si la rubrique 8 reste en tête dans les deux nomenclatures, avec un accroissement de l'écart dans la NAO, le droit de la famille passe de la deuxième à la septième position, tandis que le droit des contrats passe de la septième à la deuxième place.

Sans aller au-delà dans cette description purement formelle, on peut penser que l'intérêt porté par les rédacteurs à ces nouvelles distinctions est corrélé à une mobilisation plus importante de règles spécifiques dans les pourvois.

L'exploitation de ces nouvelles rubriques permettra de faire émerger des informations qui ne sont pas prises en charge par la NAC/COPRO.

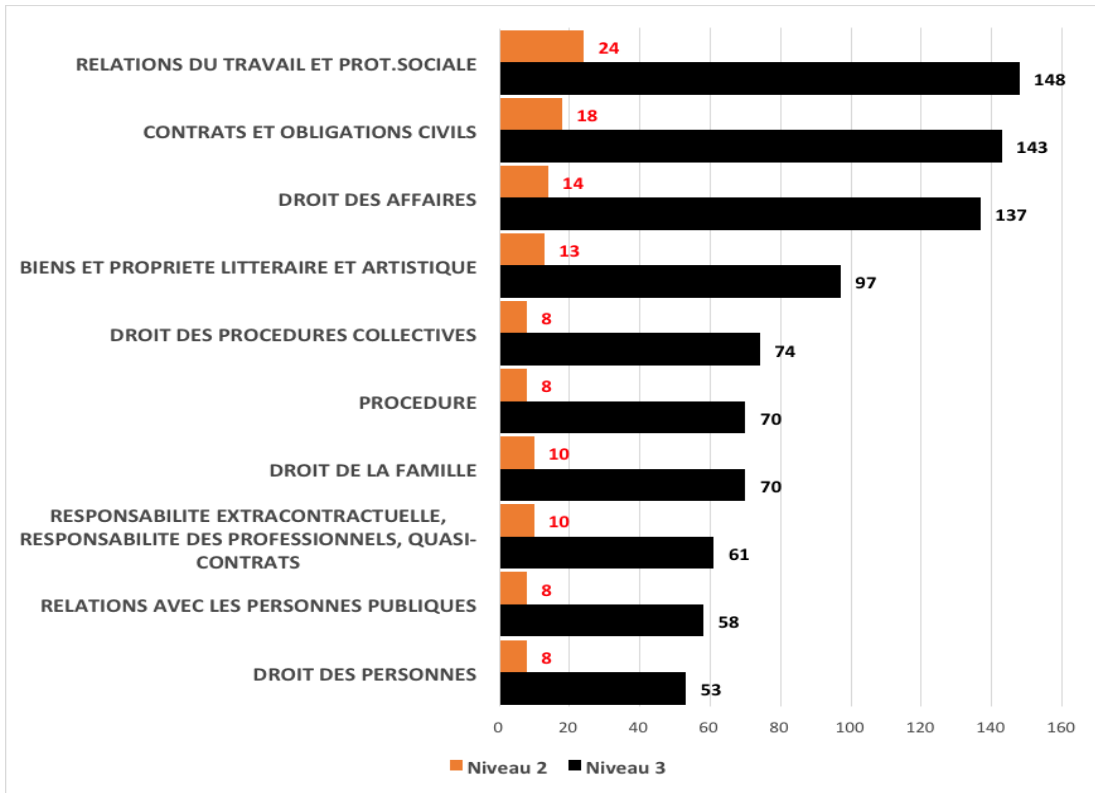
Le rapprochement des nouveaux codes NAO avec les codes NAC/COPRO, dont on rappelle qu'ils font l'objet d'une collecte séparée, doit permettre d'éclairer d'un jour nouveau la nature des contentieux élevés devant la Cour de cassation et les questions juridiques soulevées.

¹⁶ Pour une estimation de ces secteurs à partir de l'exploitation de la table matière, v. le *Dossier statistique*, préc. , Annexe 3.

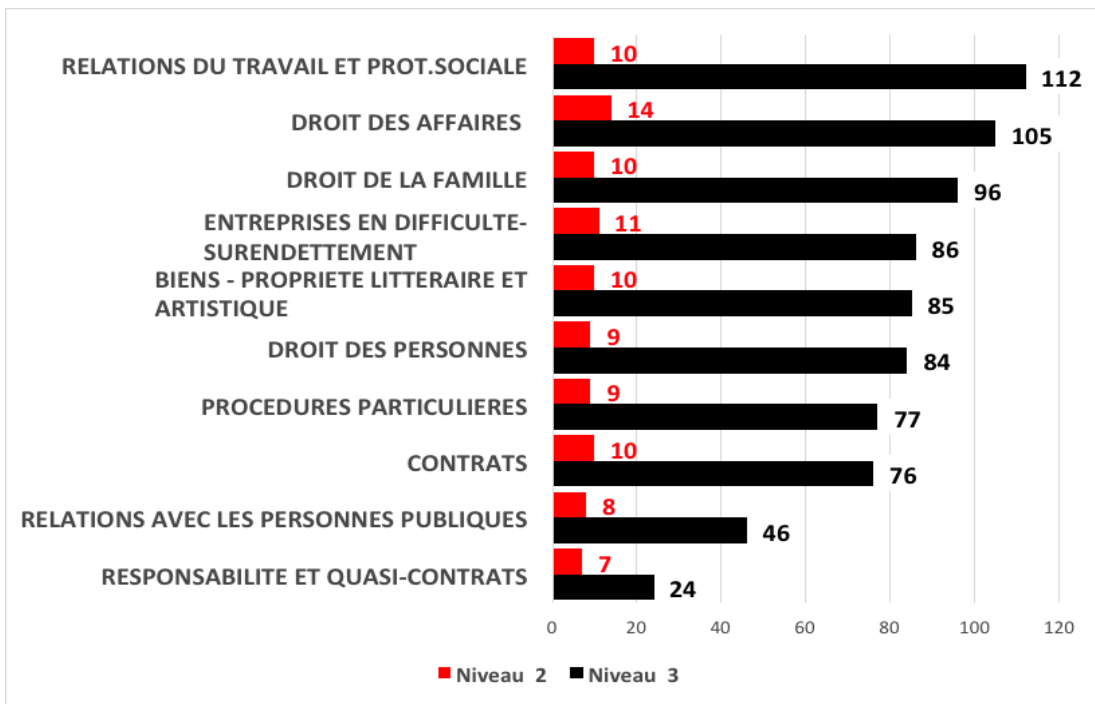
Tableau 5- Structure comparée de la rubrique

Code	NAO	niveau	%	Code	NAC	niveau	%
8	Relations du travail et protection sociale	148	16,2	8	Relations du travail et protection sociale	111	14,0
8A	Procédure civile devant les juridictions du travail	3	0,3	80	Relations individuelles de travail	15	1,9
8B	Formation, existence, clauses du contrat de travail	3	0,3	81	Elections professionnelles	11	1,4
8C	Contrats spéciaux	16	1,8	82	Représentation des intérêts des salariés	10	1,3
8D	Santé, Sécurité	7	0,8	83	Statut des salariés protégés	6	0,8
8E	Discriminations, Harcèlement	6	0,7	84	Condition du personnel dans les procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	10	1,3
8F	Exécution du contrat de travail	17	1,9	85	Conflits collectifs du travail	4	0,5
8G	Modification du contrat de travail	3	0,3	86	Négociation collective	7	0,9
8H	Rupture du contrat de travail	14	1,5	87	Formation et insertion professionnelles	6	0,8
8I	Élections professionnelles	5	0,5	88	Protection sociale	23	2,9
8J	Droit syndical	4	0,4	89	Risques professionnels	19	2,4
8K	Institutions représentatives du personnel	6	0,7				
8L	Salariés protégés	5	0,5				
8M	Conditions du personnel dans les procédures de redressement ou de liquidation judiciaire	6	0,7				
8N	Conflits collectifs du travail	2	0,2				
8O	Conventions et accords collectifs, négociation collective	6	0,7				
8P	Formation et insertion professionnelles	4	0,4				
8Q	Procédure en matière de Sécurité sociale	4	0,4				
8R	Contentieux des cotisations et contributions sociales	5	0,5				
8S	Contentieux des prestations	8	0,9				
8T	Industrie et demandes contre les organismes sociaux	5	0,5				
8U	Élection d'un organisme de protection sociale	3	0,3				
8V	Accidents du travail et Maladies professionnelles	9	1,0				
8W	Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur	4	0,4				
8X	Contentieux de la tarification du risque professionnel	3	0,3				

Graphique 1 : Répartition décroissante des postes NAO



Graphique 2 : Répartition décroissante des postes NAC/COPRO



Conclusion programmatique

La réunion de restitution de la première version de la NAO le 24 septembre 2021, a ouvert une période d'un mois au cours de laquelle les participants ont pu faire part de leurs observations. Les membres du groupe de pilotage ont procédé à différentes modifications pour intégrer ces observations et une nouvelle version a été éditée le 1^{er} décembre 2021.

C'est sur cette version que différentes opérations vont être réalisées, et se prolongeront au-delà du terme de notre mission : le contrôle des visas des textes (A), la répartition des postes entre les chambres et sections (B), l'ouverture d'une phase de test, dont les résultats seront intégrés dans une troisième version de la NAO (C). La remise de cette version inaugurerait la phase d'implantation dans le système informatique (D), qui sera l'acte de naissance d'une NAO vivante, ouverte à un public élargi (E).

A- Compléter les références aux textes

Si la structure de la NAO est stabilisée dans sa version du 1^{er} décembre, une opération de contrôle des textes cités en référence reste à effectuer. Ces références, qui figurent sous chaque rubrique avec les consignes, sont nécessaires à la fois pour la lisibilité des postes, et pour la réalisation des opérations de codage, en facilitant les recherches dans le texte de la NAO. Cette opération sera réalisée à structure constante, aucune modification ne devant être apportée aux postes et à leurs libellés.

Cette tâche devra être assurée par le SDER. Dans ce but, la version 2 de la NAO a été communiquée le 13 décembre 2021 aux auditeurs qui ont suivi les travaux, aux fins de vérification, d'actualisation et éventuellement, de complément des visas de textes. Cette opération, qui constitue un préalable à la phase de test, devrait s'achever au 15 janvier 2022.

B- Répartir les postes de la NAO entre les chambres et les sections

La NAO ayant vocation à se substituer à la Table matière dès son implantation dans NOMOS, elle doit assurer la même fonction d'orientation des pourvois et des requêtes. Il est donc nécessaire d'attribuer à chacun des 911 postes de la NAO une référence de chambre et de section. Cette opération sera confiée aux présidents de chambres, qui devront établir cette bijection chacun en ce qui les concerne.

Pour faciliter cette tâche, un fichier Excel a été établi, énumérant les postes de la NAO sous format réduit aux intitulés et

aux codes. Ce fichier comporte une feuille par chambre. En regard de chaque poste, ont été insérées autant de colonnes que de sections. Les présidents de chaque chambre devront cocher, par section, les cases correspondant à leurs attributions, telles qu'elles résultent de l'ordonnance primo-présidentielle en vigueur¹⁷.

Une fois consolidés, ces tableaux fourniront la base d'information permettant la rédaction d'une nouvelle ordonnance générale d'attribution et l'automatisation de l'orientation.

C- Tester la NAO

Comme pour toute nomenclature nouvelle, la réalisation d'un test préalable de la NAO par les auditeurs en charge de l'orientation est nécessaire, tant pour s'assurer de sa maniabilité, que pour lever les éventuelles ambiguïtés. En raison de l'unicité des lieux de codage, ce test sera évidemment d'ampleur plus limitée que celui qui a précédé la mise en place de la NAC dans les juridictions¹⁸. Le test s'appliquera à la version de la NAO complétée par les textes de référence, dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'ores et déjà, deux réunions de travail ont été organisées pour déterminer les modalités de réalisation de ce test. Deux scénarios ont été étudiés et présentés en interne¹⁹.

Le scénario 1 proposait d'appliquer la NAO à un échantillon de pourvois déjà orientés. L'avantage de cette procédure était de ne pas interférer avec la tâche d'orientation des pourvois. Son inconvénient était de créer une tâche supplémentaire, induite par la relecture des mémoires ampliatifs de pourvois déjà orientés.

Le scénario 2 consistait à procéder à un double codage, dans la table matière et la NAO, à la phase d'orientation des pourvois, au cours d'une période à déterminer, mais qui ne devait pas être supérieure à deux mois. Si cette méthode évitait la relecture de pourvois, elle risquait de ralentir le travail d'orientation. Après un essai effectué par un bureau, il est apparu que le double codage n'avait pas d'incidence sur le temps de traitement des dossiers. C'est donc ce scénario qui a été retenu.

Compte tenu de la date de finalisation de l'opération de vérification et de complément des références au texte, fixée au 15 janvier, il est possible d'envisager la mise en place du test du 1^{er} février au 31 mars 2022. D'ici là, les modalités de réalisation et de

¹⁷ Ordonnance du 23 janvier 2013 modifiée, en application de l'alinéa 1 de l'article R.431-2 du COJ.

¹⁸ La NAC, mise en place en 1988, a fait l'objet d'une expérimentation qui s'est déroulée au cours de l'année 1987. Sur cette expérimentation, v. Evelyne Serverin, Christiane Beroujon, Sylvie Bruxelles : « Classer, coder. Une expérimentation sur l'application des nomenclatures d'affaires judiciaires civiles », ronéo, 234 pages et annexes. Ce rapport est consultable à l'adresse <https://www.sudoc.fr/004064798>.

¹⁹ Les scénarios ont été présentés les 21 et 27 octobre 2021, sous forme de deux power point, et sont archivés sur le site intranet du SDER dans un dossier dédié.

traitement des résultats du test devront être précisées. Le bilan de ce test devrait être établi au plus tard fin avril 2022.

Les deux chargées de mission ont donné leur accord pour apporter un soutien méthodologique aux opérations de traitement, qui seront prises en charge par le SDER.

A l'issue du test, des aménagements seront apportés à la NAO, sous forme de précisions et de renvois. C'est cette 3^{ème} version consolidée qui a vocation à entrer dans la chaîne informatique.

D- Définir les étapes de l'implantation de la NAO dans NOMOS

L'implantation de la NAO relève de la compétence du service informatique et du greffe. Cette dernière étape est cruciale, non seulement du point de vue de la production de statistiques, mais aussi du point de vue de la gestion, puisque la NAO a vocation à se substituer à la Table matière. Or cette table est liée à d'autres tables, gérées notamment par le greffe des pourvois²⁰, ce qui conduira à réécrire certains programmes.

La remise de la nomenclature au service informatique pourrait avoir lieu en mai 2022, à l'issue du test. Les opérations nécessaires à son implantation devront être indiquées par le service informatique et le greffe des pourvois, selon un calendrier qui sera fixé en coordination avec ces services.

E- La vie de la NAO

L'étape d'implantation sera l'occasion de procéder à différentes opérations complémentaires.

Un outil informatique d'aide au codage, intégré sur les postes de travail, devra être créé.

En outre, il est essentiel d'assurer la gestion et l'actualisation de la NAO par la création d'une cellule chargée notamment d'instruire les demandes de modification ou de proposer des mises à jour en lien avec les chambres et le ministère de la justice.

Enfin, il faudra diffuser des séries statistiques détaillées issues de la NAO, tant par leur intégration dans le référentiel justice, que par l'ouverture d'un accès aux données sur le site du ministère de la justice.

Le public intéressé doit pouvoir disposer d'une information sur la nature des affaires traitées par la Cour de cassation, par la consultation de tableaux détaillés, sur le modèle proposé aujourd'hui par le ministère de la justice pour la description de l'activité des cours d'appel²¹. Pour cette dernière action, un rapprochement sera

²⁰ Pour l'analyse de ces tables, v. notre rapport préc., 28 déc. 2020, p. 12 et s.

²¹ Ces tableaux sont accessibles à l'adresse suivante <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html#tableaux-detailles>. L'onglet Cours d'appel donne accès au détail de l'activité des cours d'appel par juridiction, nature d'affaire, et nature de décision.

nécessaire entre la Cour de cassation et la Sous-direction de la statistique et des études (S/DSE), qui constitue le service statistique du ministère de la justice (SSM).

Ce sont toutes ces actions qui contribueront à faire de la NAO une table vivante, qui ne sera pas réservée à un usage interne, mais apportera à un public élargi des informations qualitatives sur les pourvois et requêtes dont la Cour de cassation est saisie.

ANNEXE 1. Lettre de mission

COUR DE CASSATION

La première présidente

Paris, le 1^{er} février 2021

Mesdames,

Par lettre de mission du 8 juin 2020, je vous ai demandé de bien vouloir formuler, pour la description statistique des contentieux civils, commerciaux et sociaux, des propositions destinées à :

- 1° Améliorer la présentation des statistiques existantes,
- 2° Structurer les codes matières en une nomenclature nouvelle,
- 3° Réfléchir à une optimisation et une valorisation des référentiels existants (codes matières, sommaires et titres appliqués aux arrêts publiés...).

La mission prévoyait de procéder à une enquête préalable, conduite en concertation avec les services.

Pour prendre une mesure plus exacte des tâches, vous avez procédé à une analyse des variables qualitatives disponibles et effectué une série de rencontres et d'observations, en vue d'identifier les actions à entreprendre pour faire évoluer les systèmes. Les résultats de cette enquête, assortis de propositions et d'annexes, sont présentés dans un rapport, intitulé «Éléments pour une statistique qualitative des affaires civiles traitées par la Cour de cassation », que vous m'avez remis le 28 décembre 2020.

Je vous remercie pour la qualité de ce travail, accompli dans des délais et avec des moyens contraints. Votre étude apporte des informations précieuses sur l'état et la structure des variables qualitatives et développe des pistes très utiles pour leur évolution.

Vous proposez notamment, dans une Recommandation n°4, de transformer l'actuelle « Table matière » en une « Nomenclature des affaires orientées » (NAO) et d'en confier la réalisation à un groupe de travail piloté par le SDER.

L'objet de la présente lettre de mission est de suivre cette recommandation, en vous confiant la tâche de mettre désormais en place le groupe de travail chargé de procéder à la transformation de la Table matière en NAO.

Ce groupe de travail devrait être composé de :

- magistrats des chambres de la Cour, de la première présidence et de membres du SDER,
- d'un représentant du parquet général, de la direction du greffe, du service informatique et d'un représentant de l'université ayant une compétence en matière d'élaboration de nomenclature.



Le SDER assurera le secrétariat de ce groupe de travail qui sera installé au début du mois de mars 2021.

Cette installation devrait être précédée de la réalisation par vos soins d'une note de conception générale, qui proposera des principes de construction de la NAO, une méthode de travail et établira un calendrier de réunions. Cette note devrait prolonger l'analyse des tables réalisée à l'annexe 3 de votre rapport du 28 décembre 2020 et prendra appui sur les tableaux harmonisés d'orientation dans les chambres utilisé par le SDER.

J'attacherais du prix à ce que le groupe de travail me remette un projet de NAO unifiée dans les meilleurs délais compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les réflexions en cours sur l'organisation des contentieux et, au plus tard, pour le 30 septembre 2021. Ce projet fera l'objet d'une diffusion préalable dans les services afin de recueillir les observations et les propositions.

Après cette phase de concertation, la version définitive de la NAO pourrait être validée avant la fin de l'année 2021, pour une implantation dans les systèmes au cours du premier trimestre 2022, au plus tard.

En vous remerciant d'accepter de prolonger votre mission en animant ce groupe de travail, je vous prie d'agréer, Madame la directrice et Madame l'expert, l'expression de ma parfaite considération.

Chantal Arens



Madame Évelyne Serverin,
Directrice de recherche émérite au CNRS

Brigitte Munoz-Perez,
Expert démographe, chercheur au Cercriid



ANNEXE 2

NOTE METHODOLOGIQUE PREPARATOIRE A L'ELABORATION D'UNE NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES A LA COUR DE CASSATION (NAO)

Chargées de mission :

Evelyne Serverin

Directeur de recherche émérite au CNRS
Centre de théorie et d'analyse du droit,
CNRS, Université Paris Nanterre

Brigitte Munoz Perez

Expert démographe
Chercheur associé au CERCRID,
Université Jean Monnet de Saint-Etienne

**NOTE METHODOLOGIQUE PREPARATOIRE A L'ELABORATION D'UNE
NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES A LA COUR DE CASSATION (NAO)**

Contexte	2
I- Comparaison des référentiels de classement des affaires dans les juridictions	3
A- Structure de la NAC/COPRO	3
1- Structure de La NAC.....	4
2- Structure de la COPRO	4
B- Structure de la table matière.....	4
C- Structure des tableaux harmonisés d'orientation	6
II- Le passage de la table matière à la NAO	7
A- La structure latente de la table matière	7
1- Des entrées de table peu structurées	7
2- Une structure qui se précise avec les tableaux harmonisés.....	9
B- Les principes de construction de la NAO.....	10
C- Les étapes de construction de la NAO	11
1- Une séquence introductive	12
2- Une séquence de construction de la NAO	13
3- Une séquence de finalisation de la NAO	13

Contexte

Parmi les recommandations issues du rapport de mission sur le développement des statistiques à la Cour de cassation, remis à Madame la première présidente le 28 décembre 2020, une recommandation n°4 vise à « transformer l'actuelle « Table matière » en une « Nomenclature des affaires orientées » hiérarchisée, en constituant un groupe de travail piloté par le SDER »¹.

Cette restructuration a pour objectif « d'harmoniser les pratiques de codage et de permettre la production d'informations hiérarchisées sur les matières juridiques portées devant la Cour de cassation. Ces informations doivent enrichir la conception des études juridiques, notamment pour le choix des matières à traiter dans le cadre du Rapport annuel. Elles peuvent également contribuer à la réflexion sur la répartition des attributions des chambres et des sections »².

- Pour mener à bien ce travail, une mission complémentaire nous a été confiée par lettre de Madame la première présidente du 1^{er} février 2021. L'objet de la lettre de mission est de suivre la recommandation n° 4, en mettant en place un groupe de travail chargé de procéder à la transformation de la table matière en NAO.

Ce groupe de travail doit être composé de :

- Magistrats de la première présidence, des chambres de la Cour et de membres du SDER,
- D'un représentant du parquet général,
- D'un représentant de la direction du greffe,
- D'un représentant du service informatique,
- D'un représentant de l'université ayant une compétence en matière d'élaboration de nomenclature.

Le SDER assurera le secrétariat de ce groupe de travail qui sera installé au début du mois de mars 2021

Au préalable, une note de conception générale doit être établie, qui proposera des principes de construction de la NAO, une méthode de travail, et un calendrier de réunions. Cette note devrait prolonger l'analyse des tables réalisée figurant en annexe 3 du rapport du 28 décembre 2020, et prendre appui sur les tableaux harmonisés d'orientation, établis pour chaque chambre.

La présente note s'inscrit dans le cadre de cette mission, en proposant :

- I) Une analyse comparative des référentiels de classement des affaires dans les juridictions,
- II) Une méthode de construction de la NAO.

¹ Evelyne Serverin, Brigitte Munoz-Perez, *Éléments pour une statistique qualitative, des affaires civiles traitées par la Cour de cassation*, Rapport de mission, Cour de cassation, SDER, 28 décembre 2020

² *Ibid.*, p.27.

Outre le rapport de mission du 28 décembre 2020, sera jointe à la note la documentation nécessaire à la conduite de ce travail, communiquée sous format papier et en fichier PDF :

- La nomenclature des affaires civiles (NAC) et la nomenclature des procédures particulières (COPRO),
- La table matière,
- les cinq tableaux harmonisés d'orientation,
- Une étude statistique des décisions prononcées réparties par matière sur les six dernières années³.

I- Comparaison des référentiels de classement des affaires dans les juridictions

Une nomenclature statistique constitue un système de classement d'objets codé, structuré en plusieurs niveaux et construit selon des principes et des spécifications clairement posés. Toute nomenclature doit ainsi définir :

- 1) son point d'application (le document à classer),
- 2) le type d'information à retenir (l'objet de la description),
- 3) le contenu des classes (énumération, en extension ou en compréhension, des éléments appartenant à chaque classe).

A l'aide de ces critères, on comparera la structure de la NAC/COPRO (A), à celle de la table matière (B), éclairée par les tableaux harmonisés d'orientation (C).

A- Structure de la NAC/COPRO

Les nomenclatures NAC/COPRO ont été conçues pour classer, dans deux variables distinctes et avec un seul code par variable, chaque demande portée devant les juridictions judiciaires du fond. Elles ont été élaborées selon des principes bien définis⁴ : leur point d'application est *l'acte de saisine*, l'information à retenir est *l'objet de la demande principale introductive d'instance* et le contenu de chaque poste est *défini en compréhension*, à l'aide d'un appareillage de définitions, de principes, d'exemples et de renvois. Les conditions de son application dans les greffes ont fait l'objet d'enquêtes préalables⁵ et des formations ont été assurées au moment de leur implantation. Enfin, les nomenclatures ont été conçues pour pouvoir évoluer avec l'environnement juridique et font l'objet de mises à jour régulières par les services de la chancellerie. Chaque création et /ou suppression, voire modification d'intitulé de

³ Brigitte Munoz-Perez *Répartition des décisions prononcées par les chambres par section et matières. Série 2015-2019 et année 2020*, 41 pages.

⁴ Evelyne Serverin, « Connaissance des contentieux civils et statistique judiciaire », *D. chr.*, mars 1987, pp 89-96.

⁵ Evelyne Serverin, Christiane Beroujon, Sylvie Bruxelles, *Classer coder, Une expérimentation sur l'application des nomenclatures d'affaires judiciaires civiles*, Cercriid, novembre 1988, p.7. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01025277>

poste de la NAO/COPRO est enregistrée avec sa date par la sous-direction de la statistique, des études qui assure la gestion des nomenclatures.

1- Structure de La NAC

Le NAC comporte trois niveaux et 810 postes codés en alphanumérique ainsi répartis : 9 postes de niveau 1, 89 de niveau 2, et 712 de niveau 3.

La structure des niveaux varie selon les secteurs juridiques, certains étant plus développés que d'autres en fonction des caractéristiques des actions susceptibles d'être formées. Chaque poste est défini et s'accompagne de consignes de codage avec renvois à d'autres codes pour traiter les problèmes de frontière.

Le premier niveau de la NAC (premier chiffre du code) classe les demandes dans les principaux domaines du droit et comprend 9 postes⁶. Le deuxième niveau (deuxième chiffre du code) opère un second classement en fonction des secteurs de relations juridiques, également assortis de remarques pour préciser l'objet de la description et les éventuels renvois. Enfin, le troisième niveau (lettre figurant en troisième position du code) décrit *l'identité juridique* des demandeurs et l'objet des demandes principales.

2- Structure de la COPRO

À la variable « Nature d'affaire » est associée une seconde variable « Nature des procédures particulières » (COPRO). Elle a vocation à être utilisée *en complément* de la NAC, lorsque l'objet du recours est procédural (Recours spécifiques, Interventions et déroulement de l'instance, demandes en matière de preuve et d'instruction, compétence, exécution, frais et dépens...etc.). La nomenclature associée comporte un petit nombre de postes, organisés en deux niveaux : 9 postes au niveau 1, et 73 au niveau 2.

L'usage des nomenclatures est facilité par un *index alphabétique* développé (2251 items). Cet index reprend tous les termes juridiques pertinents des deux nomenclatures, que ce soit dans les libellés ou dans les consignes et les explications), avec renvois aux codes correspondants.

B- Structure de la table matière

La « Table matière » de la Cour de cassation a été conçue pour effectuer l'orientation des pourvois dans les chambres à partir des mémoires ampliatifs. À la différence du titrage, composé de « chaînes » de rubriques formant des phrases, un seul code doit être retenu, ce qui implique de hiérarchiser l'information pour définir le point d'application de la description. Le caractère succinct de la table matière, qui a très peu évolué dans le temps⁷, rend cette opération particulièrement délicate.

⁶ Droit des personnes, Droit de la famille, Droit des affaires, Entreprises en difficulté-surendettement, Contrats, Responsabilité et quasi-contrats, Biens-Propriété littéraire et artistique, Relations du travail et protection sociale, Relations avec les personnes publiques.

⁷ Lors de la préparation de la NAC, il a été envisagé de faire évoluer également la table matière de la Cour de cassation vers une nomenclature structurée. Le projet n'a pu aboutir, faute de projet statistique associé à ce développement. Sur cette tentative, voir Evelyne Serverin, Marie-Claire Rondeau-Rivier, « *Réforme de la nomenclature des affaires civiles. Application à la Cour de cassation* », CERCRID/Services Judiciaires, juin 1987, 36 p.

En effet, la table se présente comme un *index* alphabétique de *termes juridiques*, parfois développés sous forme d'*expressions*, auxquels correspond un code alphabétique. Cette table comportait 231 entrées en janvier 2020⁸, renvoyant, avec des variantes selon les chambres, aux termes et expressions figurant dans les ordonnances qui définissent les attributions des chambres⁹. Pour chaque chambre, le nombre d'entrées de la table est très réduit et reste proche de celui de l'ordonnance de la première présidence (v. tableau ci-dessous¹⁰).

Nombre de rubriques de la table des matières par chambre et section, et nombre de rubriques de l'ordonnance par chambre (janvier 2020)¹¹

Chambre/section	Première chambre	Deuxième chambre	Troisième chambre	Chambre commerciale, financière et économique	Chambre sociale
Section 1	32	16	7	16	14
Section 2	30	33	10	10	15
Section 3		10			16
Section 4					22
Total Chambre	62	59	17	26	67
Nbre de rubriques dans l'ordonnance	33	16	20	15	10

On ne peut attendre d'une table ainsi conçue qu'elle permette d'entrer dans le détail des questions juridiques traitées. Au-delà de cette limite qualitative, l'absence de définition et d'articulation des catégories rend difficile le maniement de la table, à la fois pour l'orientation, pour le choix de la rubrique à l'intérieur d'une chambre et pour la lecture des statistiques produites. De plus, la liste évolue en permanence à la demande des chambres, (par retrait ou ajout de termes), sans table de passage, ce qui rend périlleuse la constitution et l'interprétation de séries statistiques.

Au sein même des services, le besoin de définition s'est fait sentir, notamment pour résoudre les questions de frontière entre les attributions des chambres. C'est pour répondre à ce besoin qu'ont été élaborés cinq « tableaux harmonisés d'orientation », en usage dans les bureaux du SDER chargés du codage.

⁸ La table comportait 202 rubriques en 1987. Elle a constamment évolué depuis, avec des ajouts et des retraites, pour se stabiliser autour de 230 entrées.

⁹ Pour le rapprochement de la table avec l'ordonnance v. le tableau annexé à notre rapport de mission, *Ibid.*, p. 34-49.

¹⁰ Tableau extrait du rapport de mission, *Ibid.*, p.10.

¹¹ Nous n'avons pas tenu compte dans ce tableau des 3 postes qui correspondent à des sections « non définies » de la table. Sur ce point, v. le rapport statistique, p. 33.

C- Structure des tableaux harmonisés d'orientation

Dans notre rapport de mission, nous avons souligné d'emblée l'intérêt présenté par ces tableaux harmonisés pour la structuration de la table matière¹². Établis selon le même format pour chacune des cinq chambres civiles, ces tableaux constituent une ébauche de nomenclature. Chaque entrée de la table est décrite à l'aide d'un appareil développé de consignes et de définitions, réparties en trois colonnes, qui en font de véritables guides de classement.

La première colonne, intitulée « Consignes en cas de compétence partagée », donne des indications de classement, plus ou moins développées selon les entrées. Par exemple, pour la première chambre, l'entrée « Assistance éducative » de la première chambre, est assortie de la consigne : « *en cas de mineur étranger isolé, orienter à assistance éducative plutôt qu'à étranger* », tandis que l'entrée « *cautionnement civil* », détaille en dix lignes les critères à retenir pour la distinguer du « *cautionnement dans la vie des affaires* ».

La deuxième colonne développe sous l'intitulé « Textes applicables », la liste de références normatives de toute nature (lois, décrets, statuts, voire, jurisprudence), avec leur état (abrogé ou non). Cette information contribue à « indexer » les postes de la table matière sur des textes précis, ce qui permet de lever des incertitudes de classement en présence de textes nouveaux.

La troisième colonne, intitulée « illustrations », propose une définition *du contenu* des rubriques de la table. Les indications peuvent être plus ou moins détaillées selon les entrées, mais elles remplissent toutes la même fonction : identifier les éléments appartenant à une classe. Ainsi, la rubrique « Absence » de la première chambre civile, est développée en « *Présomption d'absence* » et « *Déclaration d'absence* » ; les rubriques « Concubinage et PACS » et « Divorce séparation de corps », énumèrent tous les événements liés à ces régimes, etc.

Si on fait la synthèse de ces indications, on constate que les tableaux harmonisés d'orientation contribuent à structurer la table matière en une véritable nomenclature, proche de la construction de la NAC. Il est possible de repérer trois niveaux dans cette table : au premier niveau se place la rubrique matière, qui fonctionne comme une classe. Au deuxième niveau, les « illustrations » subdivisent la classe en situations juridiques. Au niveau le plus fin, se trouvent les textes applicables. Quant aux consignes, elles remplissent la même fonction d'aide au classement que la NAC/COPRO.

Si les tableaux harmonisés d'orientation ne forment pas (encore) une nomenclature, leur usage dans les bureaux du SDER atteste qu'ils répondent à un besoin d'harmonisation des pratiques et de traitement des difficultés d'attribution.

Ce point est essentiel pour envisager la création d'une nomenclature d'affaires propre à l'orientation : *il ne s'agit pas de créer des tâches supplémentaires, mais de faciliter des tâches nécessaires et de valoriser le produit de ce travail par des études et des exploitations statistiques.*

¹² *Éléments pour une statistique qualitative des affaires civiles traitées par la Cour de cassation*, préc. p. 14-15.

II- Le passage de la table matière à la NAO

La différence de construction des référentiels s'explique par la différence de leur finalité : identifier l'objet des demandes portées devant les tribunaux pour connaître la dynamique des actions pour la NAC/COPRO¹³ ; identifier les moyens des pourvois pour les orienter dans les chambres et les sections pour la table matière. Cette différence de finalités exclut de procéder à la transposition pure et simple des systèmes de classement d'un lieu et d'un moment de l'activité judiciaire à l'autre. Cependant, si les classements peuvent être différents, l'usage de toute table (qu'il soit statistique ou pratique), requiert des précisions sur les trois points indiqués plus haut : leur point d'application, l'objet de la description, le contenu des classes.

Pour assurer la continuité entre les référentiels, nous avons retenu la solution d'une construction de la NAO à partir des rubriques de la table matière, éclairées par les tableaux harmonisés. Il ne s'agit donc pas de créer un référentiel *ex nihilo*, ni de reprendre purement et simplement les rubriques de la NAC et du COPRO, mais de hiérarchiser les rubriques de la table en classes et sous-classes. À titre préparatoire, nous avons procédé à une analyse préalable de *la structure latente* de la table (A), pour permettre d'en déduire une méthode de travail (B)¹⁴.

A- La structure latente de la table matière

L'objectif de cette analyse est de chercher à identifier dans la table matière ce qu'on peut appeler une « proto-nomenclature ». Pour cela, nous avons *projeté* les 231 rubriques de la table, ventilés par chambre, dans l'espace des nomenclatures NAC et COPRO (1), complétés par les informations issues des tableaux harmonisés (2)¹⁵. La finalité n'est pas de constituer une table de passage avec la NAC et la COPRO, (la NAO ayant vocation à constituer un outil distinct), mais d'identifier le « niveau » d'information qui se dégage des rubriques de la table.

1- Des entrées de table peu structurées

Une simple comparaison entre les intitulés de la table et ceux de la NAC/COPRO permet de constater que la plupart des rubriques de la table

¹³ Sur ce point, notre diagnostic reste le même qu'il y a 35 ans. « Ces différences sont parfaitement explicables eu égard à la différence des fonctions de ces tables : la NAC a pour fonction de discriminer les demandes à la phase de l'introduction de l'instance : la table matière doit permettre de respecter les spécialisations des chambres (...) », in *Réforme de la nomenclature des affaires civiles. Application à la Cour de cassation, 1987, préc.*, p. 6.

¹⁴ Le document de travail a été réalisé sous Excel et n'a pas été joint à la documentation en raison de son volume (130 pages). Il sera communiqué au groupe de travail en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

¹⁵ Sauf exceptions, nous n'avons pas retenu des références de textes, qui ont vocation à être enregistrées dans une variable distincte de la NAO. V. sur ce point la recommandation n°5 du rapport de mission du 28 décembre 2020.

renvoient à des ensembles très vastes : branches du droit, parties et sections de codes, voire à des codes entiers, comme les rubriques « procédure civile » et « sécurité sociale » de la deuxième chambre¹⁶.

- Certaines de ces rubriques correspondent à des intitulés du niveau 1 de la NAC. C'est le cas, pour la première chambre, des rubriques « contrats et obligations civils », « divorce et séparation de corps », « responsabilité contractuelle »; pour la deuxième chambre, des rubriques « responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle », « surendettement des particuliers »; pour la troisième chambre, de la rubrique « copropriété »; pour la chambre Commerciale, de la rubrique « entreprise en difficulté » etc.

- D'autres rubriques renvoient à des postes de niveau 2 de la NAC, mais sans fournir aucun détail. C'est le cas de plusieurs rubriques de la première chambre : « nom », « filiation », « mariage-Régimes matrimoniaux », « partage », « indivision », « succession », « propriété littéraire et artistique », « état civil », etc. C'est le cas également des rubriques « élections » et « saisie immobilière » de la deuxième chambre, des rubriques « bail rural », « bail à usage d'habitation et professionnel » de la troisième chambre, de la rubrique « Impôts et taxes » de la chambre commerciale ; pour la chambre sociale, des rubriques « apprentissage et formation professionnelle », « conventions et accords collectifs, statuts », etc.

- Les entrées qui correspondent à un niveau 3 de la NAC sont rares dans la plupart des chambres : « sépulture », pour première chambre, « Alsace-Moselle », « accidents de la circulation » pour la deuxième chambre, « lotissement » pour la troisième chambre, « concurrence déloyale ou illicite », pour la chambre commerciale. Mais elles sont nombreuses devant la chambre sociale à fournir des niveaux de détail équivalents, voire supérieurs, à ceux de la NAC : « élections sociales », « discrimination », « discrimination syndicale », « harcèlement », « contrat de travail et mandat social », etc.

-L'analyse met également en évidence la présence de distinctions propres à chaque référentiel, qui s'expliquent par la différence de leurs finalités.

La NAC introduit des distinctions destinées à identifier les *situations juridiques* à l'origine des actions intentées : par exemple entre les diverses protections des majeurs, les différentes causes de divorce, les différentes formes d'obligation alimentaire, la situation matrimoniale des parents, les différentes actions concernant les groupements etc....).

La table matière procède à des distinctions rendues nécessaires par les différences des *attributions des chambres*. C'est le cas de la forme juridique des groupements, qui n'est pas détaillée dans la NAC, mais constitue des entrées séparées dans la table pour permettre la ventilation dans chaque chambre : « association », « coopérative agricole », « fondation », « société civile professionnelle » pour la première chambre ; « société civile immobilière » pour la troisième chambre ; « sociétés », « société civile », « société commerciale »

¹⁶ Sur une période de 5 ans, ces rubriques correspondent respectivement à 14,5% et 11,3% des arrêts rendus par cette chambre. *Étude statistique sur la répartition des décisions prononcées par les chambres par section et matières*, Tableau 2.1.

pour la chambre commerciale. C'est également le cas du statut de certains intermédiaires, qui sont regroupés dans la NAC, mais sont répartis dans la table en « agent d'assurance », « agent immobilier », (première chambre), « agent commercial » (chambre commerciale).

- D'autres distinctions paraissent moins dictées par des questions d'attribution que par l'ampleur du contentieux. Ainsi, devant la deuxième chambre, ce sont dix rubriques qui décrivent la protection sociale, là où la NAC procède à leur regroupement : à côté de la rubrique « sécurité sociale », déjà citée, d'autres rubriques énumèrent les régimes et leurs prestations : « mutualité sociale agricole », « sécurité sociale, accident du travail », « sécurité sociale, aide sociale », « sécurité sociale, allocation vieillesse pour personnes non-salariées », « sécurité sociale, assurances sociales des travailleurs indépendants des professions non agricoles », « sécurité sociale, assurances sociales du régime général », « sécurité sociale, contentieux », « sécurité sociale, régime spéciaux et divers », « sécurité sociale, prestations familiales ». La lecture des statistiques permet de voir que la somme de ces rubriques représente 40 % de l'ensemble des affaires traitées par la chambre sur une période de cinq ans¹⁷.

Dans leur format actuel, les intitulés des rubriques sont peu explicites et ne permettent pas d'identifier les éléments qu'elles recouvrent. Le paysage s'éclaire si on se réfère exemples fournis dans les tableaux harmonisés d'orientation.

2- Une structure qui se précise avec les tableaux harmonisés

A chaque entrée de la table, nous avons associé les indications fournies par les tableaux harmonisés.

Cette fois, une hiérarchie se dégage. Les précisions apportées permettent d'identifier des actions très précises, correspondant au niveau 3 de la NAC et qui pourraient constituer autant de subdivisions. C'est souvent le cas devant la première chambre, dont les attributions renvoient à des actions « nommées ». Ainsi, la rubrique « nationalité » se subdivise en « *déclaration acquisitive de nationalité française* », « *action déclaratoire ou négatoire de nationalité française* », « *certificats de nationalité française* » ; la rubrique « filiation » distingue la « *possession d'état* », les « *actions en contestation de filiation* », et l'« *adoption (simple et plénière)* » ; la rubrique « étranger », énumère une série de mots-clés qui pourraient constituer autant d'entrées de niveau 3 : « *Placement et maintien en rétention, Conditions d'entrée et séjour, Contrôle des titres des étrangers, Expulsion et autres mesures d'éloignement, Demande d'asile, Maintien en zone d'attente* ».

Devant la chambre commerciale, le contenu de plusieurs rubriques est défini par des éléments que l'on retrouve au niveau 3 de la NAC. C'est le cas de la rubrique « Banque », déclinée en « *cession de créance* », « *ouverture de crédit* », « *responsabilité du banquier dispensateur de crédit* », « *effet de commerce, billet à ordre, lettre de change, monnaie* ». Il en va de même de la « propriété industrielle », qui comprend les « *brevets* », l'« *INPI* », les « *obtentions végétales* », les « *marques de fabrique* », les « *dessins et modèles* ».

¹⁷ «Ibid.», Tableau 2.1.

Les précisions apportées par les exemples fournis dans les tableaux harmonisés permettent aussi de définir des rubriques dont le contenu pouvait apparaître mystérieux à la seule lecture de son intitulé. C'est le cas de la rubrique « État » de la première chambre, qui, à la lecture des indications du tableau harmonisé de la chambre, apparaît recouvrir à la fois la « *Responsabilité de l'État du fait du fonctionnement défectueux de la justice* », et les « *Hospitalisations d'office / hospitalisations sans consentement* », qui correspondant à deux postes de niveau 3 de la NAC. En définitive, plus d'une centaine d'éléments cités dans les tableaux seraient de bons candidats pour constituer des rubriques spécifiques de niveau 3.

Les matériaux disponibles permettent d'envisager l'élaboration d'une nomenclature des affaires orientées, à la fois respectueuse de ses finalités, d'un maniement plus aisé par les services chargés de l'orientation et qui se prête à des études et des exploitations statistiques qualitatives.

B- Les principes de construction de la NAO

La difficulté d'usage de la table matière, tant pour sa gestion que pour la production de statistiques, tient à l'absence de hiérarchie des rubriques et des définitions associées. La mission du groupe de travail consistera à remédier à ces insuffisances en proposant d'agir dans deux directions : 1) hiérarchiser les rubriques existantes et en ajouter d'autres, 2) définir le contenu des rubriques par des consignes et des renvois.

Cette réorganisation s'effectuera à *attribution constante*, chaque entrée renvoyant à des chambres et des sections dans le respect des ordonnances du premier président et des présidents de chambre.

1- La NAO sera hiérarchisée en trois niveaux, en réutilisant les rubriques existantes et en créant des entrées en fonction des précisions apportées par les tableaux harmonisés. Le codage s'effectuera au troisième niveau, avec renvoi aux chambres et aux sections. Cette hiérarchisation permettra d'associer à chaque code de niveau 3 une liste de termes juridiques, enrichissant le vocabulaire et la précision des éléments.

-Un premier niveau renvoie aux différents secteurs du droit. Ce niveau sera construit par référence à ceux de la NAC/COPRO.

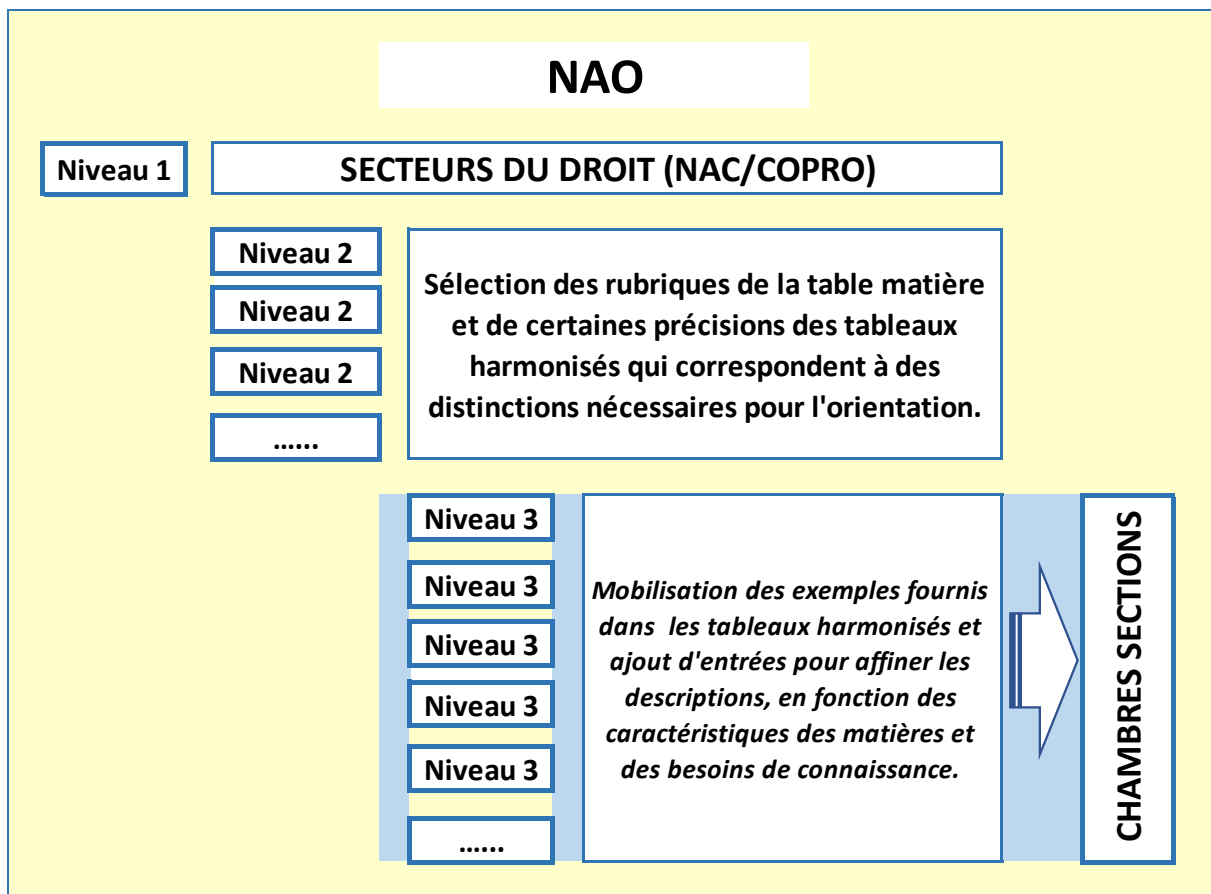
-Le deuxième niveau est formé de sous-classes qui définissent le contenu de la classe principale. Le type de définition varie selon les caractéristiques des classes : elle pourra être réalisée *en extension* dans les secteurs du droit qui comportent des actions nommées, comme dans le droit des personnes et la famille, ou *en compréhension* dans des secteurs plus vastes, comme ceux des contrats et de la responsabilité. Les rubriques de la table matière correspondant à cette sous-classe deviendraient des intitulés de niveau 2.

- Le codage s'effectuera au *troisième niveau*, dans des rubriques qui ciblent l'objet de la description. L'opération de codage portera sur les *moyens soulevés dans les mémoires ampliatifs*, moyens qui peuvent porter sur des questions

juridiques différentes de celles qui étaient à l'origine de l'action initiale¹⁸. Plusieurs rubriques de la table, éclairées par les exemples apportés par les tableaux harmonisés, sont d'ores et déjà mobilisables à ce niveau. D'autres entrées pourront être ajoutées pour affiner les descriptions, en fonction des caractéristiques des matières et des besoins de connaissance qui s'exprimeront au sein des chambres.

Le schéma ci-dessous résume les opérations à réaliser à partir des tables existantes pour structurer l'information.

Schéma de construction de la NAO



C- Les étapes de construction de la NAO

Pour construire la NAO, nous proposons de procéder en trois séquences, pouvant donner lieu à plusieurs réunions de travail. La participation à ces réunions pourra être assurée en tout ou partie à distance, pour tenir compte à la fois de la disponibilité des membres et des règles sanitaires.

Les débats et décisions donneront lieu à rédaction de procès-verbaux établis par le SDER.

¹⁸ Des études comparatives pourront être conduites sur l'évolution des matières traitées pour une affaire donnée entre la saisine initiale et les pourvois. Cette comparaison est rendue possible par la collecte des codes NAC et COPRO pour les arrêts versés dans la base JuriCA, Voir sur ce point notre rapport de mission, *préc.*, pp 19-20.

1-Une séquence introductive

La *première séquence* réunira (en présentiel ou à distance) tous les participants au groupe de travail.

Il a été convenu de la fixer dans le courant de la première quinzaine de mars.

Après une présentation de la note et des documents de travail, qui auront été communiqués préalablement aux participants, une discussion sera entamée sur la méthode de travail. Nous proposons de procéder par secteur juridique, en prenant appui sur les classes de niveau 1 de la NAC/COPRO, adaptée aux caractéristiques des pourvois¹⁹. Cette classification, une fois arrêtée, sera utilisée pour constituer des sous-groupes de travail par « secteurs du droit » auxquels participeront les représentants des chambres concernés.

À titre d'hypothèse de travail, nous proposons une classification en neuf secteurs, correspondant au niveau 1 de la NAC/CPRO:

- 1- Un secteur qui regroupe les entrées du niveau 1 de la NAC « **Droit des personnes /Droit de la famille** », attribué exclusivement à la première chambre ;
- 2- Un secteur « **Droit des affaires** », qui concerne à titre principal la chambre commerciale (banque, effets de commerce, concurrence, propriété industrielle), la troisième chambre (pour le bail commercial), et se répartit entre trois chambres pour les sociétés (la première, la troisième et la chambre commerciale) ;
- 3- Un secteur « **Entreprise en difficulté-surendettement** », qui revient à la chambre commerciale pour la partie entreprise, et à la deuxième chambre pour le surendettement ;
- 4- Le secteur « **Contrat** » devrait mobiliser toutes les chambres, à l'exception de la chambre sociale ;
- 5- Le secteur « **Responsabilité** » implique principalement la deuxième chambre, avec la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle et les accidents de la circulation, et les autres chambres pour les régimes spéciaux ;
- 6- Le secteur « **Biens-propriété littéraire et artistique** », est réparti entre les première, deuxième et troisième chambre ;
- 7- Le secteur « **Relations du travail et protection sociale** », revient à la 2^{ème} chambre et à la chambre sociale ;
- 8- Le secteur « **Relations avec les personnes publiques** » est constitué d'éléments très variés (fiscalité indirecte, AAI, discipline, fonds d'indemnisation...), répartis dans les deux premières chambres et la chambre commerciale ;
- 9- Un secteur « **Procédure civile** », pourrait être ajouté, par intégration à la NAC de la variable COPRO, revenant en totalité à la deuxième chambre.

¹⁹ V.la liste sous la note 7.

2- Une séquence de construction de la NAO

Une fois les secteurs juridiques arrêtés, commencera la phase de construction de la NAO proprement dite.

Cette séquence pourrait débuter dès la dernière semaine de mars, pour se terminer à la fin du mois de juin.

Le nombre de séances de travail ne peut être déterminé *a priori* et dépendra des difficultés rencontrées et de la disponibilité des membres. Il est raisonnable d'envisager au moins une séance par groupe de matières, soit neuf réunions, à laquelle s'ajoutera une dernière réunion de discussion du document final, regroupant toutes les propositions.

Du point de vue de l'organisation, chaque séance de travail devrait être précédée d'un document proposant un schéma d'organisation interne des secteurs juridiques, proposition qui sera discutée pour validation.

La dernière séance sera consacrée à une discussion générale sur l'ensemble de la NAO.

3- Une séquence de finalisation de la NAO

La dernière séquence sera consacrée à la finalisation de la rédaction de la NAO.

Elle impliquera plusieurs opérations : l'attribution des codes aux chambres, conformément à l'ordonnance de la première présidence : la rédaction des consignes et des renvois ; la consolidation des libellés. A l'instar de la NAC/COPRO, un index devrait être ajouté, qui classera par ordre alphabétique tous les termes juridiques employés, avec renvoi aux codes et libellés correspondants.

Cette séquence impliquera une collaboration étroite avec le service informatique, qui sera chargé d'implanter la NAO dans NOMOS civil.

L'ensemble de ces opérations devrait s'achever à la fin de l'année 2021, en vue d'une entrée en vigueur dans les services d'orientation au début de l'année 2022.

ANNEXE 3

STATISTIQUES

Remarque sur les unités de compte :

Les statistiques présentées ici comptabilisent le nombre de numéros de pourvoi traités et non celui des décisions effectivement prononcées. Ces dernières ont pu faire l'objet d'un nombre important de jonctions, lorsque la chambre a eu à connaître de contentieux sériels comme en matière sociale.

Tableau 1

Evolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par chambre¹, section et année (2015-2019)

Tableau 2

Evolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par chambre, section, matière et années (2015-2019)

Pour chacune des rubriques répertoriées dans la table « MATIERE », ont été calculées pour l'ensemble de la période 2015-2019 :

- **La proportion pour 100 pourvois traités annuellement par l'ensemble des chambres civiles, commerciale et sociale (*colonne 2*),**
- **La proportion pour 100 pourvois traités par chacune des chambres (*colonne 3*).**

¹ **La liste des rubriques de la table des DECISIONS retenues pour établir ces statistiques figure page**

Tableau 1
Évolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par chambre, section et année (2015-2019)

Chambre section	Année									
	2015		2016		2017		2018		2019	
TOTAL	13 845	100,0	15 428	100,0	15 474	100,0	17 953	100,0	13 487	100,0
C1	2 112	15,3	1 993	12,9	2 135	13,8	2 129	11,9	1 838	13,6
Section 1	915	6,6	937	6,1	1 041	6,7	1 105	6,2	907	6,7
Section 2	1 217	8,8	1 080	7,0	1 094	7,1	1 056	5,9	934	6,9
C2	2 635	19,0	2 340	15,2	2 499	16,1	2 432	13,5	2 467	18,3
Section 1	847	6,1	763	4,9	863	5,6	874	4,9	899	6,7
Section 2	635	4,6	703	4,6	669	4,3	476	2,7	497	3,7
Section 3	1 138	8,2	843	5,5	955	6,2	1 048	5,8	1 059	7,9
C3	1 985	14,3	2 029	13,2	1 920	12,4	1 943	10,8	1 606	11,9
Section 1	1 029	7,4	1 068	6,9	1 027	6,6	1 081	6,0	868	6,4
Section 2	954	6,9	966	6,3	905	5,8	867	4,8	737	5,5
CO	1 490	10,8	1 357	8,8	2 146	13,9	1 732	9,6	1 630	12,1
Section 1	498	3,6	467	3,0	705	4,6	547	3,0	666	4,9
Section 2	309	2,2	325	2,1	536	3,5	462	2,6	360	2,7
SO	5 623	40,6	7 709	50,0	6 774	43,8	9 717	54,1	5 946	44,1
Section 1	1 596	11,5	2 999	19,4	2 344	15,1	2 283	12,7	1 733	12,8
Section 2	551	4,0	645	4,2	690	4,5	581	3,2	457	3,4
Section 3	1 330	9,6	1 817	11,8	1 216	7,9	951	5,3	1 920	14,2
Section 4	1 289	9,3	1 825	11,8	1 696	11,0	5 294	29,5	1 358	10,1

Source : NOMOS

Tableau 2

Évolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par chambre, section, matière et années(2015-2019)

Première chambre Section 1

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
C1	10207	13,4	100,0	2112	1993	2135	2129	1838
Section 1	4905	6,4	48,1	915	937	1041	1105	907
Protection des consommateurs	794	1,0	7,8	116	101	151	195	231
Officiers publics ou ministériels	674	0,9	6,6	112	128	113	219	102
Prêt	531	0,7	5,2	111	120	121	111	68
Avocat et conseil juridique	511	0,7	5,0	92	111	114	91	103
Professions médicales et paramédicales	375	0,5	3,7	54	86	96	70	69
Vente mobilière	278	0,4	2,7	43	58	66	69	42
Responsabilité contractuelle	237	0,3	2,3	45	57	58	43	34
Preuve des obligations	218	0,3	2,1	50	41	44	42	41
Propriété littéraire et artistique	167	0,2	1,6	37	24	50	30	26
Donations	142	0,2	1,4	28	27	28	30	29
Agent immobilier	129	0,2	1,3	22	21	19	36	31
Mandat	126	0,2	1,2	45	18	25	22	16
Cautionnement civil	105	0,1	1,0	27	28	18	13	19
Transaction	73	0,1	0,7	15	13	17	13	15
Agent d'assurance	69	0,1	0,7	16	10	7	15	21
Association	61	0,1	0,6	9	14	19	12	7
Transport de personnes	49	0,1	0,5	14	11	6	11	7
Responsabilité du fait des produits défectueux	44	0,1	0,4	6	8	14	11	5
Ordres professionnels et professions organisées	43	0,1	0,4	11	6	19	7	-
Protection des droits de la personne	43	0,1	0,4	15	5	6	11	6
Société civile professionnelle	40	0,1	0,4	10	5	11	8	6
Coopérative agricole	39	0,1	0,4	9	10	5	11	4
Presse	38	*	0,4	9	11	4	9	5
FAUX	31	*	0,3	6	6	11	6	2
Rente viagère	24	*	0,2	2	4	4	7	7
Dépôt	22	*	0,2	8	4	3	5	2
Diffamations et injures	16	*	0,2	-	4	6	2	4
Séquestre	10	*	0,1	2	1	1	3	3
Contrats commerciaux lorsqu'une partie non commerçante a choisi la voie civile	9	*	0,1	1	3	3	1	1
Fondation	3	*	*	-	-	2	1	-
Contrat d'intégration en agriculture	2	*	*	-	2	-	-	-
Jeux de hasard	2	*	*	-	-	-	1	1

* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs

Source SDER NOMOS

B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020

Première chambre Section 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
C1	10207	13,4	100,0	2112	1993	2135	2129	1838
Section 2	5381	7,1	52,7	1217	1080	1094	1056	934
Divorce, séparation de corps	939	1,2	9,2	213	201	178	180	167
Contrats et obligations civils	680	0,9	6,7	185	140	180	114	61
Succession	608	0,8	6,0	139	131	121	116	101
Droit international privé	339	0,4	3,3	84	52	64	74	65
Régimes matrimoniaux	298	0,4	2,9	67	72	63	61	35
Nationalité	272	0,4	2,7	50	47	56	48	71
Indivision	265	0,3	2,6	63	53	51	54	44
Autorité parentale	263	0,3	2,6	69	58	41	47	48
Incapacités	246	0,3	2,4	53	45	50	47	51
Etranger	228	0,3	2,2	48	55	28	38	59
Arbitrage	175	0,2	1,7	46	27	33	50	19
Séparation des pouvoirs	171	0,2	1,7	31	28	50	36	26
Etat	165	0,2	1,6	21	44	32	36	32
Testament	148	0,2	1,4	39	21	29	37	22
Filiation	129	0,2	1,3	21	29	25	22	32
Partage	127	0,2	1,2	25	28	27	25	22
Assistance éducative	74	0,1	0,7	10	7	7	20	30
Mariage	46	0,1	0,5	14	10	10	7	5
Concubinage et P.A.C.S.	42	0,1	0,4	8	8	7	10	9
Droit international privé - déplacement illicite	42	0,1	0,4	8	4	11	9	10
Etat civil	42	0,1	0,4	5	4	15	7	11
Obligation alimentaire	40	0,1	0,4	14	6	4	8	8
Sépulture	14	*	0,1	-	3	4	6	1
Meuble	9	*	0,1	-	3	3	2	1
Expert judiciaire (discipline)	7	*	0,1	1	1	2	1	2
Domicile	5	*	*	-	2	1	1	1
Nom	4	*	*	3	-	-	-	1
Prise à partie	2	*	*	-	1	1	-	-
Absence	1	*	*	-	-	1	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Deuxième chambre

Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
C2	12373	16,2	100,0	2635	2340	2499	2432	2467
Section 1	4246	5,6	34,3	847	763	863	874	899
Procédure civile	1833	2,4	14,8	399	321	367	362	384
Expert judiciaire (inscription)	771	1,0	6,2	168	132	160	157	154
Procédures civiles d'exécution	533	0,7	4,3	89	115	105	101	123
Saisie immobilière	308	0,4	2,5	59	48	61	78	62
Surendettement des particuliers et des familles	246	0,3	2,0	46	51	36	61	52
Astreinte	204	0,3	1,6	47	34	39	41	43
Chose jugée	184	0,2	1,5	22	33	58	36	35
Aide juridictionnelle	55	0,1	0,4	8	13	9	11	14
Alsace Moselle	41	0,1	0,3	4	9	15	8	5
Outre-mer	40	0,1	0,3	-	5	10	12	13
Suspicion légitime	27	*	0,2	5	2	3	4	13
Médiateurs (inscription)	3	*	*	-	-	-	3	-
Appel civil	1	*	*	-	-	-	-	1
Section 2	2980	3,9	24,1	635	703	669	476	497
Assurance (règles générales)	1118	1,5	9,0	225	261	252	185	195
Responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle	448	0,6	3,6	124	97	77	80	70
Honoraires d'avocat	358	0,5	2,9	75	74	59	69	81
Elections	323	0,4	2,6	50	104	146	13	10
Accident de la circulation	276	0,4	2,2	65	63	53	52	43
Indemnisation des victimes d'infraction	173	0,2	1,4	35	37	27	31	43
Fonds de garantie	115	0,2	0,9	20	22	23	21	29
Trouble de voisinage	65	0,1	0,5	8	20	13	13	11
Frais et dépens	51	0,1	0,4	11	15	8	8	9
Tarifs des officiers publics ou ministériel et avocats postulants	26	*	0,2	15	5	3	2	1
Indemnisation des dégâts causés par le gibier	20	*	0,2	6	4	6	1	3
Indemnisation des victimes d'attentat	5	*	*	-	1	1	1	2
Elections aux conseils de prud'homme (inscription sur les listes)	1	*	*	-	-	1	-	-
Elections aux conseils de prud'homme (régularité des élections)	1	*	*	1	-	-	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Deuxième chambre

Section 3

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
C2	12373	16,2	100,0	2635	2340	2499	2432	2467
Section 3	5043	6,6	40,8	1138	843	955	1048	1059
Sécurité sociale, accident du travail	1631	2,1	13,2	293	320	348	349	321
Sécurité sociale	1399	1,8	11,3	542	256	315	138	148
Sécurité sociale, assurances sociales du régime général	509	0,7	4,1	108	85	93	94	129
Sécurité sociale, cotisations et contributions du régime général	508	0,7	4,1	-	-	5	234	269
Sécurité sociale, contentieux	437	0,6	3,5	93	91	103	94	56
Sécurité sociale, assurances sociales des travailleurs indépendants des professions non-agricoles	200	0,3	1,6	32	14	37	64	53
Sécurité sociale, aide sociale	104	0,1	0,8	17	22	18	18	29
Sécurité sociale, prestations familiales	104	0,1	0,8	22	34	19	17	12
Mutualité sociale agricole	92	0,1	0,7	22	12	9	24	25
Sécurité sociale, régimes spéciaux et régimes divers	59	0,1	0,5	9	9	8	16	17
Adjudication	43	0,1	0,3	5	4	6	15	13
Responsabilité du fait des animaux	6	*	*	1	2	-	1	2
Autres 2ème chambre civile	3	*	*	2	-	1	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Troisième chambre

Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
C3	9483	12,4	100,0	1985	2029	1920	1943	1606
Section 1	5073	6,7	53,5	1029	1068	1027	1081	868
Bail commercial	1384	1,8	14,6	232	351	292	308	201
Propriété immobilière	962	1,3	10,1	233	183	195	188	163
Copropriété	886	1,2	9,3	189	185	170	185	157
Bail à usage d'habitation et professionnel	652	0,9	6,9	114	115	132	175	116
Bail rural	627	0,8	6,6	127	117	114	131	138
Servitude	559	0,7	5,9	133	115	124	94	93
Remembrement rural	3	*	*	1	2	-	-	-
Section 2	4429	5,8	46,7	954	966	905	867	737
Construction immobilière	1830	2,4	19,3	381	412	383	341	313
Vente immobilière	1280	1,7	13,5	246	317	263	257	197
Expropriation	643	0,8	6,8	192	124	97	136	94
Assurance construction obligatoire	230	0,3	2,4	46	40	65	40	39
Société civile immobilière	172	0,2	1,8	30	29	31	45	37
Urbanisme	117	0,2	1,2	22	18	26	24	27
Lotissement	58	0,1	0,6	16	7	9	9	17
Hypothèque	39	0,1	0,4	9	7	11	9	3
Environnement et pollution	35	*	0,4	6	7	9	5	8
Crédit-bail immobilier	25	*	0,3	6	5	11	1	2
Autres 3ème chambre civile	48	0,1	0,5	12	6	8	9	13
Adjudication	43	0,1	0,5	-	-	-	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Chambre commerciale

Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
CO	8355	11,0	100,0	1490	1357	2146	1732	1630
Section 1	2883	3,8	34,5	498	467	705	547	666
Entreprise en difficulté (loi du 26 juillet 2005)	1610	2,1	19,3	272	278	430	352	278
Contrats commerciaux	1320	1,7	15,8	235	216	369	263	237
Société commerciale	645	0,8	7,7	137	74	144	158	132
Concurrence déloyale ou illicite	435	0,6	5,2	71	84	102	92	86
Impôts et taxes	402	0,5	4,8	66	68	88	83	97
Entreprise en difficulté (loi du 25 janvier 1985)	365	0,5	4,4	99	74	116	50	26
Visite et saisie domiciliaires	177	0,2	2,1	37	22	45	36	37
Droit commercial communautaire	166	0,2	2,0	1	5	3	1	156
Marque de fabrique	160	0,2	1,9	21	36	40	31	32
Douanes	157	0,2	1,9	36	30	40	25	26
Bourse	131	0,2	1,6	30	13	33	28	27
Fonds de commerce	117	0,2	1,4	29	16	29	23	20
Société civile	112	0,1	1,3	25	6	28	31	22
Expert-comptable et comptable agréé	83	0,1	1,0	15	21	24	19	4
Brevet d'invention	77	0,1	0,9	17	11	9	15	25
Mandat entre commerçants	49	0,1	0,6	14	8	10	7	10
Autres chambre commerciale	26	*	0,3	8	5	5	5	3
Dessins et modèles	24	*	0,3	8	4	7	3	2
Entreprise en difficulté (loi du 1er mars 1984)	12	*	0,1	2	1	6	1	2
Nom commercial	1	*	*	-	-	-	1	-
Section 2	1992	2,6	23,8	309	325	536	462	360
Banque	779	1,0	9,3	105	125	193	185	171
Cautionnement dans la vie des affaires	677	0,9	8,1	111	91	193	164	118
Vente commerciale	244	0,3	2,9	34	55	69	42	44
Transport de marchandises	150	0,2	1,8	24	33	45	31	17
Crédit-bail	51	0,1	0,6	15	7	8	19	2
Effet de commerce	42	0,1	0,5	6	7	18	8	3
Droit maritime	34	*	0,4	14	3	9	7	1
Assurances maritimes	15	*	0,2	-	4	1	6	4
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Chambre sociale Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
SO	35769	46,9	100,0	5623	7709	6774	9717	5946
Section 1	10955	14,4	30,6	1596	2999	2344	2283	1733
Licenciement économique collectif	4785	6,3	13,4	793	1354	820	1241	577
Licenciement disciplinaire (pour faute)	1747	2,3	4,9	333	366	349	378	321
Procédure prud'homale	947	1,2	2,6	137	192	123	157	338
Droit commercial (application au droit social du...) et procédures collectives	887	1,2	2,5	11	210	631	10	25
Modification de la situation juridique de l'employeur (L.1224-1 du code du travail)	860	1,1	2,4	111	149	162	236	202
Licenciement économique individuel	662	0,9	1,9	122	147	150	123	120
AGS	661	0,9	1,8	33	532	53	28	15
Contrat de travail et mandat social	101	0,1	0,3	33	17	22	19	10
Appel - Compétence	78	0,1	0,2	-	-	-	29	49
Référé prud'homal	60	0,1	0,2	-	-	-	31	29
Assedic - chômage	58	0,1	0,2	11	11	11	14	11
Vie personnelle du salarié et libertés individuelles et collectives	57	0,1	0,2	6	11	11	11	18
Modification du contrat de travail pour motif économique (L.1222-6 du code du travail)	52	0,1	0,1	6	10	12	6	18
Section 2	2924	3,8	8,2	551	645	690	581	457
Conventions et accords collectifs : Interprétation et application	1282	1,7	3,6	360	81	361	228	252
Elections sociales	963	1,3	2,7	222	166	233	178	164
Harcèlement	922	1,2	2,6	164	203	217	211	127
Statut des salariés protégés	371	0,5	1,0	56	76	87	94	58
Discrimination syndicale	369	0,5	1,0	45	81	91	96	56
Conventions et accords collectifs : Négociation et régime	300	0,4	0,8	159	49	72	14	6
Discrimination	231	0,3	0,6	29	37	54	55	56
Retraites	214	0,3	0,6	78	32	52	17	35
Comité d'hygiène et sécurité : organisation et fonctionnement	210	0,3	0,6	19	28	25	86	52
Institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise/délégué du personnel...)	175	0,2	0,5	14	29	68	40	24
Participation des salariés (intéressement)	140	0,2	0,4	3	86	15	19	17
Conflits collectifs du travail (grève / lock-out...)	99	0,1	0,3	16	9	42	30	2
Droit européen	80	0,1	0,2	56	5	4	9	6
Droit public - Droit administratif	66	0,1	0,2	9	33	5	4	15
Droit syndical	46	0,1	0,1	3	11	8	14	10
Représentation des salariés	19	*	0,1	2	9	5	2	1
Expatriés - travailleurs détachés	8	*	*	-	-	-	2	6
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Chambre sociale Section 3

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
SO	35769	46,9	100,0	5623	7709	6774	9717	5946
Section 3	7234	9,5	20,2	1330	1817	1216	951	1920
Hygiène et sécurité	2790	3,7	7,8	531	603	335	163	1158
Etat de santé (maladie, accident, maternité)	1209	1,6	3,4	183	271	286	208	261
Existence du contrat de travail	670	0,9	1,9	116	254	95	107	98
Imputabilité de la rupture du contrat de travail	658	0,9	1,8	120	132	180	132	94
Licenciement personnel non disciplinaires	397	0,5	1,1	106	69	60	89	73
Usages et engagements unilatéraux	360	0,5	1,0	26	248	19	32	35
Contrat de travail, exécution	305	0,4	0,9	47	64	87	55	52
Rupture négociée du contrat de travail (transaction et rupture d'un commun accord)	263	0,3	0,7	67	35	53	39	69
Modification du contrat de travail	245	0,3	0,7	49	77	45	46	28
Clauses du contrat de travail (Mobilité, non- concurrence, objectifs, variabilité)	182	0,2	0,5	50	31	27	43	31
Essai (contrat de travail...)	63	0,1	0,2	17	12	8	17	9
Handicapé	37	*	0,1	7	8	13	7	2
Contrat de travail, formation	28	*	0,1	9	6	5	5	3
Départ de l'entreprise : certificat de travail, reçu pour solde de tout compte	27	*	0,1	2	7	3	8	7
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Chambre sociale Section 4

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
Total général	76187	100,0		13845	15428	15474	17953	13487
SO	35769	46,9	100,0	5623	7709	6774	9717	5946
Section 4	11462	15,0	32,0	1289	1825	1696	5294	1358
Rémunération (salaires et accessoires)	7835	10,3	21,9	590	1053	696	4672	824
Durée et temps de travail (astreintes/travail effectif/repos hebdomadaire...)	1861	2,4	5,2	336	479	583	301	162
Contrats à durée déterminée	430	0,6	1,2	83	90	92	91	74
Entreprise à statut spécial : EDF, RATP, SNCF, Air France ...	263	0,3	0,7	94	49	84	36	-
Salariés à statut particulier (artistes, assistantes maternelles, employés de maison, journalistes, gérants non salariés, dockers...)	253	0,3	0,7	59	43	52	59	40
Congés payés	242	0,3	0,7	26	14	149	14	39
Travail intérimaire	117	0,2	0,3	42	18	19	18	20
Travail réglementation (travail dissimulé et des étrangers...)	114	0,1	0,3	34	25	22	14	19
V.R.P.	106	0,1	0,3	26	19	17	20	24
Sports-Aviation (contrats de travail conclus)	102	0,1	0,3	38	35	14	11	4
Contrats aidés	74	0,1	0,2	23	11	12	22	6
Temps partiel/Travail intermittent	73	0,1	0,2	-	-	-	19	54
Temps partiel/Travail intermittent	73	0,1	0,2	-	-	-	19	54
Droit international privé (drt soc.)	68	0,1	0,2	13	15	23	7	10
Apprentissage et formation professionnelle	67	0,1	0,2	10	14	25	10	8
Salariés à statut particulier (VRP apprentis artistes etc)	55	0,1	0,2	16	16	13	7	3
Durée du travail : Lois Aubry (ou lois sur les 35 heures)	39	0,1	0,1	8	10	2	5	14
Législation d'outre-mer	39	0,1	0,1	9	11	14	5	-
Conflit de juridictions (drt soc.)	38	*	0,1	12	13	6	7	-
Droit maritime du travail - Marins	33	*	0,1	11	7	6	7	2
Transports routiers/ambulances	30	*	0,1	-	-	-	10	20
Congés - Autres (Création d'entreprise, sabbatique)	28	*	0,1	3	7	7	9	2
Forfaits en jours/heures, forfaits de rémunération	27	*	0,1	-	-	-	7	20
Irrecevabilités et déchéances	15	*	*	1	5	7	2	-
Frais professionnels	12	*	*	-	-	-	2	10
Journalistes/pigistes	10	*	*	-	-	-	1	9
SMIC	6	*	*	-	-	-	2	4
Portage salarial	3	*	*	-	-	-	-	3
Contrat nouvelles embauches	1	*	*	1	-	-	-	-
Droit local	1	*	*	-	1	-	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

Liste des rubriques de la table DECISIONS retenues pour établir les statistiques présentées :

Annulation
Annulation partielle
Annulation partielle sans renvoi
Annulation sans renvoi
Arret d'incompétence
Cassation
Cassation et rejet
Cassation partielle
Cassation partielle et rejet
Cassation partielle partiellement sans renvoi
Cassation partielle sans renvoi
Cassation partiellement sans renvoi
Cassation sans renvoi
Cassation totale partiellement sans renvoi
Déchéance
Déchéance et cassation
Déchéance et cassation partielle
Déchéance partielle
Déchéance partielle et cassation
Désistement
Irrecevabilité
Irrecevabilité - appel possible
Irrecevabilité et cassation partielle
Irrecevabilité et cassation sans renvoi
Irrecevabilité et rejet
Irrecevabilité et rejet
Irrecevabilité non spécialement motivée
Irrecevabilité non spécialement motivée appel possible
Irrecevabilité partielle
Peremption d'instance
QPC - Irrecevabilité
QPC - Irrecevabilité et non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel
QPC - Non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel
QPC - Renvoi au Conseil constitutionnel
Qpc seule - irrecevabilité
Qpc seule - Non-lieu à renvoi au cc
Qpc seule - renvoi au cc
Rejet
Rejet et cassation
Rejet et cassation partielle
Rejet et cassation partielle sans renvoi
Rejet non spécialement motivé

COUR DE CASSATION

NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES (NAO)

Evelyne Serverin

Directeur de recherche émérite au CNRS
Centre de théorie et d'analyse du droit
CNRS, Université Paris Nanterre

Brigitte Munoz Perez

Expert démographe
Chercheur associé au CERCRID
Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Avec le concours de :

Marianne Cottin

Maître de conférences en droit privé (HDR)
CERCRID
Université Jean Monnet de Saint-Etienne

SERVICE DE DOCUMENTATION, DES ETUDES ET DU RAPPORT

DECEMBRE 2021

NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES

DROIT DES PERSONNES	7
NATIONALITE	7
ÉTAT CIVIL	7
NOM – PRENOM	8
ABSENCE	8
DROITS ATTACHES A LA PERSONNE	8
• <i>Étrangers</i>	9
• <i>Hospitalisation sans consentement</i>	9
INCAPACITE DES MINEURS	10
MAJEURS PROTEGES	10
MESURES DE PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCE	11
DROIT DE LA FAMILLE	12
MARIAGE ET REGIMES MATRIMONIAUX	12
PACS.....	13
DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS.....	13
RELATIONS PATRIMONIALES ENTRE EX-EPOUX	13
AUTORITE PARENTALE	14
OBLIGATIONS A CARACTERE ALIMENTAIRE	14
FILIATION	14
FILIATION ADOPTIVE	14
SUCCESSION, INDIVISION, PARTAGE (HORS PACS)	15
LIBERALITES	15
DROIT DES AFFAIRES	16
BAIL COMMERCIAL	16
VENTE DU FONDS DE COMMERCE	17
LOCATION-GERANCE DU FONDS DE COMMERCE	17
NANTISSEMENT DU FONDS DE COMMERCE OU DU FONDS ARTISANAL, DE L'OUTILLAGE, ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT OU GAGE DES STOCKS.....	18
GROUPEMENTS : FONCTIONNEMENT	19
GROUPEMENTS : DIRIGEANTS.....	21
EFFETS DE COMMERCE – BANQUE – PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT	21
CONCURRENCE	22
PROPRIETE INDUSTRIELLE : BREVETS, CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION ET TOPOGRAPHIE DE SEMI-CONDUCTEURS.....	23
PROPRIETE INDUSTRIELLE : OBTENTIONS VEGETALES	24
PROPRIETE INDUSTRIELLE : MARQUES	25
PROPRIETE INDUSTRIELLE : INDICATIONS GEOGRAPHIQUES	26
PROPRIETE INDUSTRIELLE : DESSINS ET MODELES.....	26
PROPRIETE INDUSTRIELLE : MESURES URGENTES ET PREUVES EN MATIERE DE CONTREFAÇON.....	27

DROIT DES PROCEDURES COLLECTIVES.....	28
PREVENTION	28
OUVERTURE ET EXTENSION DES PROCEDURES COLLECTIVES	29
DEROULEMENT DES PROCEDURES	29
• <i>Délais, organes</i>	29
• <i>Plan de sauvegarde</i>	30
• <i>Plan de redressement de l'entreprise</i>	30
• <i>Plan de cession de l'entreprise</i>	30
• <i>Liquidation judiciaire</i>	31
• <i>Rétablissement professionnel</i>	31
CREANCES, CREANCIERS, PROPRIETAIRES ET SALARIES	31
• <i>Créances</i>	31
• <i>Propriétaires</i>	31
• <i>Salariés</i>	32
PERIODE SUSPECTE, RESPONSABILITES ET SANCTIONS.....	32
• <i>Période suspecte</i>	32
• <i>Responsabilités</i>	32
• <i>Sanctions</i>	32
COMPETENCE ET VOIES DE RECOURS	33
DROIT DE L'UNION EUROPEENNE DE L'INSOLVABILITE ET DROIT INTERNATIONAL PRIVE.....	33
SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS, FAILLITE CIVILE ET RETABLISSEMENT PERSONNEL	34
CONTRATS ET OBLIGATIONS CIVILS	35
VENTE MOBILIERE	35
• <i>Vente mobilière aux consommateurs</i>	35
• <i>Vente mobilière entre particuliers</i>	35
• <i>Vente mobilière entre professionnels</i>	36
VENTE IMMOBILIERE	36
BAUX D'HABITATION ET BAUX PROFESSIONNELS.....	36
LOGEMENT : LOCATIONS SPECIALES	37
BAUX RURAUX.....	37
CONTRATS RELATIFS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES	38
PRET D'ARGENT	38
CREDIT-BAIL.....	38
CAUTIONNEMENT ET GARANTIE A PREMIERE DEMANDE.....	39
CONTRATS TENDANT A LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION	39
CONTRATS DE TRANSPORT DE PERSONNES	39
CONTRATS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	39
CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES.....	40
CONTRATS OU ACTIVITES D'INTERMEDIAIRES.....	40
ASSURANCES DE PERSONNES	40
ASSURANCES DE DOMMAGES	41
CONTRATS D'ASSURANCE SPECIAUX	41
CONTRATS DIVERS.....	41

RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE, RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS, QUASI-CONTRATS	43
RESPONSABILITE DU FAIT DES CHOSES.....	43
RESPONSABILITE DU FAIT DES ANIMAUX.....	43
RESPONSABILITE DU FAIT D'AUTRUI.....	44
INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	44
RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX	44
AUTRE RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE	45
RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS ET DES ETABLISSEMENTS, SERVICES ET ORGANISMES DE SANTE	45
RESPONSABILITE DES AUXILIAIRES DE JUSTICE ET DES PROFESSIONS REGLEMENTEES - HORS DISCIPLINE	46
FONDS D'INDEMNISATION	46
QUASI-CONTRATS	47
BIENS ET PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	48
PROPRIETE ET POSSESSION IMMOBILIERES	48
PROPRIETE ET POSSESSION MOBILIERES.....	48
EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET PREEMPTION	49
PUBLICITE FONCIERE	49
ENVIRONNEMENT ET URBANISME	49
COPROPRIETE.....	49
USUFRUIT, NUE-PROPRIETE ET DROIT D'USAGE ET D'HABITATION	51
SERVITUDES	51
BAIL EMPHYTEOTIQUE, BAIL A CONSTRUCTION IMMOBILIERE, BAIL A REHABILITATION.....	51
SURETES IMMOBILIERES.....	51
SURETES MOBILIERES	51
PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE -DROIT D'AUTEUR-.....	52
PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE -DROITS VOISINS -	52
RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE.....	53
PROCEDURE CIVILE DEVANT LES JURIDICTIONS DU TRAVAIL.....	53
FORMATION, EXISTENCE, CLAUSES DU CONTRAT DE TRAVAIL	54
CONTRAT SPECIAUX	54
SANTE, SECURITE	55
DISCRIMINATIONS, HARCELEMENT	56
EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL	56
MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL	58
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.....	58
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	59
DROIT SYNDICAL	59
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	59
SALARIES PROTEGES.....	60
CONDITIONS DU PERSONNEL DANS LES PROCEDURES DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	60
CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL	60
CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS, NEGOCIATION COLLECTIVE.....	60

FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES	61
PROCEDURE EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE	61
CONTENTIEUX DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	62
CONTENTIEUX DES PRESTATIONS	62
INDUS ET DEMANDES CONTRE LES ORGANISMES SOCIAUX	63
ÉLECTION A UN ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE	63
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	63
FAUTE INEXCUSABLE OU INTENTIONNELLE DE L'EMPLOYEUR	64
CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION DU RISQUE PROFESSIONNEL	64
RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES	65
CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET TAXES ASSIMILEES	65
DROITS D'ENREGISTREMENT ET ASSIMILES	65
DROITS DE DOUANE ET ASSIMILES	66
AUTRES CONTESTATIONS EN MATIERE FISCALE ET DOUANIERE	66
ÉLECTIONS POLITIQUES ET REFERENDUM	66
ÉLECTIONS DES MEMBRES DE CERTAINES JURIDICTIONS ET DE CERTAINS ORGANISMES	67
RESPONSABILITE DES PERSONNES PUBLIQUES	68
RECOURS CONTRE LES DECISIONS RENDUES PAR CERTAINS ORGANISMES ET AUTORITES	68
PROCEDURE	70
PROCEDURE - REGLES GENERALES -	70
• <i>Droit interne</i>	70
• <i>Droit de l'Union européenne et droit international</i>	71
JURIDICTION (COMPETENCE ET JUGEMENT)	72
• <i>Compétence</i>	72
• <i>Impartialité</i>	72
• <i>Jugement</i>	72
VOIES DE RECOURS	72
PROCEDURES PARTICULIERES	73
EXECUTION DES DECISIONS ET AUTRES TITRES	74
• <i>Droit interne</i>	74
• <i>Droit de l'Union européenne et droit international</i>	75
FRAIS, DEPENS, HONORAIRES DES AVOCATS ET REMUNERATION DES AJMJ	76
ARBITRAGE INTERNE	76
ARBITRAGE INTERNATIONAL	76

1 DROIT DES PERSONNES

- 1A Nationalité
- 1B État civil
- 1C Nom - Prénom
- 1D Absence
- 1E Droits attachés à la personne
 - *Étrangers*
 - *Hospitalisation sans consentement*
- 1F Incapacité des mineurs
- 1G Majeurs protégés
- 1H Mesures de protection des victimes de violence

1A	Nationalité
1AA	Enregistrement ou refus d'enregistrement d'une déclaration de nationalité
	<i>Art. 26-3 et 26-4 du C. civ.</i>
1AB	Action déclaratoire ou négatoire de nationalité
	<i>Art. 29-3 du C. civ.</i>
1AC	Contestation sur une question de nationalité soulevée par voie de question préjudicielle
	<i>Art. 29 al. 2 du C. civ. et Art. 1038 et s. du CPC.</i>
1AZ	Autres actions relatives à la nationalité
1B	État civil
1BA	État civil : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
1BB	Jugement déclaratif, d'annulation ou de reconstitution d'un acte de l'état civil
	<i>Art. 55 du C. civ. ; Art. 88 à 90 du C. civ. Art. 46 du C. civ, Art. 14 et 15 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 : jugement déclaratif d'un acte de l'état civil ou de reconstitution d'un acte ou d'un registre de l'état civil détruit ;</i>
	<i>Art. 99 al. 2 du C. civ. et 1048 et s. du CPC : annulation d'un acte d'état civil ou des pièces en tenant lieu ;</i>
	<i>Art. 30 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil : délivrance d'une copie ou d'un extrait d'acte de l'état civil ;</i> <i>Art. R. 512-3 du C. des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : opposition formée devant le TJ à l'encontre de l'apposition de la mention "Mort en déportation" sur un acte de décès ;</i> <i>Art. 79-1 du C. civ. : contestation de la mention "acte d'enfant sans vie" ;</i> <i>Art. 7 de l'arrêté du 24 septembre 1962 : incidents concernant le registre d'état civil ;</i>
	<i>Art. 88 et s. du C. civ. : jugement déclaratif de décès en cas de disparition ;</i>
	<i>Art. 92 du C. civ. : annulation d'un jugement déclaratif de décès</i>
1BC	Rectification d'un acte de l'état civil
	<i>Art. 99 al. 1 du C. civ. et 1048 et s. du CPC : rectification d'un acte de l'état civil en cas d'erreurs ou omissions non matérielles, etc.</i>
	<i>Pour la rectification de prénom après saisine du JAF par le procureur de la République, coder poste 1CD « Prénom : changement et contestation »</i>
	<i>Pour les modifications de la mention du sexe dans les actes d'état civil, coder poste 1BE</i>

1BD	Fonctionnement des services de l'état civil
	<i>Art. 50 du C. civ. : demande tendant à faire constater la contravention aux règles relatives à la tenue de l'état civil par les fonctionnaires ;</i>
	<i>Art. 53 et 63 du C. civ. : action en responsabilité pour dommages causés par le fonctionnement de l'état civil exercée contre l'officier d'état civil ou contre l'État</i>
1BE	Modification de la mention du sexe dans les actes d'état civil
	<i>Art. 61-5 du C. civ.</i>
1BF	Transcription des actes étrangers sur les registres de l'état civil
	<i>Ex : Transcription d'un acte de naissance étranger d'enfant né d'une GPA</i>
1BZ	Autres actions relatives à l'État civil
1C	Nom – Prénom
1CA	Nom - Prénom : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
1CB	Nom : usage du nom d'un conjoint ou d'un ex-conjoint
	<i>Art. 264 du C. civ.</i>
1CC	Nom : Protection du nom, pseudonyme et titre
	<i>Action en responsabilité pour l'utilisation du nom à des fins commerciales, littéraires ou artistiques ; demande relative à un accessoire du nom (pseudonyme, titre...), etc.</i>
1CD	Prénom : changement et contestation
	<i>Art. 57 al. 3 du C. civ., L. du 8 janvier 1993 : Contestation du choix du prénom par le procureur de la République ;</i>
	<i>Art. 60 dernier alinéa du C. civ. : Demande de changement de prénom ;</i>
	<i>Si la demande en changement de prénom est associée à une demande de modification de la mention du sexe dans les actes d'état civil, coder poste 1BE</i>
1CZ	Autres actions relatives au nom ou au prénom
1D	Absence
1DA	Absence : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
1DB	Présomption et déclaration d'absence
	<i>Art. 112 du C. civ., Art. 1062 à 1065 du CPC : présomption d'absence ;</i>
	<i>Art. 122 du C. civ., Art. 1066 à 1069 du CPC. : déclaration d'absence ;</i>
	<i>Art. 129 du C. civ. : annulation d'un jugement déclaratif</i>
1DC	Délaissement des biens
	<i>Art. L. 322-5 du C. urb.</i>
1DZ	Autres actions relatives à l'absence
	<i>Art. 113 et 120 du C. civ.</i>
	<i>Demande relative à la représentation ou à l'administration des biens d'une personne présumée absente, ou en situation d'éloignement, etc.</i>
1E	Droits attachés à la personne
1EA	Droits attachés à la personne : Compétence, loi applicable, actes et décisions étrangers
	<i>Règlement de Dublin III du 26 juin 2013, etc.</i>

1EB	Atteinte au respect de la vie privée et à l'image
	<i>Art. 9 du C. civ.</i>
	<i>Y compris les atteintes au secret du patrimoine ou de la fortune personnelle.</i>
	<i>Art. R. 111-13 du COJ : demandes relatives à l'occultation des éléments d'identification figurant dans une décision, etc.</i>
1EC	Presse : Diffamation et injure par voie de presse
1ED	Autres Presse
1EE	Organisation des funérailles ou sépulture
	<i>L. du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles</i>
	<i>Ex. : Désaccord sur l'organisation des funérailles, concession dans un cimetière, liberté de chacun de régler ses funérailles par testament.</i>
1EF	Atteinte à la présomption d'innocence
	<i>Art. 9-1 du C. civ.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Étrangers
1EG	Prolongation de la rétention administrative d'un étranger
	<i>Art. L.552-1 et s. du CESEDA : Autorisation de prolongation des mesures de rétention prises à l'encontre des étrangers en situation irrégulière</i>
1EH	Contestation de la légalité de l'arrêt de placement en rétention d'un étranger
	<i>Art. L. 512-1 III du CESEDA</i>
1EI	Maintien en zone d'attente d'un étranger
	<i>Art. L.222-1 et s. du CESEDA : Autorisation de maintien en zone d'attente d'un étranger demandant son admission sur le territoire français</i>
1EJ	Mainlevée de la rétention d'un étranger
	<i>Art. R. 552-17 du CESEDA. Demandes formées hors des audiences prévues aux Art. R. 552-9 et R. 552-15.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation sans consentement
1EK	Maintien et/ou mainlevée d'une mesure d'hospitalisation sans consentement
	<i>Art. L. 3211-12 du C. santé publique : Mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète par le patient ou toute personne agissant dans son intérêt ;</i>
	<i>Art. L. 3211-12-1 du C. santé publique : Contrôle obligatoire périodique de la nécessité d'une mesure d'hospitalisation complète ;</i>
	<i>Art. L. 3213 -3, L. 3213-8 et L. 3213-9-1 du C. santé publique : Contrôle de la nécessité d'une mesure d'hospitalisation complète en cas de désaccord entre psychiatres et préfet</i>
1EL	Prolongation ou mainlevée d'une mesure de quarantaine ou d'isolement
	<i>Art. R. 3131-20 du C. santé publique : Prolongation d'une mesure de quarantaine ou d'isolement ;</i>
	<i>Art. R. 3131-2D du C. santé publique : Mainlevée d'une mesure de quarantaine ou d'isolement</i>
1EZ	Autres actions relatives aux droits attachés à la personne

1F	Incapacité des mineurs
1FA	Incapacité des mineurs : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
1FB	Contrôle des actes dans le cadre d'une administration légale
	<i>Art. 388-2, 387, 387-1, 383 du C. civ. : Autorisation d'un acte ou de désignation d'un administrateur ad hoc dans le cadre d'une administration légale ;</i>
	<i>Art. 387-3 du C. civ. : Contrôle d'un acte dans des situations à risque, levée de contrôle d'un acte</i>
1FC	Ouverture d'une tutelle -mineur-
	<i>Art. 390 du C. civ., Art. 411 du C. civ.</i>
1FD	Contestation d'une décision d'un organe de tutelle mineur
1FE	Émancipation
	<i>Art. 413-2 du C. civ.</i>
1FF	Contestations sur la reddition de comptes -mineur-
	<i>Art. 514 et 387-5 du C. civ.</i>
1FG	Responsabilité des représentants de l'enfant
	<i>Art. 412 et 413 et 386 du C. civ. : Action en responsabilité exercée contre le tuteur ou contre les parents en tant qu'administrateur, contre les autres organes de la tutelle ou l'État</i>
1FH	Fourniture de garanties sur les biens du tuteur – mineur
	<i>Art. 2409 du C. civ.</i>
1FZ	Autres actions relatives à l'incapacité des mineurs
1G	Majeurs protégés
1GA	Majeurs protégés - Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
1GB	Protection judiciaire des jeunes majeurs
	<i>D. du 18 février 1975, Art.1 : organisation ou prolongation d'une protection judiciaire en faveur d'un jeune majeur. Prolongement d'une mesure d'assistance éducative</i>
	<i>Mainlevée d'une mesure en faveur d'un jeune majeur</i>
1GC	Ouverture, révision, modification ou mainlevée d'une mesure de protection (hors MAJ)
	<i>Art. 430 et 440 du C. civ. : ouverture d'une tutelle - majeurs protégés, ouverture d'une curatelle, conversion de tutelle en curatelle, conversion de curatelle en tutelle ;</i>
	<i>Art. 430 et 433 du C. civ. : placement sous sauvegarde de justice - mesure autonome ;</i>
	<i>Art. 494-3 du C. civ. : désignation d'une personne habilitée ;</i>
	<i>Art. 9 de la loi n°2019-222 : conversion ou renouvellement d'une tutelle en habilitation familiale, d'une curatelle en habilitation familiale, d'une habilitation familiale en tutelle, d'une habilitation familiale en curatelle ;</i>
	<i>Art. 442 et 443 du C. civ. : mainlevée d'une tutelle ou d'une curatelle ;</i>
	<i>Art. 439 et 442 du C. civ. : mainlevée d'une mesure de sauvegarde de justice</i>
1GD	Ouverture, modification, renouvellement ou mainlevée d'une mesure d'accompagnement judiciaire
	<i>Art. 495-1 du C. civ. : ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire ;</i>
	<i>Art. 495-4 du C. civ. : modification de l'étendue de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</i>
	<i>Art. 495-8 du C. civ. : renouvellement de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</i>
	<i>Art. 495-4 al. 2 du C. civ. : mainlevée d'une mesure d'accompagnement judiciaire</i>

1GE	Mesure d'accompagnement social personnalisé : Versement direct des prestations sociales au bailleur ou mainlevée
	<i>Art. L. 271-5 du CASF</i>
1GF	Mandat de protection future
	<i>Art. 484 du C. civ. : contestation de la mise en œuvre ou de l'exécution d'un mandat de protection future ;</i>
	<i>Art. 490 al. 2 et 493 al. 2 du C. civ. : autorisation d'accomplir un acte dans le cadre d'un mandat de protection future</i>
1GG	Désignation, révocation ou changement d'un organe de protection
	<i>Art. 436 et 437 du C. civ. : désignation ou révocation d'un mandataire du majeur placé sous sauvegarde de justice ;</i>
	<i>Art 437 al.2, 449, 450 et 451 du C. civ. : changement de représentant légal</i>
1GH	Contestation d'une décision relative aux biens ou à la personne du majeur protégé
	<i>Art. 469 al. 3 du C. civ. : recours contre une décision relative à une demande d'autorisation supplétive d'un acte formée par un majeur en curatelle, recours exercé à l'encontre d'une décision d'un organe tutélaire ;</i>
	<i>Art. 459 al. 2 et 3 du C. civ. : recours contre une décision relative à la personne ou aux biens d'une personne protégée, recours contre les décisions pour lesquelles une autorisation préalable du juge était nécessaire avant la loi n°2019-222 (ex. Art. 427 ancien du C. civ.) ;</i>
	<i>Art. 426 du C. civ. : mesures conservatoires : aliénation des droits relatifs à l'habitation ou au mobilier</i>
1GZ	Autres actions relatives aux majeurs protégés
1H	Mesures de protection des victimes de violence
1HA	Mesure de protection dans le cadre de violences
	<i>Art. 515-9 et s. du C. civ. Art. 511-11-1 du C. civ</i>
1HB	Mesure de protection dans le cadre de menace de mariage forcé
	<i>Art. 515-13 du C. civ.</i>

2 DROIT DE LA FAMILLE

- 2A Mariage et régimes matrimoniaux
- 2B PACS
- 2C Divorce et séparation de corps
- 2D Relations patrimoniales entre ex-époux
- 2E Autorité parentale
- 2F Obligations à caractère alimentaire
- 2G Filiation
- 2H Filiation adoptive
- 2I Succession, indivision, partage (hors Pacs)
- 2J Libéralités

2A	Mariage et régimes matrimoniaux
2AA	Mariage et régimes matrimoniaux : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
	<i>Détermination de la loi applicable au régime matrimonial, etc.</i>
2AB	Nullités de mariage
	<i>Pour toutes les causes prévues au liv.1, Tit. 5, chap. 4 du C. civ., Art. 180 et s. du C. civ.</i>
	<i>Art. 171-7 et 171-8 du C. civ. : nullité de mariage célébré à l'étranger demandée par le procureur de la République de Nantes, pour les causes prévues aux art. 144, 146, 146-1, 147, 161, 162, 163, 180 ou 191 du C. civ. ; nullité de mariage célébré en France demandée par le procureur de la République, pour toutes les causes prévues au liv.1, Tit. 5, chap. 4 du C. civ., Art. 180 et s. du C. civ. ;</i>
	<i>Art. 177 du C. civ. : Mainlevée d'une opposition à mariage</i>
2AC	Relations patrimoniales durant le mariage
	<i>Art. 214 du C. civ. : contribution aux charges du mariage ;</i>
	<i>Art. 215 du C. civ. : nullité d'un acte passé par un époux sans le consentement de l'autre ;</i>
	<i>Art. 215 du C. civ. : logement de la famille cogestion des biens communs ;</i>
	<i>Art. 217 du C. civ. : autorisation à passer seul un acte</i>
2AD	Homologation du changement de régime matrimonial
	<i>Art. 1397 du C. civ.</i>
2AE	Séparation de biens judiciaire
	<i>Art. 1443 du C. civ.</i>
2AZ	Autres actions relatives au mariage et aux régimes matrimoniaux
	<i>Dissolution et liquidation du régime matrimonial ; Récompenses et créances entre époux ; Avantages matrimoniaux</i>

2B	PACS
2BA	PACS : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
	<i>Règlement UE N°2013/1103, etc.</i>
2BB	Enregistrement, recevabilité et publicité du PACS
	<i>Art. 515-3 du C. civ. et Art. 1er du décret n°2006-1806 du 2D décembre 2006 modifié relatif à la déclaration, modification, dissolution et à publicité du PACS ;</i>
	<i>Contestation auprès du président du TJ ou de son délégué statuant en la forme des référés, d'une décision d'irrecevabilité prise par un officier d'état civil</i>
2BC	Nullité du PACS
	<i>Art. 515-1 et 515-2 du C. civ., Art. 461 et 462 du C. civ. pour les majeurs protégés</i>
2BD	Partage ou contestations relatives au partage du PACS
2BZ	Autres actions relatives au PACS
2C	Divorce et séparation de corps
2CA	Divorce et séparation de corps : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
	<i>Règlement CE N°2201/2003, UE N° 1259/2010 : opposabilité d'une décision de divorce ou de séparation de corps rendue à l'étranger et exequatur</i>
2CB	Prononcé du divorce ou de la séparation de corps par consentement mutuel
2CC	Prononcé du divorce ou de la séparation de corps contentieux
2CD	Prononcé du divorce par conversion de la séparation de corps
2CE	Mesures accessoires au divorce ou à la séparation de corps
	<i>Effet du divorce et de la séparation de corps à l'égard des enfants et/ou entre conjoints. Y compris mesures accessoires prononcées à titre provisoire</i>
2CZ	Autres actions relatives au divorce et à la séparation de corps
2D	Relations patrimoniales entre ex-époux
2DA	Relations patrimoniales entre ex-époux : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
2DB	Révision de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire
	<i>Art. 275, 276-3, 276-4 et 279 al. 3 du C. civ. ; Art. 33 VI al.1 de la loi n°204-439 du 26 mai 2004 : substitution d'un capital à la rente, modification de la pension alimentaire versée au conjoint, etc.</i>
2DC	Bail concédé à l'un des époux
2DD	Dissolution et liquidation du régime de la communauté – récompense et créances entre époux – avantages matrimoniaux
2DE	Dissolution et liquidation du régime de la séparation de biens – créances entre époux – avantages matrimoniaux
2DF	Dissolution et liquidation du régime de la participation aux acquêts
2DZ	Autres actions relatives aux relations patrimoniales entre ex-époux

2E	Autorité parentale
2EA	Autorité parentale : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères <i>Pour les enlèvements internationaux d'enfant, coder poste 2EF</i>
2EB	Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou fixation ou modification de la résidence habituelle des enfants mineurs ou du droit de visite <i>Art. 373-2 du C. civ.</i> <i>Art. 373-3 du C. civ., lorsque la demande vise à confier l'enfant à un tiers</i>
2EC	Obligation d'entretien : Fixation ou révision des pensions alimentaires des enfants
2ED	Droit de visite des grands-parents ou autres personnes
2EE	Assistance éducative
2EF	Retour de l'enfant -enlèvement international d'enfant-
2EG	Interdiction de sortie de territoire d'un mineur sans l'autorisation des deux parents
2EH	Délégation ou transfert de délégation de l'autorité parentale
2EI	Déclaration judiciaire de délaissement parental
2EJ	Retrait total de l'autorité parentale
2EK	Restitution de l'autorité parentale
2EZ	Autres actions relatives à l'autorité parentale
2F	Obligations à caractère alimentaire
2FA	Obligations alimentaires : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
2FB	Fixation ou révision de l'obligation alimentaire des ascendants à l'égard de leurs enfants
2FC	Fixation ou révision de l'obligation alimentaire des enfants à l'égard de leurs ascendants
2FD	Décharge du débiteur alimentaire pour cause d'ingratitude du créancier
2FE	Recours entre codébiteurs d'aliments
2FF	Recours des tiers payeurs contre les débiteurs d'aliments
2FZ	Autres actions relatives aux obligations alimentaires
2G	Filiation
2GA	Filiation : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
2GB	Action à fin de subsides
2GC	Établissement de la filiation paternelle ou maternelle
2GD	Contestation de la filiation paternelle ou maternelle
2GZ	Autres actions relatives à la filiation
2H	Filiation adoptive
2HA	Filiation adoptive : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
2HB	Adoption simple ou plénière
2HC	Adoption simple ou plénière de l'enfant du conjoint
2HD	Admission de l'enfant en qualité de pupille de l'État
2HZ	Autres actions relatives à la filiation adoptive

2I	Succession, indivision, partage (hors Pacs)
2IA	Succession, indivision, partage : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
2IB	Contestations relatives à une succession
2IC	Contestations relatives au partage
2ID	Contestations relatives aux biens indivis
2IE	Option successorale
2IF	Succession vacante ou en déshérence
2IG	Succession : Contestations en matière de scellés
2IZ	Autres actions relatives aux successions, à l'indivision, au partage (hors PACS)
2J	Libéralités
2JA	Libéralités : Compétence et loi applicable, accueil des décisions étrangères
2JB	Annulation ou réduction d'une libéralité ou d'une clause d'une libéralité
2JC	Révocation d'une libéralité ou caducité d'une libéralité
2JD	Délivrance d'un legs
2JE	Libéralité faite au conjoint survivant
2JF	Rapport à succession
2JG	Libéralités faites à l'État ou à des établissements publics
2JH	Recours contre le donataire ou le légataire exercé par un organisme social
2JZ	Autres actions relatives aux libéralités

3 DROIT DES AFFAIRES

Pour les actions préventives relatives au secret des affaires, **coder poste 6FF**

- 3A Bail commercial
- 3B Vente du fonds de commerce
- 3C Location-gérance du fonds de commerce
- 3D Nantissement du fonds de commerce ou du fonds artisanal, de l'outillage, et du matériel d'équipement ou gage des stocks
- 3E Groupements : fonctionnement
- 3F Groupements : dirigeants
- 3G Effets de commerce – Banque – Prestataire de services d'investissement
- 3H Concurrence
- 3I Propriété industrielle : Brevets, certificats complémentaires de protection et topographie de semi-conducteurs
- 3J Propriété industrielle : Obtentions végétales
- 3K Propriété industrielle : Marques
- 3L Propriété industrielle : Indications géographiques
- 3M Propriété industrielle : Dessins et modèles
- 3N Propriété industrielle : Mesures urgentes et preuves en matière de contrefaçon

3A	Bail commercial
	<i>Art. L. 145-1 à L. 145-60 du C. comm.</i>
	<i>Lorsque le caractère commercial du bail n'est pas apparent, voir postes 5C. « Baux d'habitation et baux professionnels »</i>
3AA	Nullité du bail commercial et/ou application ou dénégation du statut des baux commerciaux
3AB	Bail commercial. Paiement des loyers et charges, résiliation du bail, expulsion
3AC	Fixation du prix du bail commercial révisé ou renouvelé
	<i>Art. L. 145-56 et R. 145-23 et s. du C. comm.</i>
3AD	Action relative à la déspécialisation
	<i>Art. L. 145-47 et s. du C. comm.</i>
3AE	Contestation de congé et/ou renouvellement de bail
	<i>Art. L. 145-56 du C. comm. : motifs du congé, droit de reprise du bailleur sans indemnité, refus de renouvellement, contestations sur la durée et les conditions du bail renouvelé, etc.</i>
3AF	Évaluation et/ou paiement de l'indemnité d'éviction ou de dépossession
	<i>Art. L. 145-14 et L. 145-28 et s., Art. L. 145-7, L. 1415-18 et L. 145-21 du C. comm.</i>
3AG	Travaux à la charge du bailleur ou du preneur
	<i>Autorisation à exécuter des travaux ou à faire exécuter des travaux à la charge du bailleur et/ou troubles de jouissance, obligation de délivrance, d'entretien, réparations locatives, remise en état des lieux, etc.</i>

3AH	Droit de préférence ou de préemption du locataire et fixation du prix de cession du bail commercial en cas de préemption par la commune
	<i>Art. R. 214-6 du C. urb.</i>
3AI	Litiges relatifs à l'application de clauses spécifiques
	<i>Clause d'exclusivité, clause de non-concurrence, clause d'adhésion à une association, etc.</i>
3AZ	Autres actions relatives au bail commercial
3B	Vente du fonds de commerce
	<i>Pour les ventes relatives aux immeubles à usage commercial, sans référence au fonds de commerce, voir postes 5B. « Vente immobilière »</i>
	<i>Pour la nullité de la société à la suite d'un apport de fonds de commerce ou la nullité d'un tel apport, coder poste 3EA « Nullité de groupement », ou poste 3ED « Libération, annulation ou retrait des apports »</i>
3BA	Nullité des promesses de vente ou de vente de fonds de commerce
3BB	Action des salariés en dommages-intérêts pour défaut d'information sur le projet de vente
	<i>Art. L. 141-23 et L. 141-28 du C. comm.</i>
3BC	Actions relatives au paiement du prix, hors vente en justice du fonds de commerce
	<i>Résolution de la vente, dommages et intérêts, etc.</i>
3BD	Actions des créanciers du vendeur inscrits ou opposants, hors vente en justice du fonds de commerce
	<i>Distribution par contribution, déchéance du terme en cas de déplacement du fonds, etc.</i>
3BE	Action en garantie formée contre le vendeur
	<i>Action en garantie des vices cachés, pour cause d'éviction, y compris les clauses de non-concurrence, en cas d'inexactitude des mentions obligatoires, etc.</i>
3BF	Radiation de l'inscription du privilège du vendeur
3BG	Nullité ou mainlevée de l'opposition sur le prix de vente
3BH	Vente en justice du fonds de commerce
	<i>Art. L. 143-3 du C. comm.</i>
	<i>Pour la vente en justice du fonds nanti, coder poste 3DA</i>
3BI	Fixation du prix de cession du fonds de commerce en cas de préemption par la commune
	<i>Art. R. 214-6 du C. urb.</i>
3BZ	Autres actions relatives à la vente du fonds de commerce
	<i>Dépôt du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations, nomination d'un séquestre, autorisation de vente de marchandises après décès ou cessation de commerce (Art. L. 322-14 du C. comm.), etc.</i>
3C	Location-gérance du fonds de commerce
3CA	Nullité du contrat de location-gérance
3CB	Actions contre le loueur et/ou le locataire-gérant
	<i>Art. L. 144-7 du C. comm. : responsabilité solidaire du loueur et du locataire-gérant Art. L. 144-10 du C. comm. : déchéance du terme pour les dettes du loueur</i>

3CC	Révision du loyer assorti d'une clause d'échelle mobile
	<i>Art. L. 144-11 et L. 14-12 du C. comm.</i>
3CD	Païement de redevance et/ou en résiliation de contrat
3CE	Reprise du fonds par le loueur à l'expiration du contrat de location-gérance
3CF	Dispense des conditions nécessaires à la concession d'une location-gérance
	<i>Art. L.144-4 ancien du C. comm. : dispense des conditions de délais d'exploitation du fonds</i>
3CZ	Autres actions relatives à la location-gérance du fonds de commerce
3D	Nantissement du fonds de commerce ou du fonds artisanal, de l'outillage, et du matériel d'équipement ou gage des stocks
	<i>Art. L.142-1 à L.142-5 et L.143-1 à L.143-23 du C. comm. : nantissement du fonds de commerce ;</i>
	<i>Art. L.525-1 à L.525-20 du C. comm. : nantissement du fonds artisanal, de l'outillage et du matériel d'équipement ;</i>
	<i>Art. L.527-1 à L.527-11 du C. comm. : gage des stocks</i>
3DA	Vente forcée du fonds nanti et/ou en surenchère du 10ème
	<i>Art. L. 143-3 du C. comm.</i>
	<i>Pour la vente forcée du fonds non nanti, coder poste 3BH « Vente en justice du fonds de commerce »</i>
3DB	Nullité du nantissement ou radiation de l'inscription du nantissement du fonds de commerce
	<i>Art. L. 142-4 et L. 143-20 du C. comm.</i>
3DC	Inscription provisoire du nantissement du fonds de commerce nanti
	<i>Art. R. 532-2 du C. pr. exéc.</i>
3DD	Déchéance du terme en cas de déplacement du fonds de commerce
	<i>Art. L. 143-1 du C. comm..</i>
3DE	Vente forcée du bien nanti et/ou surenchère
	<i>Art. L. 525-13 et L. 525-14 du C. comm..</i>
3DF	Nullité du nantissement ou radiation de l'inscription du nantissement du matériel ou de l'outillage
	<i>Art. L. 525-2 et L. 525-3 du C. comm. ; Art. L. 143-20, L. 525-10 et L. 525-16 du C. comm.</i>
3DG	Autorisation de vente amiable du bien grevé du nantissement demandée par le débiteur
	<i>Art. L. 525-7 du C. comm..</i>
3DH	Déchéance du terme en cas de déplacement du bien nanti
	<i>Art. L. 525-10 du C. comm..</i>
3DZ	Autres actions relatives au nantissement du fonds de commerce, du fonds artisanal, du matériel ou de l'outillage ou du gage des stocks
	<i>Contestation de l'assiette du nantissement du fonds ou du matériel, ou radiation de l'inscription du nantissement du matériel.</i>
	<i>Art. L. 527-1 et L. 527-4, L. 527-10 du C. comm. : réalisation, nullité du gage sur les stocks ou de son inscription</i>

3E	Groupements : Fonctionnement
	<i>Actions communes à tous les groupements : Sociétés commerciales et civiles, associations, mutuelles, syndicats, ordres professionnels.</i>
	<i>Pour la copropriété, voir postes 7F., pour les sociétés agricoles, voir postes 5F. Pour les associations syndicales de propriétaires, coder poste 7EK</i>
3EA	Nullité de groupement
3EB	Responsabilité civile des fondateurs
	<i>Art. 1840 et 1844-7 du C. civ., Art. L. 223-10 et L. 225-249 du C. comm.</i>
3EC	Litiges relatifs aux actes passés au cours de la période de formation de la société
	<i>Art. 1843 du C. civ. : Contestation par la société des actes qui ont été passés en son nom ; contestation de responsabilité par l'auteur de l'acte au motif que les engagements souscrits ont été repris par la société, etc.</i>
3ED	Libération, annulation ou retrait des apports
	<i>Art. L. 141-22 du C. comm., Art. L. 223-8 du C. comm.</i>
3EE	Régularisation des statuts et des formalités de constitution
3EF	Nullité des assemblées ou des actes des assemblées et conseils
	<i>Abus de majorité ; violation des règles de l'autocontrôle ; fusion, scission, absorption, nullité de la transformation d'une société en une autre forme sociale, violation des règles sur l'émission des valeurs mobilières, des règles de quorum, sur l'ordre du jour, etc.</i>
3EG	Convocation et tenue de l'assemblée générale
	<i>Art. R. 931-3-31 du C. séc. soc. : prolongation de délai pour la réunion d'une assemblée générale ; Injonction aux dirigeants de convoquer une assemblée, etc.</i>
3EH	Prorogation du paiement des dividendes, nullité ou répétition des dividendes versés
	<i>Art. L. 223-40 du C. comm. : action en répétition de dividendes Art. L. 225-16-1 du C. comm. : action en nullité de dividendes versés à tort</i>
3EI	Communication des documents sociaux
	<i>Communications à un actionnaire, au commissaire aux comptes pour les documents détenus par des tiers.</i>
3EJ	Paiement de cotisations par les adhérents d'une association, d'un syndicat ou d'un ordre professionnel
	<i>Art. L. 225-102-4 du C. comm.</i>
	<i>Pour le paiement de cotisations sociales, voir postes 8R. « Contentieux des cotisations et contributions sociales »</i>
3EK	Respect du plan de vigilance
	<i>Art. L. 225-102-4 du C. comm.</i>
	<i>Pour la réparation du préjudice causé par l'inexécution des obligations d'une société relatives au plan de vigilance, coder poste 6FH.</i>
3EL	Exclusion ou retrait obligatoire d'associé
3EM	Agrément ou refus d'agrément de cessionnaires de parts sociales ou d'actions ou nullité de cession sans agrément de parts sociales ou d'actions
3EN	Désignation d'un expert aux fins de fixation du prix de cession de parts sociales ou actions et nullité du rapport de l'expert
	<i>Art. 1843-4 du C. civ.</i>

3EO	Autres cessions de parts sociales ou d'actions
	<i>Annulation d'une cession de parts pour vice du consentement, contestation de la vente pour indétermination du prix de cession, etc.</i>
3EP	Opposition des créanciers à un projet de fusion, de scission, ou de réduction du capital
	<i>Art. R. 225-152 du C. comm. : opposition des créanciers contre un projet de réduction du capital dans les SA et SARL</i>
3EQ	Nomination d'un expert de gestion
	<i>Art. L. 223-37 du C. comm., Art. L. 145 du C. proc. civ.</i>
3ER	Nomination d'un commissaire aux apports, d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire à la transformation
3ES	Nomination, récusation ou relèvement judiciaires d'un commissaire aux comptes
	<i>Art. R. 823-3 et R. 823-5 du C. comm.</i>
3ET	Nomination d'un mandataire de justice chargé d'accomplir certaines opérations
	<i>Désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale, d'un mandataire chargé de représenter les copropriétaires de parts sociales, pour effectuer des formalités de publicité, le retrait des fonds, convoquer une assemblée, etc.</i>
	<i>Art. 706-43 du C. proc.pén. : désignation d'un mandataire de justice en cas de poursuite pénale de la personne morale</i>
	<i>Art. 39 décret n° 78-104 du 3 juil. 1978 : désignation d'un mandataire aux fins de convocation de l'assemblée à la demande d'un associé de société civile</i>
	<i>Art. R.225-65 du C. comm. et R. 2323-13 du C. trav. : Désignation d'un mandataire aux fins de convocation de l'assemblée générale d'une SA</i>
3EU	Dissolution du groupement
	<i>Art. 1844-7 du C. civ. : réunion de toutes les parts en une seule main, mésintelligence ; réduction du capital en dessous du minimum légal ;</i>
	<i>Art. 1846-1 du C. civ. : action en dissolution pour défaut de gérant ;</i>
	<i>Art. 1 et 3 de la loi du 1er juillet 1901 : dissolution consécutive à la nullité du contrat d'association ;</i>
	<i>Art. 1er de la loi du 12 juin 2001 : dissolution de mouvements sectaires pénalement condamnés. etc.</i>
3EV	Nomination d'un administrateur provisoire
	<i>Art. L. 651-10 du CCH : désignation d'un administrateur provisoire pour un établissement d'hébergement de personnes ;</i>
	<i>Entrave à la gestion de la société par le gérant et/ou les associés ;</i>
	<i>Art. 1846-1 du C. civ. : désignation d'un mandataire aux fins d'intenter l'action en dissolution</i>
3EW	Désignation et détermination des pouvoirs du liquidateur
	<i>Désignation en cas de dissolution, renouvellement du mandat, rémunération, etc.</i>
3EX	Demande relative à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
	<i>Art. L. 123-6, R. 123-79 et R.123-139 du C. comm.</i>
	<i>Demande d'injonction d'inscription, recours contre une décision du greffier chargé du registre du commerce et des sociétés, demande de dispense de production des statuts des sociétés civiles pour l'immatriculation (loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques).</i>

3EZ	Autres actions relatives au fonctionnement du groupement
	<i>Art. 7 de la loi civile du 1er juin 1924, Art. 5 de la loi commerciale du 1er juin 1924 : inscription sur les registres des associations et des sociétés coopératives d'Alsace-Moselle ;</i>
	<i>Art. L. 212-14 et L. 212-15 du CCH : partage après dissolution du groupement ;</i>
	<i>Art. L. 313-28 du CCH : mise en conformité des statuts avec des clauses-types ;</i>
	<i>Art. L. 228-24 du C. comm. : prorogation du délai d'achat de parts ou actions après un refus d'agrément ; etc.</i>
3F	Groupements : Dirigeants
	<i>Actions communes à tous les groupements : Sociétés commerciales et civiles, associations, mutuelles, syndicats, ordres professionnels</i>
	<i>Pour les sociétés agricoles, voir postes 5F ;</i>
	<i>Pour la copropriété, voir postes 7F ;</i>
	<i>Pour les associations syndicales de propriétaires, coder poste 7EK ;</i>
	<i>Pour les procédures collectives, voir postes 4.</i>
3FA	Contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales des représentants des salariés
	<i>Art. L. 225-28 et L. 225-80 du C. comm.</i>
3FB	Nullité de la désignation d'un dirigeant du groupement
3FC	Révocation des dirigeants
	<i>Art. R. 225-152 du C. comm. : opposition des créanciers contre un projet de réduction du capital dans les SA et SARL etc.</i>
3FD	Indemnisation formée par le dirigeant pour révocation injustifiée
3FE	Nullité des opérations ou des conventions conclues par un dirigeant
	<i>Nullité sanctionnant des conventions non autorisées par le conseil d'administration ou interdite par la loi, nullité d'un emprunt consenti par la société pour des engagements personnels des dirigeants envers des tiers (emprunt, découvert en compte-courant, cautionnement, ou aval au profit des gérants ou associés), etc. ;</i>
	<i>Art. L.326-14 du C. ass. : nullité des opérations réalisées par les dirigeants d'une entreprise d'assurance pourvue de liquidateur (Art. L.326-14 du C. ass.) ;</i>
	<i>Art. L.212-22 du C. de la mutualité : nullité des actes du dirigeant d'une mutuelle à la suite d'un retrait d'agrément</i>
3FF	Responsabilité civile des dirigeants ou des associés
	<i>Président, directeur général, gérant, liquidateur, etc. ;</i>
	<i>Pour les recours en cas de procédures collectives, coder postes 4EC et s.</i>
3FG	Exclusion de membre ou retrait de membre ou associé
3FZ	Autres actions relatives aux dirigeants d'un groupement
3G	Effets de commerce – Banque – Prestataire de services d'investissement
	<i>Pour les litiges relatifs aux prêts bancaires, voir postes 5G.</i>
3GA	Cession ou nantissement de créances professionnelles
	<i>Art. L. 313-23 et s. du code monétaire et financier</i>

3GB	Paiement par le porteur d'une lettre de change, d'un billet à ordre
	<i>Art. L. 511-44 du C. comm. : contre le tiré, le tireur, les endosseurs, l'accepteur, le donneur d'aval, à l'exclusion des cas où le créancier porteur d'un chèque impayé poursuit l'exécution de l'obligation initiale.</i>
3GC	Paiement du solde du compte bancaire
	<i>Compte de dépôt ou compte courant, en cas de chèque sans provision, carte de crédit, virement, chèque de voyage... ; en matière d'intérêts, d'ouverture de crédit, etc.</i>
3GD	Responsabilité de l'établissement de crédit pour octroi abusif de crédits ou brusque rupture de crédits
	<i>Y compris dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire des crédits.</i>
3GE	Autres actions relatives à la responsabilité d'un établissement de crédit en sa qualité de teneur de compte
	<i>En matière de chèques : non-paiement d'un chèque provisionné, non vérification de signature, chèque délivré en violation d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;</i>
	<i>En matière d'effets de commerce : non vérification des signatures, de la chaîne des endossements, de la régularité..., etc. ;</i>
	<i>À propos de l'ouverture ou de la clôture d'un compte ;</i>
	<i>À propos de contrats de location de coffre-fort, de trésor de nuit, d'opérations de change ;</i>
	<i>À propos du secret professionnel, des renseignements commerciaux.</i>
3GF	Autres litiges relatifs à la responsabilité d'un établissement de crédit en sa qualité de dispensateur de crédit
	<i>Pour la responsabilité liée à un octroi de crédit, coder poste 3GD</i>
3GG	Responsabilité du prestataire de services d'investissement
	<i>À propos de la gestion de valeurs mobilières (dépôts, mandat, exécution d'ordres en Bourse...), etc.</i>
3GH	Interdiction bancaire
	<i>Art. 131-79 et L. 163-6 du code monétaire et financier</i>
3GI	Mainlevée d'opposition au paiement d'un chèque
	<i>Art. L. 131-35 du code monétaire et financier</i>
3GJ	Cession de valeurs mobilières
3GZ	Autres actions relatives au droit bancaire et aux effets de commerce
	<i>Nullité du chèque, de la lettre de change, du billet à ordre, du virement ; Résiliation de contrats bancaires, etc.</i>
	<i>Art. L.511-38 du C. comm. : délais demandés par le garant d'un effet de commerce</i>
3H	Concurrence
	<i>Pour les clauses de non-concurrence insérées dans un contrat de travail, coder poste 8BC « Clauses du contrat de travail » ;</i>
	<i>Pour les actions en garantie formées contre le vendeur du fonds de commerce en présence d'une clause de non-concurrence, coder poste 3BE</i>
	<i>Lorsque les moyens de concurrence sont liés des droits relatifs à la propriété littéraire et artistique, voir postes 7L et 7M</i>

3HA	Cessation d'utilisation d'un nom commercial, d'une raison sociale, ou d'une enseigne
	<i>Pour les actions en cessation d'utilisation d'un nom de domaine, coder poste 3HC ;</i>
	<i>Pour les actions fondées sur des allégations de contrefaçon de marque, coder postes 3KA « Contrefaçon de marque de l'Union européenne » ou 3KB « Contrefaçon de marque française ou internationale » ;</i>
	<i>Pour les actions fondées sur des allégations de concurrence illicite, déloyale ou parasitaire, coder poste 3HB</i>
3HB	Concurrence illicite, déloyale ou parasitaire
	<i>Ce poste est utilisé lorsque les actions en cessation de concurrence déloyale ou illicite sont formées à titre principal ;</i>
	<i>Si les actions sont l'accessoire d'une action principale en contrefaçon, coder, selon les cas, Postes 3IA, 3IB, 3JA, 3JB, 3KA, 3KB, 3LA, 3LC, 3MA ou 3MB</i>
3HC	Cessation d'utilisation d'un nom de domaine
	<i>Pour les allégations de contrefaçon de marque, coder postes 3KA ou 3KB ;</i>
	<i>Pour les allégations de concurrence illicite, déloyale ou parasitaire, coder poste 3HB</i>
3HD	Rupture brutale d'une relation commerciale établie
	<i>Art. L. 442-6, I, 5° anc. du C. comm., Art. L. 442-1, II, et L. 442-4 nouv. du C. comm.</i>
3HE	Pratiques restrictives de concurrence autres que la rupture brutale d'une relation commerciale établie
	<i>Art. L. 442-6 anc. du C. comm., Art. L. 442-1, I et III, à L. 442-4, L. 442-7 et L. 442-8 nouv. du C. comm.</i>
3HF	Pratiques anticoncurrentielles
	<i>Art. L. 420-1 à L. 420-5 et L. 481-1 et s. du C. comm. ; Art. 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</i>
	<i>Pour les recours contre les décisions de l'Autorité de la concurrence, coder postes 9HI ou 9HJ</i>
3I	Propriété industrielle : Brevets, certificats complémentaires de protection et topographie de semi-conducteurs
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur un brevet français et un brevet européen, les postes relatifs au brevet européen sont prioritaires</i>
3IA	Contrefaçon de brevet européen
	<i>Art. L. 614-9 et L. 615-1 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
3IB	Contrefaçon de brevet français, de certificat complémentaire de protection ou de topographie de semi-conducteurs
	<i>Art. L. 615-1 du C. propr. intell., Art. L. 622-5 du C. propr. intell.</i>
3IC	Non-contrefaçon de brevet européen
	<i>Art. L. 615-9 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
3ID	Non-contrefaçon de brevet français, de certificat complémentaire de protection ou de topographie de semi-conducteurs
	<i>Art. L. 615-9 du C. propr. intell.</i>

3IE	Revendication de brevet européen
	<i>Art. L. 611-8 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
3IF	Revendication de brevet français, certificat complémentaire de protection ou topographie de semi-conducteurs
	<i>Art. L. 611-8 du C. propr. Intell., Art. L. 622-3 du C. propr. Intell.</i>
3IG	Nullité de brevet européen
	<i>Art. L. 614-12 et L. 613-25 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
3IH	Nullité de brevet français, certificat complémentaire de protection ou topographie de semi-conducteurs
	<i>Art. L. 613-25 du C. propr. intell., Art. L. 622-1 du C. propr. intell.</i>
3II	Actions relatives aux décisions du directeur général de l'INPI statuant sur une opposition à brevet français
	<i>Art. L. 613-23-4 du C. propr. intell</i>
3IJ	Rémunération d'un inventeur salarié
	<i>Art. L. 611-7 du C. propr. intell.</i>
	<i>Art. 615-21 du C. propr. Intell. : exécution d'un procès-verbal de conciliation en matière d'invention de salariés</i>
3IK	Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession de brevet ou de topographie de semi-conducteurs
	<i>Art. L. 613-8 du C. propr. intell., Art. L. 622-7 du C. propr. intell.</i>
3IL	Actions relatives aux décisions du directeur de l'INPI en matière de brevet et de topographie de semi-conducteurs, autres que celles statuant sur une opposition à brevet
	<i>Art. L. 411-4 du C. propr. intell., Art. L. 622-7 du C. propr. intell.</i>
	<i>Art. L. 613-12, L. 613-14, L. 613-15 et L. 613-15-1 du C. propr. intell. : octroi, modification, cession, transmission ou retrait d'une licence obligatoire d'exploitation d'un brevet ;</i>
3IZ	Autres actions relatives aux brevets, certificats complémentaires de protection et topographie de semi-conducteurs
	<i>Art. L. 613-20 du C. propr. Intell. : fixation d'indemnité d'expropriation ;</i>
	<i>Art. L. 613-21 du C. propr. intell. : saisie de brevet ;</i>
	<i>Art. L. 613-29 du C. propr. intell. : fixation du prix de cession de quote-part d'un brevet ;</i>
	<i>Art. L. 612-10, L. 614-5 et L. 614-21 du C. propr. intell. : fixation d'une indemnité en cas de prorogation de l'interdiction de divulgation et d'exploitation d'un brevet ;</i>
	<i>Art. L. 613-17, L. 613-18 et L. 613-19 du C. propr. intell. : fixation d'une redevance pour licence d'office d'exploitation d'un brevet</i>
3J	Propriété industrielle : Obtentions végétales
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur une obtention végétale nationale et une obtention végétale communautaire, les postes relatifs à l'obtention végétale communautaire sont prioritaires</i>
3JA	Contrefaçon d'obtention végétale communautaire
	<i>Art. L. 623-25 du C. propr. intell. ; Art. 94 et 101 du règlement (CE) n° 2100/94 du 27 juil. 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales</i>

3JB	Contrefaçon d'obtention végétale nationale
	<i>Art. L. 623-25 du C. propr. intell.</i>
3JC	Revendication de protection communautaire d'obtention végétale
	<i>Art. 98 et 100 du règlement (CE) n° 2100/94 du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales</i>
3JD	Revendication de certificat d'obtention végétale nationale
	<i>Art. L. 623-24, L. 613-8 et L. 611-8 du C. propr. intell.</i>
3JE	Nullité du certificat d'obtention végétale nationale
	<i>Art. L. 623-23-1 du C. propr. intell.</i>
3JF	Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession d'obtention végétale
	<i>Art. L. 613-8 et L. 623-4 du C. propr. intell.</i>
3JG	Recours contre les décisions de l'Instance nationale des obtentions végétale
	<i>Art. L. 623-31, R. 412-15 et R. 412-20 C. du propr. intell.</i>
3JZ	Autres actions relatives aux obtentions végétales
	<i>Art. L. 623-22-2 et L. 623-22-3 du C. propr. intell. : octroi, modification, cession, transmission ou retrait d'une licence obligatoire d'exploitation ;</i>
	<i>Art. L. 623-22 du C. propr. intell. : fixation d'une indemnité d'expropriation ;</i>
	<i>Art. L. 623-10 du C. propr. intell. : fixation d'une indemnité en cas de prorogation de l'interdiction de divulgation et d'exploitation ;</i>
	<i>Art. L. 623-18 et L. 6323-20 du C. propr. intell. : fixation d'une redevance pour licence d'office</i>
3K	Propriété industrielle : Marques
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur des actions relatives à une contrefaçon de marque française ou internationale et une contrefaçon de marque de l'Union européenne, les postes relatifs à la contrefaçon de marque de l'Union européenne sont prioritaires</i>
3KA	Contrefaçon de marque de l'Union européenne
	<i>Art. L. 717-1 du C. propr. intell. et Art. 9, 10, 13 et 15 du règlement (UE) 2017/1001 du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne</i>
3KB	Contrefaçon de marque française ou internationale
	<i>Art. L. 716-1 et L. 713-5 anc. du C. propr. intell. Art. L. 716-4 du nouv. C. propr. intell.</i>
3KC	Revendication de marque française ou internationale
	<i>Art. 712-6 C. du C. propr. intell.</i>
3KD	Nullité de marque de l'Union européenne
	<i>Art. 128 du règlement (UE) 2017/1001 du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne</i>
3KE	Nullité de marque française ou internationale portée devant un tribunal judiciaire
	<i>Art. L. 714-3 et L. 714-4 anc. C. propr. intell. Art. L. 714-3 du nouv. C. propr. intell.</i>
3KF	Déchéance de marque de l'Union européenne
	<i>Art. 128 du règlement (UE) 2017/1001 du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne ;</i>
3KG	Déchéance de marque française ou internationale portée devant un tribunal judiciaire
	<i>Art. L. 714-5 et L. 714-6 anc. C. propr. intell. Art. L. 714-4 du nouv. C. propr. intell.</i>

3KH	Actions relatives aux décisions du directeur de l'INPI statuant sur l'enregistrement d'une marque ou la nullité d'une marque
	<i>Art. L. 714-3 nouv. et L. 411-4 du C. propr. intell.</i>
3KI	Actions relatives aux décisions du directeur de l'INPI statuant sur la déchéance d'une marque
	<i>Art. L. 714-4 nouv. et L. 411-4 du C. propr. intell.</i>
3KJ	Actions relatives aux autres décisions du directeur de l'INPI en matière de marques
	<i>Art. L. 411-4 anc. C. propr. intell.</i>
3KK	Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession de marque
	<i>Art. L. 714-1 du C. propr. intell.</i>
3KZ	Autres actions relatives aux marques
3L	Propriété industrielle : Indications géographiques
3LA	Contrefaçon d'appellation d'origine contrôlée/protégée
	<i>Art. L. 722-2 du C. propr. intell.</i>
3LB	Autres actions en matière d'appellations d'origine contrôlée/protégée
3LC	Contrefaçon d'indication géographique protégeant les produits industriels et artisanaux
	<i>Art. L. 722-2 du C. propr. intell.</i>
3LD	Nullité d'indication géographique protégeant les produits industriels et artisanaux
	<i>Art. L. 411-4 du C. propr. intell.</i>
3LE	Autres actions en matière d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux
3M	Propriété industrielle : Dessins et modèles
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur des dessins et modèles français ou internationaux et des dessins et modèles communautaires, coder la demande relative aux dessins et modèles communautaires</i>
3MA	Contrefaçon de dessins et modèles communautaires
	<i>Art. L. 521-2 du C. propr. intell. ; Art. 81 du règlement (CE) n° 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les dessins et modèles communautaires</i>
3MB	Contrefaçon de dessins et modèles français ou internationaux
	<i>Art. L. 521-1 du C. propr. intell.</i>
3MC	Revendication de dessins et modèles communautaires
	<i>Art. 51 et 94 du règlement (CE) n° 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les dessins et modèles communautaires</i>
3MD	Revendication de dessins et modèles nationaux
	<i>Art. L. 511-10 du C. propr. intell.</i>
3ME	Nullité de dessins et modèles communautaires
	<i>Art. 81 du règlement (CE) n° 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les dessins et modèles communautaires</i>
3MF	Nullité de dessins et modèles français ou internationaux
	<i>Art. L. 512-4 du C. propr. intell.</i>
3MG	Recours contre les décisions du directeur de l'INPI – dessins et modèles –
	<i>Art. L. 411-4 du C. propr. intell.</i>

3MH	Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession de dessins et modèles
	<i>Art. L. 513-2 du C. propr. intell.</i>
3MZ	Autres actions en matière de dessins et modèles
3N	Propriété industrielle : Mesures urgentes et preuves en matière de contrefaçon
	<i>Ces rubriques sont communes à tous les droits de propriété industrielle</i>
3NA	Mesures urgentes pour prévenir ou faire cesser une contrefaçon de droit de propriété industrielle
	<i>Art. L. 615-3, L. 623-27, L. 716-6 anc., L. 716-4-6 nouv., L. 722-3, L. 521-6 du C. propr. intell.</i>
3NB	Saisie-contrefaçon de droit de propriété industrielle
	<i>Art. L. 615-5, L. 623-27-1, L. 716-7 anc., L. 716-4-7 nouv., L. 722-4, L. 521-4 du C. propr. intell.</i>
3NC	Mesures d'instruction afin d'établir une contrefaçon de droit de propriété industrielle
	<i>Art. L. 615-5-1-1, L. 623-27-1-1, L. 716-7-1A anc., L. 716-4-8 nouv., L. 722-4-1, L. 521-4-1 du C. propr. intell., Art. L. 145 C. proc. civ.</i>
3ND	Production de pièces et informations afin de déterminer l'origine et les réseaux de distribution de produits ou procédés contrefaisant un droit de propriété industrielle
	<i>Art. L. 613-5-2, L. 623-27-2, L. 716-1 anc., L. 716-4-9 nouv., L.722-5, L. 521-5 du C. propr. intell.</i>

4 DROIT DES PROCEDURES COLLECTIVES

Surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel

4A Prévention

4B Ouverture et extension des procédures collectives

4C Déroulement des procédures

- *Délais, organes*
- *Plan de sauvegarde*
- *Plan de redressement de l'entreprise*
- *Plan de cession de l'entreprise*
- *Liquidation judiciaire*
- *Rétablissement professionnel*

4D Créances, créanciers, propriétaires et salariés

- *Créances*
- *Propriétaires*
- *Salariés*

4E Période suspecte, responsabilités et sanctions

- *Période suspecte*
- *Responsabilités*
- *Sanctions*

4F Compétence et voies de recours

4G Droit de l'Union Européenne de l'insolvabilité et droit international privé

4H Surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel

4A	Prévention
	<i>Les postes 4AA à 4AE recouvrent les modes de prévention à caractère juridictionnel. Pour les autres modes de prévention (comptables, droits d'alerte, registre du commerce et des sociétés), coder poste 4AZ « Autres actions en matière de prévention »</i>
4AA	Demande de désignation d'un mandataire ad hoc
	<i>Art. L. 611-3 du C. comm. , Art. R. 611-18 du C. comm.</i>
4AB	Demande d'ouverture de la procédure de conciliation
	<i>Art. L. 611-4 à L. 611-6 et R. 611-22 à R. 611-46 du C. comm.; Ancien règlement amiable</i>
4AC	Demande d'ouverture d'une procédure de règlement amiable ou de désignation d'une conciliation en matière agricole
	<i>Art. L. 611-3 à L. 611-6 du C. comm., Art. L. 351-1 et s. et R. 351-1 et s. du C. rur.</i>
4AD	Recours relatifs aux décisions ayant trait à l'homologation ou au constat de l'accord
	<i>Art. L. 611-8-1, L. 611-10-1, L. 611-10-2 du C. comm.</i>
4AE	Demande de résolution de l'accord
	<i>Art. L. 611-10-3 et R. 611-37 du C. comm.</i>
4AZ	Autres actions en matière de prévention

4B	Ouverture et extension des procédures collectives
4BA	Ouverture de la procédure de sauvegarde et de sauvegarde financière accélérée
	<i>Art. L. 620-2, L. 628-1 et R. 621-1 du C. comm., Art. L. 34B-1 du C. rur.</i>
4BB	Ouverture de la procédure de redressement judiciaire
	<i>Art. L. 621-1 et L. 622-10 du C. comm. : conversion d'une sauvegarde en redressement judiciaire ;</i>
	<i>Art. L. 631-1 à L. 631-5 du C. comm.</i>
4BC	Ouverture de la procédure de liquidation judiciaire
	<i>Art. R. 631-4 du C. comm. : conversion de la sauvegarde en liquidation judiciaire ;</i>
	<i>Art. L. 640-1 à L. 640-5 du C. comm.</i>
4BD	Extension de la procédure pour confusion du patrimoine ou fictivité d'une personne morale
	<i>Art. L. 621-2 du C. comm. : extension de la procédure de sauvegarde ;</i>
	<i>Art. R. 621-8-1 du C. comm. : réunion des patrimoines pour l'EIRL, procédure de sauvegarde financière accélérée et de sauvegarde accélérée ;</i>
	<i>Art. L. 631-7 du C. comm. : extension de la procédure de redressement : y compris demande de réunion des patrimoines pour l'EIRL (art. L. 621-8-1 du C. comm) ;</i>
	<i>Art. L. 641-1, alinéa 1er, du C. comm. : extension de la procédure de liquidation judiciaire ;</i>
	<i>En cas de condamnation du dirigeant de fait ou de droit en responsabilité, ou à payer tout ou partie de l'insuffisance d'actifs, ou en faillite personnelle, coder postes 4EC « Action en responsabilité pour insuffisance d'actif », ou 4ED « Responsabilité exercée contre l'administrateur, le mandataire judiciaire, le liquidateur, le commissaire à l'exécution du plan » ou 4EH « Prononcé d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler »</i>
4BZ	Autres actions relatives à l'ouverture et à l'extension des procédures collectives
4C	Déroulement des procédures
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Délais, organes</i>
4CA	Pourvoi sur une décision relative à la désignation, au remplacement ou à la mission d'un expert, du mandataire ad hoc, de l'administrateur, du représentant des créanciers, du commissaire à l'exécution du plan ou du liquidateur
	<i>Art. L. 621-4 du C. comm. : expert en diagnostic de l'entreprise, mandataire judiciaire, administrateur judiciaire ;</i>
	<i>Art. L. 661-6 du C. comm., art. L. 626-25 du C. comm. : désignation et pouvoirs du commissaire à l'exécution à l'exécution du plan ;</i>
	<i>Art. L. 64B-6, alinéa 5, et L. 621-10, alinéa 5, du C. comm. : récusation du conciliateur et révocation des contrôleurs</i>
4CB	Pourvoi sur décisions relatives à la nullité des actes du débiteur non autorisés par le juge commissaire ou d'homologation de compromis ou de transaction
	<i>Art. L. 622-7 et L. 622-8 du C. comm. : nullité des actes du débiteur ;</i>
	<i>Art. L. 642-24 du C. comm. : homologation de compromis ou de transaction ;</i>
	<i>En cas de nullité de la période suspecte (de la cessation des paiements au jugement d'ouverture), coder poste 4EB « Nullité de la période suspecte »</i>

4CC	Pourvoi sur des décisions relatives au remplacement du ou des dirigeants, ou de privation du droit de vote, ou de cession forcée des actions
	<i>Art. L. 631-19-1 du C. comm.</i>
	<i>En cas de demande de nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants déclarés en faillite personnelle (Art. L. 653-9 du C. comm.), codex poste 4EG « Prononcé de faillite personnelle »</i>
	<i>En cas de demande de nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants interdits de diriger, gérer, administrer ou contrôler (Art. L. 653-9 du code de commerce), codex poste 4EH « Prononcé d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler »</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de sauvegarde
4CD	Décisions relatives à l'admission ou à l'arrêté du plan de sauvegarde
	<i>Art. L. 623-1 à L. 623-3 et R. 623-1 du C. comm.: Établissement du bilan social, économique et environnemental ; Art. L. 626-2 du C. comm.: projet de plan de sauvegarde ; Art. L. 626-9 du C. comm.: arrêté du plan de sauvegarde ; Art. L. 661-1 du code de commerce : recours</i>
	<i>Y compris tierce opposition</i>
4CE	Décisions relatives à l'exécution ou à la modification du plan de sauvegarde
	<i>Art. L. 626-4B du C. comm.: opposabilité ; Art. L. 626-26 du C. comm. : modification</i>
	<i>Y compris tierce opposition</i>
4CF	Décisions relatives à la résolution du plan de sauvegarde
	<i>Art. L. 626-27 du C. comm.</i>
4CG	Autres Décisions relatives à la procédure de sauvegarde
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de redressement de l'entreprise
4CH	Décisions relatives à l'arrêté du plan de redressement
	<i>Art. L. 631-18 et L. 631-19 du C. comm.</i>
	<i>Y compris tierce opposition</i>
4CI	Décisions relatives à l'exécution ou à la modification du plan de redressement
	<i>Art. L. 631-18 et L. 631-19 du C. comm.</i>
4CJ	Décisions relatives à la résolution du plan de redressement
	<i>Art. L. 626-27 et L. 631-19 du C. comm.</i>
4CK	Autres Décisions relatives à la procédure de redressement
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de cession de l'entreprise
	<i>Les postes 4CL à 4CO doivent être utilisés en cas de plan de cession global de l'entreprise adopté dans le cadre d'un plan de redressement Art. L. 631-13 C. comm.– poursuite de l'activité) ou entraînant la liquidation judiciaire de l'entreprise (Art. L. 631-22 du C. comm.).</i>
	<i>En cas de cession isolée d'un élément de l'actif, codex poste 4FC « Décision relative à la vente d'actifs isolés par le juge-commissaire »</i>
4CL	Décisions relatives à l'arrêté du plan de cession
	<i>Art. L. 642-2 et L. 631-13 du C. comm.</i>

4CM	Décisions relatives à l'exécution ou à la modification du plan de cession
	<i>Art. L. 642-9 à L. 642-4B du C. comm. : exécution ; Art. L. 642-6 et R. 642-5 du C. comm. : modification</i>
	<i>Art. L. 631-22, L. 642-9, alinéa 4, et L. 642-10, alinéa 3, du code de commerce : décisions statuant sur la nullité des actes interdits au cessionnaire</i>
4CN	Décisions relatives à la résolution du plan de cession
	<i>Art. L. 642-11 du C. comm.</i>
4CO	Autres Décisions relatives au plan de cession de l'entreprise
	<ul style="list-style-type: none"> • Liquidation judiciaire
4CP	Décisions prononçant la liquidation judiciaire
	<i>Art. L. 640-1 du C. comm. et Art. R. 641-7 du C. comm.</i>
4CQ	Autres Décisions postérieures à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire
4CR	Décisions statuant sur la clôture de la liquidation judiciaire
	<i>Art. L. 643-9 et s. du C. comm.</i>
	<i>Recouvre les cas de clôture pour extinction du passif et pour insuffisance d'actif</i>
4CS	Décisions relatives au prononcé de la liquidation judiciaire après résolution du plan
	<i>Art. L. 626-27 du C. comm.</i>
4CT	Décisions relatives à la reprise de la liquidation judiciaire
	<i>Art. L. 643-13 du C. comm.</i>
4CU	Autres Liquidation judiciaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement professionnel
4CV	Ouverture de la procédure de rétablissement professionnel
	<i>Art. L. 645-3 du C. comm.</i>
4CW	Prononcé de la liquidation judiciaire pendant et après clôture d'une procédure de rétablissement professionnel
	<i>Art. L. 645-9 et L. 645-12 du C. comm.</i>
4CX	Recours contre les décisions du juge commis
	<i>Art. L. 645-4, L. 645-5 et L. 645-6 du C. comm.</i>
	<i>Y compris délais de grâce ou suspension des poursuites</i>
4CY	Autres Rétablissement professionnel
4D	Créances, créanciers, propriétaires et salariés
	<ul style="list-style-type: none"> • Créances
4DA	Vérification et admission des créances
	<i>Art. L. 622-6 et R. 622-5 du C. comm. : établissement par le débiteur de la liste des créances ; Art. L. 622-24 à L. 622-28 du C. comm. : déclaration de créance, admission des créances, y compris l'admission provisionnelle des créances fiscales et sociales ; Art. L. 624-1 du C. comm. : vérification des créances ; Art. L. 622-27 du C. comm. : contestation des créances</i>
4DB	Décisions relatives au relevé de forclusion
	<i>Art. L. 622-26 du C. comm.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires
4DC	Revendication d'un bien mobilier dans le cadre d'une procédure collective
	<i>Art. L. 624-9 et L. 624-16 du C. comm.</i>

4DD	Restitution d'un meuble vendu avec clause de réserve de propriété dans le cadre d'une procédure collective
	<i>Art. L. 624-9 et L. 624-17 du C. comm.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés
4DE	Relevé de forclusion opposable à un salarié
	<i>Art. R. 625-3 du C. comm.</i>
4DZ	Autres actions relatives aux créances, créanciers, propriétaire et salariés
4E	Période suspecte, responsabilités et sanctions
	<ul style="list-style-type: none"> • Période suspecte
4EA	Modification de la date de cessation des paiements
	<i>Art. L. 631-8 du C. comm.</i>
4EB	Nullité de la période suspecte
	<i>Art. L. 632-1 à L. 632-4 du C. comm. ; Art. L. 632-1 du C. comm. : nullités obligatoires ; Art. L. 632-2 du C. comm. : nullités facultatives</i>
	<i>En cas d'action paulienne (Art. 1341-2 du code civil), coder poste 4FZ « Autres actions relatives à la compétence et aux voies de recours »</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités
4EC	Action en responsabilité pour insuffisance d'actif (ancien comblement du passif – Loi 1985)
	<i>Art. L. 651-2 et L. 651-3 du C. comm.</i>
4ED	Responsabilité de l'administrateur, du mandataire judiciaire, du liquidateur, du commissaire à l'exécution du plan
	<i>Y compris les demandes de nullité des actes des administrateurs judiciaires interdits, radiés ou suspendus</i>
4EE	Responsabilité des créanciers
	<i>Art. L. 651-1 du C. comm.</i>
4EF	Responsabilité civile des représentants des salariés, des institutions représentatives ou des représentants du personnel, pour manquement à l'obligation de discrétion
	<i>Art. L. 625-2, art. L. 611-15 et L. 621-36 du C. comm., art. L. 432-7 du code du travail</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Sanctions
4EG	Prononcé de faillite personnelle
	<i>Art. L. 653-1 à L. 653-11 du C. comm. ; Art. L. 653-9 du C. comm. : demande de nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants déclarés en faillite personnelle</i>
4EH	Prononcé d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler
	<i>Art. L. 653-8 du C. comm. Art. L. 653-9 du C. comm. : nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants interdits de diriger, gérer, administrer ou contrôler</i>
4EI	Relevé des peines de la faillite personnelle et/ou de l'interdiction de gérer, de diriger, d'administrer ou de contrôler
	<i>Art. L. 653-8 et R. 653-4 du C. comm. : interdiction de gérer</i>

4EJ	Ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre des dirigeants en cas d'inexécution de la condamnation en comblement de l'insuffisance d'actif
	<i>Art. L. 651-2 du C. comm.</i>
4EZ	Autres actions relatives à la période suspecte, à la responsabilité et aux sanctions
4F	Compétence et voies de recours
4FA	Compétence du juge-commissaire (office du juge)
	<i>Art. L. 624-2 du C. comm.</i>
	<i>Utiliser ce poste seulement en cas de défaut de pouvoir juridictionnel du juge-commissaire. En cas de contestation sérieuse ou d'instance en cours, coder poste 4FB « Recours contre les décisions du juge commissaire »</i>
4FB	Recours contre les décisions du juge commissaire
	<i>Art. L. 624-2 du C. comm.</i>
	<i>Recouvre les cas d'irrecevabilité, d'admission ou de rejet de la créance. En cas de défaut de pouvoir juridictionnel du juge-commissaire, coder poste 4FA « Compétence du juge-commissaire (office du juge) »</i>
4FC	Décision relative à la vente d'actifs isolés par le juge-commissaire
	<i>Art. L. 642-18, R. 642-37-1 et R. 642-37-3 du C. comm. ;</i>
	<i>Art. L. 642-20 du C. comm. : interdictions d'acquérir ;</i>
	<i>Art. L. 526-1 du C. comm. : insaisissabilité de la résidence principale</i>
4FD	Renvoi devant une autre juridiction consulaire lorsque les intérêts en présence le justifient
	<i>Art. L. 622-2 et R. 662-7 du C. comm.</i>
4FZ	Autres actions relatives à la compétence et aux voies de recours
	<i>Ex : action paulienne (Art. 1341-2 du code civil)</i>
4G	Droit de l'Union Européenne de l'insolvabilité et droit international privé
	<i>Ordonnance n° 2017-4F19 du 2 novembre 2017 portant adaptation du droit français au règlement (UE) n° 204F/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 204F relatif aux procédures d'insolvabilité</i>
4GA	Recours contre la nature principale, secondaire ou territoriale d'une procédure collective ouverte dans le cadre du règlement européen d'insolvabilité
	<i>Art. L. 691-1 à L. 692-11 du C. comm. , Art. 3, 34 REI</i>
4GB	Suspension, renouvellement ou levée de la suspension de la réalisation de l'ensemble des actifs par le praticien de l'insolvabilité
	<i>Art. L. 692-4 du C. comm. et 46 du REI ; Art. L. 694-1 du C. comm. et 60.2 du REI : société membre du même groupe de sociétés que le débiteur</i>
4GC	Engagement unilatéral
	<i>Art. L. 692-7 à L. 692-9 du C. comm., Art. 36 du REI</i>
4GD	Sort des créanciers propriétaires et cocontractants dans le REI
	<i>Art. L. 693-1 du C. comm. , Art. 45 et 53 et s. REI</i>

4GE	Procédure de coordination collective
	<i>Art. L. 694-2 à L. 694-10 du C. comm. et 61 et s. du REI ;</i>
	<i>Art. L. 694-2 du C. comm. et 61 du REI : ouverture ; Art. L. 693-3 du C. comm. et 72.6 et 77 du REI : coûts de la procédure ; Art. L. 692-9 du C. comm. et 36.9 du REI : révocation du coordonnateur ; Art. L. 694-4 du C. comm. et 72.2 e) du REI : suspension de la procédure, levée de la suspension</i>
4GF	Droit international privé de la faillite
	<i>Art. 3 du C. civ.</i>
4GZ	Autres actions relatives au droit de l'Union Européenne de l'insolvabilité et droit international privé
4H	Surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel
4HA	Recours contre les décisions statuant sur la recevabilité prononcée par les commissions de surendettement des particuliers
	<i>Art. R. 722-2 du C. consom.</i>
4HB	Vérification de la validité des créances, des titres qui les constatent et du montant des sommes réclamées
	<i>Art. L. 723-3 et L.723-4 du C. consom.</i>
4HC	Contestation des mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers
	<i>Art. L. 733-12 du C. consom.</i>
4HD	Procédure de rétablissement personnel
	<i>Art. L. 742-1 et s. du C. consom.</i>
4HE	Contestation de la décision de la commission imposant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
	<i>Art. L. 741-6 du C. consom.</i>
4HF	Recours contre la décision de déchéance du bénéfice de la procédure de traitement du surendettement
	<i>Art. L. 712-3 du C. consom.</i>
4HG	Suspension des procédures d'exécution et des cessions des rémunérations (avant la décision de recevabilité) ou aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur
	<i>Art. L. 721-4 et L. 722-6 du C. consom.</i>
4HH	Autres actions relatives à la procédure de traitement du surendettement des particuliers, au rétablissement personnel ou au régime propre aux rapatriés
	<i>Art. L. 742-25 du C. consom : résolution du plan pris dans le cas d'une procédure de rétablissement personnel ;</i>
	<i>Art. L. 761-2 du C. consom. : annulation d'un acte ou paiement par la commission de surendettement ;</i>
	<i>Art. L. 722-5 du C. consom. : autorisation d'accomplir un acte ;</i>
	<i>Art. L. 742-9 du C. consom. : autorisation d'aliéner un bien ;</i>
	<i>Art. R. 742-13 du C. consom. : relevé de forclusion de déclaration de créances</i>
	<i>Désendettement des personnes rapatriées</i>
4HI	Demande relative à la procédure collective applicable aux débiteurs civils spécifique à l'Alsace-Moselle

5. CONTRATS ET OBLIGATIONS CIVILS

- 5A Vente mobilière
 - *Vente mobilière aux consommateurs*
 - *Vente mobilière entre particuliers*
 - *Vente mobilière entre professionnels*
- 5B Vente immobilière
- 5C Baux d'habitation et baux professionnels
- 5D Logement : locations spéciales
- 5E Baux ruraux
- 5F Contrats relatifs aux exploitations agricoles
- 5G Prêt d'argent
- 5H Crédit-bail
- 5I Cautionnement et garantie à première demande
- 5J Contrats tendant à la réalisation de travaux de construction
- 5K Contrats de transport de personnes
- 5L Contrats de transport de marchandises
- 5M Contrats de prestation de services
- 5N Contrats ou activités d'intermédiaires
- 5O Assurances de personnes
- 5P Assurances de dommages
- 5Q Contrats d'assurance spéciaux
- 5R Contrats divers

5A	Vente mobilière
	<i>Pour les cessions de valeurs mobilières, coder poste 3GJ</i>
5AA	Vente mobilière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Vente mobilière aux consommateurs</i>
5AB	Vente mobilière aux consommateurs : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente
5AC	Vente mobilière aux consommateurs : Paiement du prix
5AD	Vente mobilière aux consommateurs : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison
5AE	Vente mobilière aux consommateurs : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité
5AF	Vente mobilière aux consommateurs : Garantie d'éviction
5AG	Vente mobilière aux consommateurs : Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur
5AH	Contrats préparatoires à la vente mobilière aux consommateurs
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
5AI	Autres ventes mobilières aux consommateurs
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Vente mobilière entre particuliers</i>
5AJ	Vente mobilière entre particuliers : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente
5AK	Vente mobilière entre particuliers : Paiement du prix

5AL	Vente mobilière entre particuliers : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison
5AM	Vente mobilière entre particuliers : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité
5AN	Vente mobilière entre particuliers : Garantie d'éviction
5AO	Vente mobilière entre particuliers : Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur
5AP	Contrats préparatoires à la vente mobilière entre particuliers
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
5AQ	Autres Vente mobilière entre particuliers
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Vente mobilière entre professionnels</i>
5AR	Vente mobilière entre professionnels : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente
5AS	Vente mobilière entre professionnels : Paiement du prix
5AT	Vente mobilière entre professionnels : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison
5AU	Vente mobilière entre professionnels : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité
5AV	Vente mobilière entre professionnels : Garantie d'éviction. Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur
5AW	Contrats préparatoires à la vente mobilière entre professionnels
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
5AX	Autres ventes mobilières entre professionnels
5B	Vente immobilière
5BA	Vente immobilière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5BB	Contrats préparatoires à la vente immobilière
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
5BC	Vente immobilière : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente
5BD	Vente immobilière : Paiement du prix
5BE	Vente immobilière : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison
5BF	Vente immobilière : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité
5BG	Vente immobilière : Garantie d'éviction
5BZ	Vente immobilière : Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur
5C	Baux d'habitation et baux professionnels
5CA	Baux d'habitation et baux professionnels : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5CB	Paiement des loyers et des charges, résiliation pour défaut de paiement ou défaut d'assurance et expulsion

5CC	Exécution des autres obligations du locataire, résiliation/expulsion
	<i>Art. 14 et 14-1 de la loi du 6 juillet 1989 : abandon de domicile</i>
	<i>Art. L.621-6 du CCH : non-respect des déclarations des preneurs de locaux fournis par le service municipal de logement</i>
5CD	Validité du congé pour vendre ou pour reprise, Expulsion
5CE	Droit au maintien dans les lieux, transfert du contrat et offre de relogement
	<i>Loi du 1er septembre 1948, Art. 4 s ; loi du 6 juillet 1989, Art. 14 et 15-III</i>
5CF	Autorisation d'exécuter des travaux ou à faire exécuter des travaux à la charge du bailleur
5CG	Diminution du loyer ou des charges, et/ou résiliation du bail, et/ou dommages-intérêts, en raison de troubles de jouissance
5CH	Restitution du dépôt de garantie et/ou paiement d'une indemnité pour amélioration des lieux loués
5CI	Fixation judiciaire du montant du loyer ou réévaluation
5CZ	Autres actions relatives au bail d'habitation ou à un bail professionnel
5D	Logement : locations spéciales
5DA	Locations spéciales : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5DB	Location portant sur un logement appartenant à un organisme HLM
5DC	Locations saisonnières
5DD	Logements foyers
	<i>Art. L. 633-1 à L. 633-5 CCH</i>
5DE	Location meublée constituant la résidence principale du locataire
	<i>Art. 25-3 à 25-11 de la loi du 6 juillet 1989</i>
5DF	Logement meublés loués dans le cadre d'un bail mobilité
	<i>Art. 25-12 à 25-18 de la loi du 6 juillet 1989</i>
5DG	Location pour séjour de courte durée à une clientèle de passage, Changement d'usage
	<i>Art. L. 631-7 CCH</i>
5DH	Résidence services « hors copropriété »
	<i>Pour les actions des copropriétaires de résidences services tendant à la suspension ou la suppression d'un ou des services, coder poste 7FR</i>
5DZ	Autres locations spéciales
5E	Baux ruraux
	<i>Ces postes concernent les baux désignés au livre IV du C. rur. (Fermage et métayage et autres baux ruraux à régime particulier) ainsi que les baux de chasse, baux cessibles, fonds agricole et baux environnementaux</i>
	<i>Pour les contestations relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux, voir postes 9F.</i>
5EA	Baux ruraux : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5EB	Paiement des fermages ou des loyers et/ou résiliation du bail pour défaut de paiement et expulsion
5EC	Exécution des autres obligations du preneur et/ou résiliation, expulsion pour un motif autre que le non-paiement des loyers
5ED	Poursuite, renouvellement, cession ou transmission du bail

5EE	Paiement de dommages-intérêts en fin de bail en raison de dégradations ou de pertes imputables au preneur
5EF	Exécution ou autorisation d'exécution des travaux à la charge du bailleur
5EG	Paiement des indemnités dues en fin de bail au preneur sortant
5EH	Exercice du droit de préemption du preneur
	<i>Pour les préemptions SAFER, coder poste 5FJ « Opérations SAFER »</i>
5EZ	Autres actions relatives à un bail rural
5F	Contrats relatifs aux exploitations agricoles
	<i>Y compris les sociétés agricoles</i>
5FA	Exploitations agricoles : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5FB	Baux spéciaux : baux à long terme, métayage, baux cessibles, bail à complant
	<i>Pour le bail emphytéotique, voir postes 7I.</i>
5FC	Exploitation agricole familiale
5FD	Groupements fonciers agricoles et groupements fonciers ruraux
	<i>Art. L.322-1 à L.322-23 du C. rur.</i>
5FE	Groupements agricoles d'exploitation en commun
	<i>Art. L.323-1 à L.323-16 du C. rur.</i>
5FF	Exploitation agricole à responsabilité limitée
	<i>Art. L.324-1 à L.324-10 du C. rur.</i>
5FG	Entraide entre agriculteurs
	<i>Art. L.325-1 à L.325-3 du C. rur.</i>
5FH	Contrats d'intégration
	<i>Art. L.326-1 à L.326-10 du C. rur.</i>
5FI	Sociétés coopératives agricoles
5FJ	Opérations SAFER
	<i>Préemptions, acquisitions amiables, rétrocessions, conventions d'exploitation transitoires, etc.</i>
5FZ	Autres régimes spécifiques de l'exploitation agricole
5G	Prêt d'argent
5GA	Prêt d'argent : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5GB	Crédits à la consommation
5GC	Crédits immobiliers
	<i>Art. L.313-1 à L.313-64 du C. consom.</i>
5GZ	Autres prêts d'argent
5H	Crédit-bail
5HA	Crédit-bail : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5HB	Crédit-bail mobilier
5HC	Crédit-bail immobilier

5I	Cautionnement et garantie à première demande
5IA	Cautionnement : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5IB	Qualification du cautionnement (civil/commercial)
	<i>Ce poste est prioritaire si le moyen porte sur la qualification, que le cautionnement soit souscrit par une personne physique ou une société</i>
5IC	Cautionnement souscrit par une personne physique
5ID	Cautionnement souscrit par une société
5IE	Garantie à première demande
5J	Contrats tendant à la réalisation de travaux de construction
	<i>Pour les baux spéciaux visés au code de la construction et de l'habitation (Art. L.251-1 à L255-19), voir postes 7I.</i>
	<i>Pour les travaux d'entretien et de réparation d'immeuble, coder poste 5MZ</i>
	<i>Lorsque le moyen porte sur les assurances obligatoires de responsabilité des travaux de bâtiment et de dommages-ouvrage, coder poste 5QG</i>
5JA	Travaux de construction : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5JB	Actions en nullité du contrat de construction
5JC	Action en paiement formée par le constructeur contre le maître de l'ouvrage
5JD	Recours entre constructeurs
5JE	Action du maître de l'ouvrage contre le constructeur ou son garant
5JF	Contrat de sous-traitance
	<i>Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance</i>
5JG	Contrat de promotion immobilière
	<i>Art. L. 221-1 à L. 221-5 du CCH et L. 222-1 à L. 222-7 du CCH</i>
5JH	Contrat de construction de maisons individuelles (CCMI)
	<i>Art. L. 230-1 à L. 232-2, R. 231-1 à R. 232-7 du CCH</i>
5JI	Vente à terme ou en l'état futur d'achèvement (VEFA)
	<i>Art. 1601-3 et 1601-2 du C. civ. et Art. L. 261-1 s., R. 261-1 s. du CCH</i>
5JZ	Autres contrats tendant à la réalisation de travaux de construction
5K	Contrats de transport de personnes
5KA	Transport de personnes : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
5KB	Transport de personnes aérien
5KC	Transport de personnes maritime
5KD	Transport de personnes terrestre (hors ferroviaire et covoiturage)
5KE	Transport de personnes terrestre – covoiturage -
	<i>Art. L. 3132-1 du code des transports</i>
5KF	Transport de personnes terrestre ferroviaire
5L	Contrats de transport de marchandises
5LA	Transport de marchandises : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5LB	Transport de marchandises aérien

5LC	Transport de marchandises maritime
5LD	Transport de marchandises terrestre (hors ferroviaire)
5LE	Transport de marchandises terrestre ferroviaire
5M	Contrats de prestation de services
	<i>Prestations de services réglementées (Art. L 224-1 à L224-108 du C. consom.)</i>
5MA	Prestations de services : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5MB	Organisateurs de voyages
	<i>Code du tourisme</i>
5MC	Entretien et réparation automobile
	<i>Art. L. 224-67 du C. consom.</i>
5MD	Contrat de transport déménagement
	<i>Art. L.224-63 du C. consom.</i>
5ME	Contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel
	<i>Art. L.224-1 du C. consom.</i>
5MZ	Autres contrats de prestation de services
	<i>Travaux d'entretien ou de réparation d'immeubles</i>
5N	Contrats ou activités d'intermédiaires
5NA	Contrats ou activités d'intermédiaires : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5NB	Agent d'assurances
5NC	Agent immobilier
5ND	Contrat cadre d'apporteur d'affaires
5NE	Contrats de distribution
	<i>Contrats cadres de distribution, contrats de franchise, contrats de concession/distribution exclusive, contrats de distribution sélective, contrats d'approvisionnement exclusif et contrats de fourniture exclusive</i>
	<i>En cas de contestation de la légalité du réseau de distribution sélective ou exclusive au regard du droit de la concurrence, coder poste 3HE « Pratiques restrictives de concurrence autres que la rupture brutale d'une relation commerciale établie » ou poste 3HF « Pratiques anticoncurrentielles »</i>
5NF	Contrat d'affrètement
5NZ	Autres contrats ou activités d'intermédiaires
5O	Assurances de personnes
5OA	Assurance de personnes : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères et application du droit de l'Union
	<i>En ce qui concerne le droit de l'Union, ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal reproche à la décision attaquée une méconnaissance ou une interprétation erronée d'un texte de droit de l'Union.</i>
5OB	Assurance vie
5OC	Assurance maladie et accidents corporels
	<i>Pour l'assurance vie, coder poste 5OB</i>

50D	Assurance emprunteur
	<i>Art. L. 313-8 et s. du C. consom.</i>
50Z	Autres assurances de personnes
5P	Assurances de dommages
	<i>Hors contrats d'assurance spéciaux. Pour ces contrats, voir postes 5Q.</i>
5PA	Assurance de dommages : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères et application du droit de l'Union
	<i>En ce qui concerne le droit de l'Union, ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal reproche à la décision attaquée une méconnaissance ou une interprétation erronée d'un texte de droit de l'Union.</i>
5PB	Assurance de chose
	<i>Pour l'assurance de pertes d'exploitation, coder 5PC</i>
5PC	Assurance de pertes d'exploitation
5PD	Assurance de responsabilité des particuliers
5PE	Assurance de responsabilité des professionnels
5PZ	Autres assurances de dommages
5Q	Contrats d'assurance spéciaux
	<i>Contrats d'assurance spéciaux du titre VII du livre 1^{er} du code des assurances et autres textes spéciaux</i>
5QA	Assurances spéciales : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5QB	Assurances maritimes
5QC	Assurances aériennes et aéronautiques
5QD	Assurances fluviales et lacustres
5QE	Assurances des marchandises transportées par tous modes
5QF	Assurances de responsabilité spatiale
5QG	Assurances obligatoires de responsabilité des travaux de bâtiment et de dommages-ouvrage (construction)
5QH	Assurance automobile obligatoire
	<i>Art. L. 211-1 et s. ; Art. D.211-1 à R.211-44 du code des assurances</i>
5QZ	Autres contrats d'assurance spéciaux
5R	Contrats divers
	<i>Ces postes concernent des contrats qualifiés qui n'ont pas été visés dans les autres postes de la nomenclature</i>
5RA	Contrat d'exercice libéral
5RB	Convention d'assistance bénévole
5RC	Contrat de transaction
	<i>Pour la transaction en matière de droit du travail, coder poste 8HL</i>
	<i>Pour la transaction en matière de procédures collectives, coder poste 4CB</i>
	<i>Pour l'homologation judiciaire des transactions, coder poste AEM</i>
5RD	Contrat de dépôt
	<i>Art. 1917 et s. du code civil</i>

5RE	Contrat de mandat
	<i>Art. 1984 et s. du code civil</i>
5RZ	Autres Contrats

6. RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE, RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS, QUASI-CONTRATS

- 6A Responsabilité du fait des choses
- 6B Responsabilité du fait des animaux
- 6C Responsabilité du fait d'autrui
- 6D Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation
- 6E Responsabilité du fait des produits défectueux
- 6F Autre responsabilité extracontractuelle
- 6G Responsabilité des professionnels et des établissements, services et organismes de santé
- 6H Responsabilité des auxiliaires de justice et des membres des professions réglementées - hors discipline
- 6I Fonds d'indemnisation
- 6J Quasi-contrats

6A	Responsabilité du fait des choses
6AA	Responsabilité du fait des choses - droit commun
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6AD</i>
6AB	Responsabilité du fait d'un incendie
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6AD</i>
6AC	Responsabilité du fait des bâtiments en ruine
	<i>Pour les parties communes d'un immeuble en copropriété, voir postes 7F., pour la démolition d'un immeuble menaçant ruine, coder poste 7EC " Démolition ou mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé en violation des règles d'environnement et d'urbanisme "</i>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6AD</i>
6AD	Responsabilité du fait des choses : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
6B	Responsabilité du fait des animaux
6BA	Responsabilité du fait des animaux – droit commun -
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6BC</i>
6BB	Réparation des dommages causés par le gibier
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6BC</i>
6BC	Responsabilité du fait des animaux : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
6BD	Cession, placement et euthanasie d'un animal dangereux
	<i>Art. 99-1 du C. proc. Pén.</i>

6C	Responsabilité du fait d'autrui
6CA	Responsabilité du fait d'autrui - cas généraux -
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
6CB	Responsabilité des parents du fait de leur enfant mineur
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
6CC	Responsabilité des commettants du fait de leurs préposés
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
6CD	Responsabilité des artisans du fait de leurs apprentis
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
6CE	Responsabilité de l'État ou des collectivités territoriales du fait d'un fonctionnaire ou employé
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
6CF	Responsabilité du fait d'autrui : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
6D	Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation
	<i>Loi du 5 juillet 1985. Y compris lorsque l'accident survient dans le cadre d'un covoiturage ;</i>
	<i>En cas de moyens de fond posant plusieurs questions juridiques, retenir le moyen principal ;</i>
	<i>Lorsque le FGAO est en cause et si tous les moyens le concernent, coder poste 6IA ou 6IB « Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages » ;</i>
	<i>Lorsque l'assurance est en cause et si tous les moyens concernent l'assurance, coder poste 5PD « Assurance de responsabilité »</i>
6DA	Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
6DB	Implication d'un ou plusieurs véhicules dans un accident de la circulation
6DC	Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Faute de la victime
	<i>Art. 3, 4 et 5 de la loi de 1985</i>
6DD	Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
6DE	Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Recours entre co-responsables
6DZ	Autres actions relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation
6E	Responsabilité du fait des produits défectueux
6EA	Responsabilité du fait des produits défectueux : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
	<i>Ce poste concerne tous les produits défectueux (santé et hors santé)</i>

6EB	Responsabilité du fait des produits défectueux (santé)
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6ED</i>
6EC	Responsabilité du fait des produits défectueux (hors santé)
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6ED</i>
6ED	Responsabilité du fait des produits défectueux : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
6F	Autre responsabilité extracontractuelle
6FA	Autre responsabilité extracontractuelle : compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
6FB	Responsabilité pour faute intentionnelle ou non-intentionnelle – droit commun
	<i>Art. 1240 et 1241 du code civil</i>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, code poste 6FC</i>
6FC	Responsabilité pour faute intentionnelle ou non-intentionnelle : détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
6FD	Troubles anormaux de voisinage
6FE	Dommmages occasionnés par le contenu d'un service de communication au public en ligne
	<i>Art. 6 I-8 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique : demandes formées auprès d'intermédiaires techniques pour faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un site Internet : hébergeurs, fournisseurs d'accès internet... par exemple en cas de piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou de discours de haine en ligne.</i>
6FF	Atteinte au secret des affaires
	<i>Art. L. 152-1 à L. 152-8 du C. comm</i>
6FG	Indemnisation des victimes d'accidents de navigation aérienne, maritime ou fluviale
	<i>En cas d'indemnisation liée au contrat de transport, voir postes 5K « Contrat de transport de personnes » ou 5L « Contrat de transport de marchandises »</i>
6FH	Réparation du préjudice causé par l'inexécution des obligations d'une société relatives au plan de vigilance
	<i>Art. L. 225-102-5 du C. comm.</i>
	<i>Pour le respect du plan de vigilance, coder poste 3EK</i>
6G	Responsabilité des professionnels et des établissements, services et organismes de santé
	<i>Dans le cas où la responsabilité est liée à un produit de santé défectueux, coder poste 6EB</i>
	<i>Lorsque tous les moyens portent sur une intervention de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, coder poste 6IG ou 6IH</i>
6GA	Responsabilité des professionnels de santé
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6GC</i>

6GB	Responsabilité des établissements, services et organismes de santé
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6GC</i>
6GC	Responsabilité des professionnels et des établissements, services et organismes de santé : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
6H	Responsabilité des auxiliaires de justice et des professions réglementées - hors discipline
	<i>Pour la discipline, voir postes 9H « Recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes et autorités »</i>
	<i>Pour la responsabilité des prestataires de services d'investissement, coder poste 3GG</i>
6HA	Responsabilité des auxiliaires de justice et des professions réglementées : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
6HB	Responsabilité civile des avocats
	<i>Pour la discipline, coder poste 9HB</i>
6HC	Responsabilité civile des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation
	<i>Pour la discipline, coder poste 9HG</i>
6HD	Responsabilité civile des notaires
	<i>Pour la discipline, coder poste 9HE</i>
6HE	Responsabilité civile des commissaires de justice
	<i>Ce poste doit également être utilisé pour les huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires avant fusion</i>
	<i>Pour la discipline, coder poste 9HF</i>
6HF	Responsabilité civile des greffiers des tribunaux de commerce
	<i>Pour la discipline, coder poste 9HH</i>
6HG	Responsabilité civile des experts judiciaires
	<i>Pour la discipline, coder poste 9HD</i>
6HH	Responsabilité des experts en diagnostic
6HI	Responsabilité des commissaires aux comptes
6HJ	Responsabilité des commissaires aux apports
6HK	Responsabilité des commissaires à la fusion
6HL	Responsabilité des experts comptables
6HZ	Responsabilité d'autres auxiliaires de justice et professions réglementées
6I	Fonds d'indemnisation
6IA	Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages – compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
6IB	Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages – autre moyen
	<i>En matière d'accidents de la circulation, ne coder ce poste que si tous les griefs concernent le FGAO (modalités ou quantum de la prise en charge des indemnités par le FGAO, recours subrogatoire du FGAO, recours de l'assureur contre le FGAO, etc.) ; dans les autres cas, voir postes 6D « Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation »</i>
6IC	Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions : détermination des préjudices de la victime et de ses ayants droit
	<i>Ne coder ce poste que si tous les moyens concernent la détermination des préjudices</i>

6ID	Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions : autre moyen
6IE	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante : détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
	<i>Ne coder ce poste que si tous les moyens concernent la détermination des préjudices</i>
6IF	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante : autre moyen
6IG	Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales : détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit
	<i>Ne coder ce poste que si tous les moyens concernent la détermination des préjudices</i>
6IH	Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales : autre moyen
6IZ	Autres organismes d'indemnisation
6J	Quasi-contrats
6JA	Quasi-contrats : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
6JB	Gestion d'affaire
6JC	Répétition de l'indu – droit commun -
	<i>Hors prestations sociales. Pour les indus et demandes contre les organismes sociaux, voir postes 8T.</i>
6JD	Enrichissement sans cause

7 BIENS ET PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

- 7A Propriété et possession immobilières
- 7B Propriété et possession mobilières
- 7C Expropriation pour cause d'utilité publique et préemption
- 7D Publicité foncière
- 7E Environnement et urbanisme
- 7F Copropriété
- 7G Usufruit, nue-propiété et droit d'usage et d'habitation
- 7H Servitudes
- 7I Bail emphytéotique, bail à construction immobilière, bail à réhabilitation
- 7J Sûretés immobilières
- 7K Sûretés mobilières
- 7L Propriété littéraire et artistique - droit d'auteur
- 7M Propriété littéraire et artistique - droits voisins

7A	Propriété et possession immobilières
7AA	Propriété et possession immobilières : compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
7AB	Revendication de la propriété immobilière
7AC	Constructions, plantations ou ouvrages empiétant ou totalement implantés sur le terrain d'autrui
	<i>Art. 555 du C. civ.</i>
7AD	Expulsion et/ou indemnités contre les occupants des lieux
	<i>Ces postes ne concernent que les occupants entrés sans autorisation dans les lieux (squatters) ou qui s'y sont maintenus (anciens occupants de logement de fonction, anciens propriétaires), y compris les demandes d'expulsion des gens du voyage</i>
	<i>Pour les demandes d'expulsion formées contre les anciens locataires, coder poste 5CB, Pour les expulsions de grévistes, coder poste 8NA</i>
7AE	Bornage et clôture
	<i>Art. 646 et 647 du C. civ.</i>
7AF	Mitoyenneté (acquisition, cession, abandon, exhaussement, preuve, ...)
	<i>Art. 653 et s. du C. civ.</i>
7AG	Droits de superficie
7AH	Chemins ruraux et d'exploitation
7AZ	Autres actions relatives à la propriété ou à la possession immobilières
7B	Propriété et possession mobilières
7BA	Propriété mobilière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
7BB	Revendication d'un bien mobilier - Meubles -
	<i>Pour la revendication d'un bien mobilier dans le cadre d'une procédure collective, coder poste 4DC</i>
	<i>Pour la restitution d'un meuble vendu avec clause de réserve de propriété dans le cadre d'une procédure collective, coder poste 4DD</i>

7BC	Revendication d'un bien mobilier - Trésor -
7BD	Revendication d'un bien mobilier - Archives publiques -
7C	Expropriation pour cause d'utilité publique et préemption
7CA	Ordonnance d'expropriation -Transfert de propriété
7CC	Ordonnance d'expropriation - Perte de base légale
7CD	Droit de rétrocession
7CE	Fixation des indemnités
7CF	Droit de préemption
	<i>Pour la préemption de la SAFER, coder poste 5FJ</i>
7CG	Droit de délaissement
7CZ	Autres actions relatives à l'expropriation
7D	Publicité foncière
7DA	Publicité foncière - droit commun -
7DB	Droit spécial d'Alsace-Moselle (Livre foncier)
7E	Environnement et urbanisme
7EA	Environnement et urbanisme : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
7EB	Désignation d'un expert en vue de la déclaration de l'état de carence du propriétaire d'un immeuble
	<i>Art. L. 615-6 et s. du CCH</i>
7EC	Démolition ou mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé en violation des règles d'environnement et d'urbanisme
	<i>Art. L. 511-2 V du CCH, Art. L. 480-13 et 14 du C. urb.</i>
7ED	Mines et carrières
7EE	Pollutions industrielles, agricoles et maritimes (sol, eau, air)
7EF	Déchets
7EG	Domages aux espèces et aux habitats
7EH	Lotissements
7EI	Zones d'aménagement et zones de protection du territoire
7EJ	Monuments historiques
7EK	Associations syndicales de propriétaires
	<i>Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires : Associations libres, autorisées, ou constituées d'office, Art. 1 à 48 ; Associations régies par des textes particuliers (associations foncières urbaines, associations syndicales rurales), Art. 49 à 57</i>
7EZ	Autres actions relatives à l'environnement et à l'urbanisme
7F	Copropriété
	<i>Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décret n° 67-223 du 17 mars 1967</i>
7FA	Union de syndicats
	<i>Art. 29 de la loi du 10 juillet 1965 et art. 63 à 63-4 du décret du 17 mars 1967</i>

7FB	Action en constatation du caractère non écrit d'une clause du règlement de copropriété ou établissement d'une nouvelle répartition des charges
7FC	Nomination du syndic ou désignation des membres du conseil syndical
	<i>Art. 17 al. 3 de la loi du 10 juillet 1965, Art. 21, dernier al. de la loi du 10 juillet 1965, Art. 48 du décret du 17 mars 1967</i>
7FD	Désignation d'un administrateur provisoire ou d'un mandataire ad hoc (hors copropriété en difficulté) ou d'un mandataire commun en cas d'indivision ou d'usufruit
	<i>Art. 47, Art. 47-1 et 61 du décret du 17 mars 1967</i>
7FE	Copropriété en difficulté
	<i>Art. 29-1 A et 29-1 et s. L.</i>
	<i>Art. 29-1 A, 29-1 B et 29-1 C L. Art. 29-11 L.</i>
7FF	Convocation d'une assemblée générale
	<i>Art. 50 D. 1967.</i>
7FG	Annulation d'une assemblée générale ou de ses délibérations
7FH	Action en responsabilité exercée contre les membres du conseil syndical
7FI	Action en responsabilité exercée contre le syndicat
	<i>Art.14 L. : vices de construction ou défaut d'entretien des parties communes, que le dommage soit causé à un copropriétaire ou à un tiers</i>
7FJ	Action en responsabilité exercée contre le syndic ou tendant à sa révocation
	<i>Art. 15 L. du 10 juillet 1965 : action engagée par le président du conseil syndical au nom du syndicat des copropriétaires</i>
7FK	Remise de pièces ou de fonds détenus par le syndic, paiement de pénalités de retard
	<i>Art. 18-2 L. du 10 juillet 1965 et Art. 21 al. 7 L. du 10 juillet 1965, lorsque le syndic a cessé ses fonctions</i>
7FL	Païement des charges, des contributions ou des provisions
7FM	Action du ou contre le syndicat à l'occasion de la vente d'un lot
	<i>Art. 20 L. du 10 juillet 1965, 2374 C. civ., 5-1 et 6 D. 1967</i>
7FN	Action du syndicat tendant à la cessation et/ou à la sanction d'une violation des règles de la copropriété commise par un copropriétaire
7FO	Action d'un copropriétaire tendant à la cessation et/ou à la sanction d'une atteinte à la propriété ou à la jouissance d'un lot
7FP	Réparation du préjudice causé à un copropriétaire par des travaux régulièrement décidés par l'assemblée générale
	<i>Art. 9.III L. du 10 juillet 1965</i>
7FQ	Inopposabilité de travaux décidés par l'AG, autorisation de travaux d'amélioration
	<i>Art. 30 et 34 L. du 10 juillet 1965 pour les travaux refusés par l'assemblée générale</i>
7FR	Action des copropriétaires de résidences services tendant à la suspension ou la suppression d'un ou des services
	<i>Art. L. 41-5 34 L. du 10 juillet 1965</i>
	<i>Pour les actions des locataires de résidences services, coder poste 5DG</i>
7FZ	Autres actions relatives à la copropriété

7G	Usufruit, nue-propiété et droit d'usage et d'habitation
7GA	Usufruit de biens meubles
7GB	Usufruit de biens immeubles
7GC	Droit d'usage et d'habitation
7H	Servitudes
7HA	Servitude de passage
	<i>Servitude légale de passage pour causes d'enclave et servitudes conventionnelles</i>
7HB	Servitudes d'écoulement des eaux
7HC	Jours et vues sur le fonds voisin
7HD	Distances des plantations et ouvrages
7HE	Égout des toits
7HF	Cour commune
7HG	Servitudes d'utilité publique
7HZ	Autres servitudes
	<i>Droit d'usage forestier ou rural</i>
7I	Bail emphytéotique, bail à construction immobilière, bail à réhabilitation
7IA	Montant et paiement des redevances emphytéotiques, ou des loyers du bail à construction
7IB	Sort du bien ou des constructions à l'expiration du bail à construction ou emphytéotique
7IC	Contrat de concession immobilière
7ID	Bail réel solidaire
7IZ	Autres bail emphytéotique, bail à construction immobilière, bail à réhabilitation
7J	Sûretés immobilières
7JA	Hypothèque légale
7JB	Hypothèque judiciaire
7JC	Hypothèque conventionnelle
7JD	Gage immobilier
7JE	Privilèges immobiliers spéciaux
7JZ	Autres sûretés immobilières
7K	Sûretés mobilières
7KA	Gage de meuble corporel
7KB	Nantissement de meuble incorporel
7KC	Warrants
7KD	Warrants sans dépossession
7KE	Propriété retenue ou cédée à titre de garantie
7KZ	Autres sûretés mobilières

7L	Propriété littéraire et artistique -droit d'auteur-
	<i>Ces postes doivent être utilisés quelle que soit l'action en cause : action en contrefaçon, en responsabilité contractuelle, en paiement de redevances, en concurrence déloyale complémentaires ou subsidiaires à une action en contrefaçon, en contestation de la qualification de l'œuvre, litiges relatifs aux organismes de gestion collective...</i>
7LA	Œuvres écrites
7LB	Œuvres d'Art (beaux-Arts)
7LC	Œuvres musicales
7LD	Œuvres photographiques
7LE	Œuvres audiovisuelles
7LF	Œuvres d'Art appliqué (modèle, mode, architecture...)
7LG	Œuvres numériques
7LH	Logiciels
7LZ	Autre Propriété littéraire et artistique -droit d'auteur-
7M	Propriété littéraire et artistique -droits voisins -
	<i>Ces postes doivent être utilisés quelle que soit l'action en cause : action en contrefaçon, en responsabilité contractuelle, en paiement de redevances, en concurrence déloyale complémentaires ou subsidiaires à une action en contrefaçon, en contestation de la qualification de l'œuvre, litiges relatifs aux organismes de gestion collective...</i>
7MA	Artistes interprètes
7MB	Producteurs de vidéogrammes
7MC	Producteurs de phonogrammes
7MD	Éditeurs de publications de presse et agence de presse
7ME	Producteurs de bases de données
7MF	Producteurs sportifs
7MZ	Autres Propriété littéraire et artistique -droits voisins -

8 RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

- 8A Procédure civile devant les juridictions du travail
- 8B Formation, existence, clauses du contrat de travail
- 8C Contrat spéciaux
- 8D Santé, sécurité
- 8E Discriminations, harcèlement
- 8F Exécution du contrat de travail
- 8G Modification du contrat de travail
- 8H Rupture du contrat de travail
- 8I Élections professionnelles
- 8J Droit syndical
- 8K Institutions représentatives du personnel
- 8L Salariés protégés
- 8M Conditions du personnel dans les procédures de redressement ou liquidation judiciaire
- 8N Conflits collectifs du travail
- 8O Conventions et accords collectifs, négociation collective
- 8P Formation et insertion professionnelles
- 8Q Procédure en matière de sécurité sociale
- 8R Contentieux des cotisations et contributions sociales
- 8S Contentieux des prestations
- 8T Indus et demandes contre les organismes sociaux
- 8U Élection à un organisme de protection sociale
- 8V Accidents du travail et maladies professionnelles
- 8W Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur
- 8X Contentieux de la tarification du risque professionnel

8A	Procédure civile devant les juridictions du travail
8AA	Compétence
	<i>Conflits internes, contredit, répartition Pôle social/CPH ;</i>
	<i>Contredits en matière maritime</i>
8AB	Procédure prud'homale
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen porte sur l'application des règles spécifiques de procédure prud'homale (Art. R. 1451-1 à R. 1457-2 du code de travail)</i>
	<i>Pour les salariés protégés, coder poste 8LA, pour les VRP et journalistes, coder poste 8CI</i>
8AC	Droit public et droit administratif
	<i>Contrats public/privé</i>
	<i>Séparation des pouvoirs. En cas de licenciement économique collectif, coder poste 8HA, pour les salariés protégés, coder poste 8LA</i>
	<i>Statut de l'employeur</i>

8B	Formation, existence, clauses du contrat de travail
8BA	Pourparlers et promesse de contrat de travail
	<i>Pourparlers, lettre d'embauche ou d'engagement, promesse d'embauche, offre d'embauche</i>
	<i>Pour la période d'essai, coder poste 8FA, en cas de discrimination, coder postes 8EA et s.</i>
8BB	Existence du contrat de travail et requalification en contrat de travail
	<i>Requalification d'une relation en contrat de travail, lien de subordination ;</i>
	<i>Contrat de travail et mandat social, cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social, sort du contrat de travail en cas de non cumul, succession d'un contrat de travail et d'un mandat social ;</i>
	<i>Contrat de travail apparent ;</i>
	<i>Contrat de travail des conjoints salariés</i>
8BC	Clauses du contrat de travail
	<i>En cas de période d'essai, coder poste 8FA</i>
	<i>Clause de garantie d'emploi ;</i>
	<i>Clause de non concurrence ;</i>
	<i>Clause de mobilité, lieu de travail</i>
8C	Contrat spéciaux
	<i>Les postes de la rubrique 8C sont prioritaires, dès lors que l'objet du litige concerne le contrat spécial</i>
8CA	Contrats aidés
	<i>Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi, contrat jeune en entreprise, emploi d'avenir</i>
8CB	Contrat à durée déterminée
	<i>Cas de recours, requalification en CDI, période d'essai, contrat de chantier, intermittents du spectacle (sauf sport), rupture anticipée, renouvellement, succession de CDD</i>
8CC	Travail intérimaire
	<i>Contrat de mission, indemnité de fin de mission, indemnité de congés payés, délai de carence, rupture du contrat</i>
8CD	Travail à domicile
	<i>Durée du travail, remboursement de frais, effectivité des repos, modification du contrat de travail, rémunération</i>
8CE	Temps partiel et travail intermittent
	<i>Temps partiel, temps partiel modulé ; travail intermittent</i>
	<i>Formalisme du contrat, dérogations conventionnelles, égalité de traitement temps complet, modification du contrat de travail soumise à une application plus spécifique</i>
8CF	Stagiaires
8CG	Statuts et régimes spéciaux
	<i>Contrats de travail conclus dans les sports, aviation, petits aéroclub ;</i>
	<i>Transport routier, batelier, ambulances ;</i>
	<i>Vendeurs, colporteurs, porteurs de presse</i>

8CH	Salariés à statut particulier
	<i>Livre VII du C. trav. : Artistes, assistantes maternelles, concierges, gérants non-salariés, dockers, femmes de ménage, gérants de succursales, employés de maison</i>
	<i>Pour les journalistes et VRP, coder poste 8CI</i>
8CI	Journaliste, VRP
	<i>Ensemble des litiges dans lesquels une partie est un VRP ou un journaliste, dont clause d'exclusivité et indemnité de clientèle, y compris pigistes</i>
8CJ	Droit du travail maritime
	<i>Ensemble des litiges faisant intervenir le droit maritime ou un marin, y compris conventions collectives. En cas de contredit de compétence, coder poste 8AA</i>
8CK	Contrats relevant du droit européen et international
	<i>Statut des salariés travaillant sous contrat ONG, organisations internationales, et autres statuts d'extraterritorialité, détermination de la loi applicable et de la juridiction compétente</i>
8CL	Travailleurs étrangers, détachés, expatriés
	<i>Avantages, conditions de retour, modification du contrat ou licenciement des salariés détachés</i>
8CM	Portage salarial
	<i>Conditions de recours, garanties financières, activités concernées, obligation des parties</i>
8CN	Régime spécial applicable aux travailleurs handicapés
	<i>En cas de discrimination, coder poste 8EA</i>
8CO	Avocats salariés
	<i>Art. L. 311-3 du COJ : recours exercés après arbitrage du bâtonnier pour les litiges nés à l'occasion du contrat de travail des avocats salariés</i>
8CZ	Autres contrats spéciaux
8D	Santé, sécurité
8DA	Maladie et accident
	<i>État de santé, maladie, accident. En cas de discrimination pour état de santé, coder poste 8EA</i>
8DB	Licenciement pour inaptitude
	<i>Inaptitude et impossibilité de reclassement, y compris licenciement, périmètre de l'obligation de reclassement ; refus abusif de reclassement, contestation des propositions de reclassement</i>
	<i>En cas de licenciement économique, coder poste 8GA</i>
8DC	Parentalité
	<i>Congés maternité, paternité, adoption, éducation</i>
8DD	Contentieux de l'avis du médecin du travail
	<i>Contestation avis médical, procédure CPH, expertise.</i>
8DE	Licenciement du salarié dont l'absence cause une perturbation de l'entreprise

8DF	Sécurité, hygiène : prévention et sanction des manquements
	<i>Mesures de prévention, évaluation des risques, document unique, obligation de sécurité de l'employeur, prévention des effets de l'exposition à certains risques, droit de retrait ; indemnisation des manquements aux obligations de l'employeur liées à la sécurité et à l'hygiène. Pour le contentieux des cotisations ou de la prise en charge d'A.T.M.P, voir postes 8V. ou 8X.</i>
8DG	Sécurité, hygiène : indemnisation de risques particuliers
	<i>Amiante, ACAATA, indemnisation autres risques</i>
8E	Discriminations, harcèlement
	<i>Les postes de la rubrique 8E sont prioritaires dès qu'un moyen est en lien avec une discrimination ou un harcèlement. En cas de cumul de moyens avec le harcèlement, la discrimination est prioritaire. En cas de moyen fondé sur travail égal salaire égal, coder poste 8FL</i>
8EA	Discrimination en raison de l'état de santé
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, action de groupe, licenciement lié à une discrimination en raison de l'état de santé</i>
8EB	Discrimination syndicale
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, action de groupe, licenciement lié à une discrimination syndicale</i>
8EC	Discrimination en raison du sexe
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, action de groupe, licenciement lié à une discrimination en raison du sexe</i>
8ED	Discriminations multiples
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, , action de groupe, licenciement lié à plusieurs motifs de discrimination</i>
8EE	Autres motifs de Discriminations
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts action de groupe, licenciement lié à une discrimination pour d'autres motifs que ceux visés aux postes 8EA à 8ED</i>
8EF	Harcèlement
	<i>Régime spécifique, preuve, établissement ; Dommages et intérêts. Si le moyen concerne l'imputation de la rupture, voir postes 8H « Rupture du contrat de travail »</i>
8F	Exécution du contrat de travail
8FA	Période d'essai, période probatoire
	<i>Sauf contrats spéciaux, voir postes 8C</i>
8FB	Obligation de loyauté
	Exécution de bonne foi, garantie d'emploi
8FC	Congés et repos
	<i>Congé sabbatique, création d'entreprise, autres congés. Pour les congés payés, coder poste 8FD</i>

8FD	Congés payés
	<i>Acquisition des congés payés, prise des congés payés, comptage des jours, indemnités congés payés</i>
	<i>En cas de rupture du contrat de travail, voir postes 8H</i>
8FE	Organisation du temps de travail et durée du travail
	<i>Astreinte, temps effectif de travail, équivalence, travail de nuit, durée maximale de travail, temps de pause, repos quotidien et hebdomadaire, jours fériés, repos quotidien, hebdomadaire, dominical ;</i>
	<i>Organisation et aménagement de la durée du travail : accords loi Aubry, organisation du travail par cycle, modulation, annualisation du temps de travail, organisation de la durée du travail sur une durée supérieure à la semaine, RTT ;</i>
	<i>Pour les heures supplémentaires et forfaits, coder postes 8FF et 8FG</i>
8FF	Heures supplémentaires/ complémentaires
8FG	Forfaits
	<i>Forfait jours, forfait de rémunération, forfait heures, salariés concernés, condition de validité du forfait, mise en place, dépassement du forfait, modification du forfait</i>
8FH	Télétravail
	<i>Condition d'exécution du contrat en télétravail, frais professionnels spécifiques au télétravail</i>
8FI	Rémunération et autres créances au titre de l'exécution du contrat de travail
	<i>Rémunération dont salaire, primes, gratifications, commissions ;</i>
	<i>SMIC, minimas conventionnels</i>
8FJ	Frais professionnels
	<i>Frais de repas, frais de transport</i>
	<i>Pour les frais de télétravail, coder poste 8FH</i>
8FK	Participation, intéressement et actionnariat
8FL	Égalité de traitement, travail égal et salaire égal
8FM	Droit disciplinaire
	<i>Sanction, prescription, existence de la sanction dans règlement intérieur ;</i>
	<i>Procédure, amnistie ;</i>
	<i>Y compris liberté religieuse, vestimentaire, liberté d'expression ;</i>
	<i>Lorsque le moyen vient au soutien de la rupture, voir postes 8H « Rupture du contrat de travail »</i>
8FN	Travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main d'œuvre
8FO	Règlement intérieur
	<i>Contentieux relatif au règlement intérieur, hors question de mise en œuvre du droit disciplinaire</i>
8FP	Responsabilité du salarié
	<i>Demande de préavis, rupture brutale</i>
8FQ	Engagement unilatéral de l'employeur, usage

8G	Modification du contrat de travail
	<i>Lorsque la modification porte sur la durée, l'horaire ou la rémunération, ou le lieu de travail, coder postes 8FE, 8FI ou 8BC</i>
8GA	Modification du contrat de travail pour motif économique
	<i>Art. L. 1222-6 du C. trav.</i>
8GB	Modification de la situation juridique de l'employeur
	<i>Transfert d'entreprise légal ou conventionnel, transfert de salariés, reprise du personnel, changement du titulaire d'un marché, succession, fusion, vente, mise en société</i>
8GZ	Autres modifications du contrat de travail
8H	Rupture du contrat de travail
	<i>Pour les salariés protégés, voir postes 8L</i>
8HA	Licenciement pour motif économique collectif
	<i>PSE, reclassement, responsabilité extra contractuelle de la société mère, consultation des représentants du personnel, ordre des licenciements, co-emploi</i>
	<i>En cas de licenciement dans le cadre d'une procédure collective, coder poste 8MF « Autorisation de licenciements pour motif économique »</i>
8HB	Licenciement pour motif économique individuel
	<i>Entretien préalable, notification du licenciement, ordre des licenciements, obligation de reclassement</i>
	<i>En cas de licenciement économique dans le cadre d'une procédure collective, coder poste 8MF « Autorisation de licenciements pour motif économique »</i>
8HC	Mécanismes d'accompagnement
	<i>Contrat de sécurisation professionnelle</i>
8HD	Licenciements par application d'un accord collectif
	<i>Accords spéciaux permettant des licenciements : accords de mobilité, accords de performance collective....</i>
8HE	Licenciement pour motif disciplinaire
	<i>Procédure ;</i>
	<i>Fautes ;</i>
	<i>Conséquences financières</i>
8HF	Licenciements pour motif personnel non disciplinaire
	<i>Pour insuffisance professionnelle ;</i>
	<i>Pour trouble objectif ;</i>
	<i>En cas de licenciement pour inaptitude, coder poste 8DB « Licenciement pour inaptitude »</i>
8HG	Démission
	<i>Conséquences de la démission, préavis, indemnités</i>
	<i>Pour les salariés protégés, coder poste 8LD « Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé » ;</i> <i>En cas de prise d'acte, coder poste 8HI</i>
8HH	Résiliation judiciaire
	<i>Pour les salariés protégés, coder poste 8LD « Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé »</i>

8HI	Prise d'acte
	<i>Pour les salariés protégés, coder poste 8LD « Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé »</i>
8HJ	Créances au titre de la rupture du contrat de travail
	<i>Lorsque la question principale porte sur le droit ou le mode de calcul des indemnités liées au licenciement : Indemnité compensatrice de préavis, de congés payés en cas de fin de contrat, de clientèle, indemnité de licenciement, pour procédure abusive, documents fin de contrat</i>
8HK	Ruptures négociées, ruptures conventionnelles individuelles
	<i>Validité, objet et exécution</i>
8HL	Transaction en matière de droit du travail
	<i>Si le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles 1565 à 1567 du CPC pour conférer force exécutoire à une transaction, coder poste AEM</i>
8HM	Ruptures conventionnelles collectives
8HN	Retraite
	<i>Dans le cadre des relations avec l'employeur : mise à la retraite, départ à la retraite, indemnités contractuelles</i>
8I	Élections professionnelles
	<i>Contentieux des élections professionnelles relatives à la représentation du personnel dans l'entreprise, à la présence d'élus des salariés dans les organes sociaux des entreprises</i>
8IA	Organisation des élections professionnelles
8IB	Contestation préélectorale
8IC	Contestation de la validité des élections
8ID	Contestation de la validité de l'élection d'un élu
8IE	Élections particulières (TPE, organismes divers)
8J	Droit syndical
8JA	Exercice du droit syndical par les syndicats
	<i>Communication syndicale, local d'exercice, déplacements dans l'entreprise etc. Pour les heures de délégation, coder poste 8LB</i>
8JB	Contentieux de la représentativité syndicale
8JC	Contentieux de la désignation d'un représentant syndical
8JD	Accords collectifs spécifiques au droit syndical
8K	Institutions représentatives du personnel
8KA	Fonctionnement du CSE
8KB	Procédures de consultation et d'information
8KC	Expertise
	<i>Poste prioritaire</i>
8KD	Représentants de proximité, et conseil d'entreprise

8KE	Institutions conventionnelles ou relevant de statuts spéciaux
	<i>CHSCT entreprises à statut ou hôpitaux, contestation sur application des dispositions statutaires ou conventionnelles</i>
8KF	Contentieux des anciennes IRP
	<i>CHSCT (autres que ceux institués par accord ou statut), DP, CE</i>
8L	Salariés protégés
	<i>Rubrique prioritaire dès lors que l'objet du litige concerne le régime spécial</i>
8LA	Compétence
	<i>Compétence, séparation des pouvoirs, bloc compétence salarié protégé</i>
8LB	Contentieux des heures de délégation
8LC	Licenciement d'un salarié protégé
	<i>Nullité/réintégration, indemnités, dommages et intérêts</i>
8LD	Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé
8LE	Autres mesures concernant un salarié protégé
8M	Conditions du personnel dans les procédures de redressement ou liquidation judiciaire
8MA	Application du droit commercial au droit social et procédures collectives
8MB	Annulation de la désignation du représentant des salariés ou des institutions représentatives du personnel
8MC	Autres litiges relatifs à la désignation du représentant des salariés ou des institutions représentatives du personnel
8MD	Annulation de la décision de remplacement du représentant des salariés ou des institutions représentatives du personnel
8ME	AGS
	<i>Ce poste doit être utilisé uniquement lorsque le régime de la garantie des salaires est en débat: principe de mise en œuvre et de la prise en charge, créances couvertes, garanties</i>
8MF	Autorisation de licenciements pour motif économique
	<i>Y compris les demandes formées devant les conseils de prud'hommes (Art. L.621-1 al.4, L. 626.2 al.2, Art. L. 631-17 al.1, Art. L. 631-19 III., Art. L. 641-4 al.5, Art. L. 641-10 al.3, L.642-5 al.5. du C. comm. - loi de sauvegarde des entreprises).</i>
8N	Conflits collectifs du travail
8NA	Grève
	<i>Qualification, déroulement, conséquences, expulsion</i>
8NB	Autres types de conflits collectifs
	<i>Lock out, sanctions de la grève ou de mouvements illicites</i>
8O	Conventions et accords collectifs, négociation collective
	<i>En cas d'accord spécifique au droit syndical, coder poste 8JD</i>
8OA	Conditions de la négociation
8OB	Nullité d'une clause ou d'un accord ou d'une convention collective
	<i>Conditions de validité d'un accord, accords spéciaux</i>

80C	Interprétation d'un accord collectif
	<i>Ce poste doit être utilisé uniquement lorsque la demande est formée devant le tribunal judiciaire. Lorsque la question se présente à l'occasion d'un litige individuel, coder dans le poste correspondant à l'objet de ce litige</i>
0D	Exécution d'une convention collective
	<i>Litige sur application d'une clause, classification professionnelle, catégorie professionnelle, ancienneté</i>
80E	Contentieux de la dénonciation, révision, de la modification, de la survie ou de la fin de l'accord collectif
80F	Rapports entre accord collectif et contrat de travail
	<i>Modification du contrat de travail par l'accord, principe de faveur</i>
8P	Formation et insertion professionnelles
	<i>Pour les demandes relatives aux attributions des institutions représentatives du personnel en matière de formation professionnelle, voir postes 8K</i>
8PA	Validité, exécution ou résiliation du contrat d'apprentissage
	<i>Art. L. 6221-1 à L. 6226-1 du C. trav. : appréciation de validité du contrat, consécutive à un refus d'enregistrement, nullité du contrat, dommages-intérêts pour rupture unilatérale abusive du contrat, nullité d'une résiliation conventionnelle, résiliation judiciaire du contrat, paiement d'indemnités consécutive à la résiliation du contrat, paiement de salaire ou d'heures supplémentaires, nullité d'une sanction disciplinaire, répétition de l'indu (trop payé), etc.</i>
8PB	Actions relatives à un organisme de formation, un organisme paritaire collecteur agréé ou un fonds d'assurance formation
	<i>Paiement d'un organisme de formation (de salariés protégés) ;</i>
	<i>Actions contre l'employeur, débiteur de frais de formation ;</i>
	<i>Actions contre un comité d'entreprise débiteur de frais de formation, etc.</i>
8PC	Fonctionnement d'un organisme de formation professionnelle
8PZ	Autres actions en matière d'apprentissage
8Q	Procédure en matière de sécurité sociale
8QA	Compétence des juridictions du contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale
	<i>Y compris en cas de séparation des pouvoirs</i>
	<i>Art. L. 142-1 à L. 142-3 du CSS : compétence matérielle des juridictions de sécurité sociale ;</i>
	<i>Art. R. 142-10 du CSS : compétence territoriale</i>
8QB	Procédure précontentieuse en matière de sécurité sociale
	<i>CRA et procédures similaires</i>
8QC	Procédure contentieuse en matière de sécurité sociale
	<i>Art. R. 142-10-1, 142-10-2 du CSS : saisine par requête ;</i>
	<i>Art. R. 142-10-3 du CSS : convocation des parties ;</i>
	<i>Art. R. 142-10-4 du CSS : oralité de la procédure ;</i>
	<i>Art. R. 142-10-5 du CSS : instruction ;</i>
	<i>Art. R. 142-11 à R. 142-12-1 du CSS : procédure en appel</i>

8QD	Nullité d'une décision de justice en matière de sécurité sociale
	<i>Art. L. 376-1 du CSS ou textes similaires</i>
8R	Contentieux des cotisations et contributions sociales
	<i>Y compris le recouvrement des cotisations d'assurance-chômage, d'assurance générale des salaires ;</i>
	<i>Pour les ATMP, voir postes 8V</i>
8RA	Contentieux de l'assujettissement et de l'immatriculation
	<i>Détermination du régime social applicable ;</i>
	<i>Salarié européen : certificat A 1 (anciennement E 101) ;</i>
	<i>Si le contentieux concerne le recouvrement des créances en matière de travail illégal (art. L. 133-1 et art. R133-1 à R133-1-1 du CSS), coder poste 8RB ou 8RC</i>
8RB	Contestation de la mise en demeure
	<i>Y compris en cas de recouvrement des créances en matière de travail illégal (art. L. 133-1 et art. R133-1 à R133-1-1 du CSS)</i>
	<i>Régularité de la procédure de contrôle ;</i>
	<i>Régularité de la lettre d'observations ;</i>
	<i>Contestation de l'assiette ;</i>
	<i>Prescription de la créance ;</i>
	<i>Majorations de retard et pénalités</i>
8RC	Opposition à contrainte
	<i>Y compris en cas de recouvrement des créances en matière de travail illégal (art. L. 133-1 et art. R133-1 à R133-1-1 du CSS)</i>
	<i>Régularité de la contrainte ;</i>
	<i>Contestation de l'assiette ;</i>
	<i>Prescription de la créance ;</i>
	<i>Prescription de l'action en recouvrement</i>
8RD	Contestations relatives à d'autres prélèvements
	<i>Art. L. 2532-1 et s. du CGCT, L. 2333-64 et s. du CGCT : versement de transport ;</i>
	<i>Art. L. 245-1 et s. du CSS : contributions des entreprises pharmaceutiques ;</i>
	<i>Autres contributions</i>
8RE	Contentieux des cotisations et office du juge
8S	Contentieux des prestations
	<i>Pour les ATMP, voir postes 8V</i>
	<i>En cas d'indus de prestations, coder poste 8TA ou 8TB</i>
8SA	Droit européen et international de la sécurité sociale
	<i>Conventions bilatérales de sécurité sociale</i>
	<i>Règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (n°1408/71 et n°883/2004) et leurs règlements d'exécution</i>
8SB	Prestations maladie et maternité
8SC	Prestations d'invalidité et de décès
8SD	Pensions de retraite
8SE	Prestations familiales

8SF	Prestations non contributives et d'aides sociales – contentieux relatif à l'incapacité, l'inaptitude et l'invalidité
8SG	Versement d'allocations chômage
8SH	Contentieux des prestations et office du juge
8T	Indus et demandes contre les organismes sociaux
8TA	Remboursement de prestations indues
	<i>Art. L. 133-4-1 et 161-1-5 du CSS : bénéficiaires ;</i>
	<i>Art. L. 374-1 (emploi d'étranger) : employeur</i>
	<i>Pour les demandes relatives aux prestations d'accident du travail, voir postes 8V</i>
8TB	Indus professionnels de santé
	<i>Art. L. 133-4 et s. du CSS : inobservation des règles de tarification, de distribution et de facturation par les professionnels de la santé ;</i>
	<i>Charge de la preuve de l'indu ;</i>
	<i>Assiette de l'indu ;</i>
	<i>Majorations de retard ;</i>
	<i>Recouvrement de l'indu</i>
8TC	Indu de prestations en matière d'assurance-chômage
	<i>Art. L. 5426-8-1 à 5426-9 du C. trav. – bénéficiaire ;</i>
	<i>Art L. 1235-4 du C. trav. : remboursement des indemnités de chômage par l'employeur</i>
8TD	Remboursement de cotisations indues
8TZ	Autres actions contre les organismes sociaux
	<i>Demande de dommages-intérêts, etc.</i>
8U	Élection à un organisme de protection sociale
8UA	Élection de représentants d'assurés sociaux au conseil d'administration d'une C.P.A.M.
8UB	Élections d'administrateurs de sociétés mutualistes
	<i>Art. 24 C. mutualité</i>
8UZ	Elections à un autre organisme
8V	Accidents du travail et Maladies professionnelles
8VA	Prise en charge au titre des A.T.M.P. au bénéfice du salarié
8VB	Contestation de prise en charge au titre des A.T.M.P. par l'employeur
8VC	Contestation du taux d'incapacité permanente partielle
8VD	Paiement de cotisations ATMP
8VE	Remboursement de prestations ou de frais par l'employeur au titre des A.T.M.P
	<i>Art. L. 244-8 et s. du CSS</i>
8VF	Remboursement de prestations ou de frais par le salarié
8VG	Faute intentionnelle ou inexcusable de la victime ou d'un de ses ayant droits
8VH	Indemnisation de la victime relative à l'indemnisation d'un risque spécifique
	<i>Pour le préjudice d'anxiété, coder poste 8DG « Sécurité hygiène : indemnisation de risques particuliers »</i>

8VZ	Autres actions en matière de risque professionnel
	<i>Assurance complémentaire contre les ATMP des non-salariés de l'agriculture ;</i>
	<i>Art. L. 442-4 du CSS : demande de désignation d'un expert pour autopsie ;</i>
	<i>Compte personnel de prévention de la pénibilité ;</i>
	<i>Pour les demandes visant à faire ordonner une mesure préventive de la réalisation d'un risque professionnel, coder poste 8DF « Sécurité, hygiène : prévention et sanction des manquements »</i>
8W	Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur
8WA	Reconnaissance d'une faute inexcusable
8WB	Indemnisation de la victime ou de ses ayant droits au titre d'une faute inexcusable
	<i>Réparation de chefs de préjudice visés à l'art. L. 452-3 du CSS ;</i>
	<i>Réparation de chefs préjudice autres que ceux visés à l'art. L. 452-3 du CSS</i>
8WC	Recours de la caisse contre l'employeur en cas de faute inexcusable
8WD	Réparation supplémentaire pour faute intentionnelle de l'employeur
8X	Contentieux de la tarification du risque professionnel
8XA	Inscription d'une maladie professionnelle au compte spécial ou aux charges techniques générales
8XB	Retrait ou modification du compte employeur des coûts moyens relatifs à une maladie professionnelle ou un accident du travail
8XC	Contestation du taux applicable en matière de tarification du risque professionnel
	<i>Attribution d'un taux réduit pour le personnel exerçant des fonctions support de nature administrative au sein de l'entreprise</i>
	<i>Art. D. 242-6-1 du CSS : Contestation du taux de cotisation fondée sur le classement de l'entreprise</i>
	<i>Contestation d'une décision portant sur une cotisation supplémentaire liée à un risque exceptionnel présenté par l'exploitation ou sur une cotisation complémentaire liée à une faute inexcusable de l'employeur</i>
	<i>Contestation du taux de cotisation fondée sur des motifs autres que les maladies professionnelles et accidents du travail</i>

9. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES

- 9A Contributions indirectes et taxes assimilées
- 9B Droits d'enregistrement et assimilés
- 9C Droits de douane et assimilés
- 9D Autres contestations en matière fiscale et douanière
- 9E Élections politiques et référendum
- 9F Élections des membres de certaines juridictions et de certains organismes
- 9G Responsabilité des personnes publiques
- 9H Recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes et autorités

9A	Contributions indirectes et taxes assimilées
	<i>Demands en décharge ou en réduction de l'impôt (contentieux de l'assiette) ; Demands relatives au recouvrement de l'impôt (contentieux du recouvrement)</i>
9AA	Contributions indirectes et taxes assimilées : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
9AB	Décharge ou réduction des droits sur les alcools et boissons alcooliques
9AC	Décharge ou réduction des droits sur le tabac
9AD	Décharge ou réduction des droits relatifs aux spectacles
9AE	Recouvrement des contributions indirectes et taxes assimilées
9AZ	Décharge ou réduction d'autres contributions indirectes et taxes assimilées
	<i>Contributions sur les eaux minérales, sur les boissons non alcoolisées, etc.</i>
9B	Droits d'enregistrement et assimilés
	<i>Demands en décharge ou en réduction de l'impôt (contentieux de l'assiette) ; Demands relatives au recouvrement de l'impôt (contentieux du recouvrement).</i>
9BA	Droits d'enregistrement et assimilés : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
9BB	Décharge ou réduction des droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière ou taxe additionnelle portant sur des actes et mutations à titre onéreux
	<i>Droits portant sur les ventes de biens meubles ou immeubles, les promesses de vente, les mandats.</i>
9BC	Décharge ou réduction des droits d'enregistrement ou taxe de publicité foncière portant sur des mutations à titre gratuit ou des partages
	<i>Les droits d'enregistrement à titre gratuit concernent les successions et donations. Les partages, quelle que soit leur origine (entre cohéritiers, copropriétaires, associés, ou ex conjoints), donnent lieu à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière (Art. 746 CGI)</i>
9BD	Décharge ou réduction des droits de timbre et droits de délivrance de documents
9BE	Décharge ou réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur la propriété immobilière
9BF	Recouvrement des droits d'enregistrement et assimilés
9BZ	Décharge ou réduction d'autres droits d'enregistrement ou assimilés

9C	Droits de douane et assimilés
	<i>Demandes en décharge ou en réduction des droits de douane ou des taxes fiscales douanières (contentieux de l'assiette) ; demandes relatives au recouvrement des droits de douane ou des taxes fiscales douanières (contentieux du recouvrement).</i>
9CA	Droits de douane et assimilés : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
9CB	Décharge ou réduction des droits de douane édictés par une norme de droit de l'Union
9CC	Décharge ou réduction des droits de douane édictés par une norme de droit national
9CD	Recouvrement des droits de douane
9CE	Décharge ou réduction des impositions relevant des missions fiscales de la douane : taxes intérieures
9CF	Décharge ou réduction des impositions relevant des missions fiscales de la douane : autres droits et taxes
9CG	Recouvrement des impositions relevant des missions fiscales de la douane
9CZ	Autres actions relatives aux droits de douane et assimilés
	<i>Art. 468 du C. des douanes : désignation d'un représentant du destinataire ou de l'exportateur des marchandises en cas de contrôle en douane ;</i>
	<i>Art. 375 du C. des douanes : confiscation des objets saisis en douane ;</i>
	<i>Art. 387 du C. des douanes : validité ou de mainlevée des mesures conservatoires</i>
9D	Autres contestations en matière fiscale et douanière
9DA	Autres contestations en matière fiscale et douanière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
9DB	Opposition à poursuites relatives à d'autres droits et contributions
	<i>Droits dont le contentieux au fond relève de la compétence des juridictions administratives (contributions directes, taxes sur le chiffre d'affaires, etc.).</i>
9DC	Revendication d'objets saisis en matière fiscale et douanière
	<i>Art. L. 283 du LPF. Art. L. 2323-13 du CGPPP</i>
	<i>Demandes formées par un tiers à la saisie exercées contre le comptable du trésor</i>
9DD	Désignation du dirigeant d'une société comme solidairement responsable des dettes fiscales de cette société
	<i>Art. L. 267 du LPF</i>
9DE	Vente du fonds de commerce aux fins du recouvrement de la créance fiscale
	<i>Art. L. 268 du LPF</i>
9DF	Visites domiciliaires
	<i>Art. 63-ter à 64 du C. des douanes, art. L. 16 B et L. 38 du LPF</i>
9E	Élections politiques et référendum
9EA	Inscription sur les listes électorales – droit commun -
	<i>Art. L. 18, L. 20 et L. 32 du C. électoral.</i>
9EB	Inscription sur les listes électorales – règles spécifiques à l'Outre-mer -
9EC	Référé aux fins de faire cesser la diffusion en ligne de fausses informations de nature à altérer la sincérité du scrutin
	<i>Art. L. 163-2 du C. électoral</i>

9EZ	Autres actions relatives aux élections politiques et au référendum
	<i>Référé aux fins d'interdire la distribution de tracts ou le collage d'affiches</i>
9F	Élections des membres de certaines juridictions et de certains organismes
	<i>Pour les contentieux des élections professionnelles relatives à la représentation du personnel dans l'entreprise, à la présence d'élus des salariés dans les organes sociaux des entreprises, voir postes 8I « Élections professionnelles »</i>
	<i>Pour les élections aux organismes de protection sociale, voir postes 8U</i>
9FA	Élection des juges des tribunaux de commerce
	<i>Art. R. 211-3-13 du COJ, Art. L. 723-9 et s. du C. comm., Art. R. 723-6 et s. du c. de comm. : Électorat, éligibilité et régularité des opérations électorales</i>
9FB	Élection des délégués consulaires et membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales
	<i>Contestations relatives à l'établissement des listes électorales et à l'électorat</i>
	<i>Art. R. 211-3-14 du COJ, Art. R. 713-41 du C. comm.</i>
9FC	Élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux
	<i>Contestations relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux</i>
	<i>Art. R. 492-4 du C. rur. et Art. R. 221-34 du COJ</i>
9FD	Élection des membres des chambres d'agriculture
	<i>Contestations relatives à la formation de la liste pour l'élection</i>
	<i>Art. R. 211-3-23 du COJ et Art. R. 511-23 du C. rur.</i>
9FE	Élection des représentants des locataires au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré
	<i>Art. R. 211-3-21 du COJ et Art. R. 422-2-1 du CCH : contestations relatives à la régularité des opérations électorales</i>
9FF	Élection des représentants des professionnels de la santé exerçant à titre libéral
	<i>Art. R. 211-3-15 du COJ, Art. R. 4031-29, R. 4031-31, R. 4031-32, R. 4031-36 du C. santé publique : contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales</i>
9FG	Élection des barreaux
9FZ	Élections concernant d'autres organismes
	<i>Art. D. 766-15 du C. séc. soc. : contestations relatives aux élections des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse des français à l'étranger ;</i>
	<i>Contestations relatives à l'électorat des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière</i>
	<i>Contestations relatives à la formation et à la révision des listes pour l'élection des membres des chambres de métiers</i>

9G	Responsabilité des personnes publiques
	<i>Pour les actions en responsabilité exercées contre les personnes publiques du fait des accidents de la circulation, voir postes 6D « Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation » ;</i>
	<i>Pour les demandes en réparation formées contre une personne publique en tant que civilement responsable de ses fonctionnaires et employés, coder poste 6CE ;</i>
	<i>Pour les demandes portant sur le fonctionnement des services de l'état civil, coder poste 1BD</i>
9GA	Responsabilité des personnes publiques : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
9GB	Voie de fait et indemnisation des privations de propriété
9GC	Réparation des dommages causés par le fonctionnement défectueux du service de la justice
	<i>Art. L. 141-1 et s. du COJ</i>
9GD	Indemnisation à raison d'une détention provisoire
	<i>Loi du 17 juillet 1970 modifiée par la loi du 15 juin 2000, Art. 149-1 du C. pr. pén.</i>
9H	Recours contre les décisions rendues par certains organismes et autorités
	<i>Pour les fonds d'indemnisation, voir postes 6I.</i>
9HA	Recours contre les décisions rendues par certains organismes et autorités : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
9HB	Actions disciplinaires exercées contre les avocats
	<i>Art. 24 L. du 31 décembre 1971</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HB</i>
9HC	Recours contre les décisions administratives relatives aux avocats
	<i>Inscription au barreau, ouverture d'un bureau secondaire, règlement intérieur, etc.</i>
	<i>Recours en matière de formation des avocats (CRFPA, CNB) ;</i>
	<i>Pour les recours exercés après arbitrage du bâtonnier pour les litiges nés à l'occasion du contrat de travail des avocats salariés, coder poste 8CO</i>
9HD	Actions disciplinaires exercées contre des experts
	<i>Art. 24 et s., 29 et 31 du décret du 23 décembre 2004</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HG</i>
9HE	Actions disciplinaires exercées contre les notaires
	<i>Ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945 :</i>
	<i>Art. 5, 6, 6-1 et 10 et 13, donnant compétence au TJ pour statuer disciplinairement ;</i>
	<i>Art. 33 et 35, donnant compétence au TJ pour prononcer la suspension provisoire d'un notaire ou y mettre fin ;</i>
	<i>Art. 37, recours exercés à l'encontre des décisions de la chambre de discipline et les décisions du TJ.</i>
	<i>Décret n° 73-1202 du 28 décembre 1973 :</i>
	<i>Art. 30, donnant compétence au TJ pour prononcer la suspension provisoire d'un notaire.</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HD</i>

9HF	Actions disciplinaires exercées contre les commissaires de justice
	<i>Ce poste doit également être utilisé pour les huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires avant fusion</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HE</i>
9HG	Actions disciplinaires exercées contre les avocats au Conseil et à la Cour de cassation
	<i>Décret n° 2002-76 du 11 janvier 2002 relatif à la discipline des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation :</i>
	<i>Art. 4, donnant compétence au procureur général près la Cour de cassation pour saisir le conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation siégeant en formation disciplinaire ;</i>
	<i>Art. 14, 15 et 16, recours exercé à l'encontre des décisions disciplinaires.</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HC</i>
9HH	Actions disciplinaires exercées contre les greffiers des tribunaux de commerce
	<i>Art. L. 743-4, L. 743-6, R. 743-8 et R. 743-12 du C. comm., donnant compétence au TJ pour statuer disciplinairement ;</i>
	<i>Art. L. 743-7 et R. 743-22 du C. comm., donnant compétence au TJ pour prononcer la suspension provisoire d'un greffier de tribunal de commerce ou y mettre fin ;</i>
	<i>Art. L. 743-8, R. 743-25 et R. 743-26 du C. comm., recours exercés à l'encontre des décisions de la chambre de discipline et les décisions du TJ ;</i>
	<i>Art. L. 743-9 du C. comm, demandes en nullité des actes accomplis par un greffier suspendu, interdit ou destitué</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HF</i>
9HI	Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions et notifications de l'Autorité de la concurrence
	<i>Art. L. 464-7, L. 464-8 et L. 464-8-2 du C. comm.</i>
9HJ	Pourvois contre les ordonnances statuant sur les décisions du rapporteur général de l'Autorité de la concurrence
	<i>Art. L. 464-8-1 du C. comm.</i>
9HK	Pourvois contre les décisions statuant sur les décisions et requêtes de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
	<i>Y compris les visites domiciliaires et saisies (Art. L. 621-12 du code monétaire et financier)</i>
	<i>Art. L. 621-30 et R. 621-45, II, du code monétaire et financier</i>
9HL	Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie (CoRDIS)
	<i>Art. R. 134-21 du code de l'énergie</i>
9HM	Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions de l'Autorité de régulation des transports (ART, anc. ARAFER)
	<i>Art. L. 1263-1 du code des transports</i>
9HN	Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)
	<i>Art. L. 5-6 et L. 36-8 du code des postes et des communications électroniques</i>
9HZ	Recours et actions exercés contre les décisions d'autres personnes publiques

A PROCEDURE

Lorsqu'un pourvoi développe plusieurs griefs de fond ou de procédure, le moyen de procédure est privilégié lorsqu'il constitue le moyen principal.

AA Procédure - règles générales -

- *Droit interne*
- *Droit de l'Union européenne et droit international*

AB Jurisdiction (compétence et jugement)

- *Compétence*
- *Impartialité*
- *Jugement*

AC Voies de recours

AD Procédures particulières

AE Exécution des décisions et autres titres

- *Droit interne*
- *Droit de l'Union européenne et droit international*

AF Frais, dépens, honoraires des avocats et rémunération des AJMJ

AG Arbitrage interne

AH Arbitrage international

AA	Procédure - règles générales -
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Droit interne</i>
AAA	Aide juridictionnelle
	<i>Y compris les recours formés devant le premier président de la Cour de cassation (Art. 23 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique).</i>
AAB	Assistance, représentation et postulation
	<i>Ce poste doit être utilisé uniquement lorsque le moyen principal porte sur l'application des art. 411 à 420 du CPC, ainsi que sur les art. 4, 5 et 5-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971</i>
AAC	Demande et citation en justice, notifications, actes de procédure
	<i>Pour la demande en justice, ce poste est utilisé lorsque sont visés les art. 53 à 61 du CPC, y compris en cas de difficulté de qualification entre demande en justice et moyen de défense ; y compris la demande aux fins de tentative préalable de conciliation ;</i>
	<i>En cas de moyens tirés de la prescription et de la forclusion, ce poste ne sera retenu que si la demande en justice a un effet sur cette prescription/forclusion (art. 2238, 2239, 2241 à 2243 du C. civ.) ;</i>
	<i>Les notifications incluent les significations ;</i>
	<i>Pour les actes de procédure, coder ce poste lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles relatifs aux délais de procédure (art. 640 à 647-1 du CPC) et à la communication par voie électronique (art. 748-1 à 748-9 du CPC).</i>
AAD	Demandes incidentes
	<i>Demandes additionnelles et reconventionnelles, interventions volontaires et forcées</i>
	<i>Pour les demandes nouvelles en appel, coder poste ACB « Appel civil : effets de l'appel, procédure et déferé »</i>

AAE	Incidents d'instance
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une prescription posée par les art. 367 à 410 du CPC (Jonction et disjonction, interruption, suspension, extinction...)</i>
AAF	Moyens de défense
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une exigence posée par les art. 71 à 126 du CPC ;</i>
	<i>En cas d'exception d'incompétence, coder poste ABA « Règle de compétence matérielle et territoriale des juridictions judiciaires » ou ABB « Procédure en matière de compétence »</i>
	<i>En cas de fin de non-recevoir tirée de la chose jugée, coder poste ABE « Chose jugée »</i>
AAG	Procédure écrite
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une exigence posée par les art. 774 à 806 ou 850 du CPC, dans la rédaction issue du décret du 11 décembre 2019 ;</i>
	<i>Pour la procédure avec représentation obligatoire en appel, coder poste ACB « Appel civil : effets de l'appel, procédure et déferé »</i>
AAH	Procédure orale
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une exigence posée notamment par les art. 446-1 à 446-4, 817, 818, 827 à 833, 860-1, 861-1 à 871 ou 882 à 891 du CPC. ;</i>
	<i>Pour la procédure sans représentation obligatoire en appel, coder poste ACB « Appel civil : effets de l'appel, procédure et déferé »</i>
AAI	Mesures d'instruction
	<i>Ce poste correspond à l'exécution des mesures d'instruction : expertise judiciaire, incidents dans le déroulement d'une mesure d'instruction, récusation d'un technicien ;</i>
	<i>Lorsque le moyen est pris d'une violation de l'art. 145 du CPC, coder poste AAJ « Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès »</i>
AAJ	Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès
	<i>Art. 145 du CPC. Y compris en cas de demande de rétractation d'une ordonnance sur requête</i>
AAK	Autres questions de procédure civile - droit interne –
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'un principe directeur du procès civil ou du droit à un procès équitable ou la méconnaissance d'une disposition du CPC non visée par les autres postes de la rubrique A « Procédure ».</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Droit de l'Union européenne et droit international</i>
AAL	Notifications européennes et internationales
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des conventions internationales (not. la Conv. de La Haye de 1965) et des règlements de l'UE (not. Règl. 1393/2007) relatifs aux notifications et significations.</i>
AAM	Mesures d'instruction transfrontalières
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des conventions internationales (not. la Conv. de La Haye de 1973) et des règlements de l'UE (not. Règl. 1206/2001) relatifs à la coopération en matière d'obtentions de preuve.</i>

AAN	Autres questions de procédure posées par le droit de l'Union européenne ou le droit international
AB	Juridiction (compétence et jugement)
	<ul style="list-style-type: none"> • Compétence
	<i>En cas de moyen tiré de la séparation des pouvoirs, coder la question de fond</i>
ABA	Règle de compétence matérielle et territoriale des juridictions judiciaires
	<i>Art. 42 à 48 du CPC et règles de compétence d'attribution fixées par le COJ</i>
	<i>Pour la compétence du JEX coder poste AEA « Conditions générales de l'exécution »</i>
	<i>En présence d'une question de compétence internationale, voir les postes NAO spécifiques par matière juridique.</i>
ABB	Procédure en matière de compétence
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal porte sur la méconnaissance des prescriptions prévues par les art. 75 à 96 du CPC</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Impartialité
ABC	Récusation ou renvoi pour cause de suspicion légitime
	<i>Art. 341 à 348 et 1027 du CPC ;</i>
	<i>Y compris demande de récusation visant le premier président de la cour d'appel (Art. 350 du CPC et 672 du CPP), demande de renvoi pour cause de suspicion légitime visant la cour d'appel dans son ensemble (art. 350 CPC) et récusation d'un magistrat de la Cour de cassation (art. 350, et 1027 du CPC) ;</i>
	<i>Pour le renvoi devant une autre juridiction consulaire prévu par les art. L. 622-2 et R. 662-7 du C. comm, coder poste 4FD « Renvoi devant une autre juridiction consulaire lorsque les intérêts en présence le justifient »</i>
ABD	Prise à partie
	<i>Art. 366-1 à 366-9 du CPC et L.141-3 du COJ</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement
ABE	Chose jugée
	<i>Art. 1355 du C. civ. et 480 du CPC. Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen de cassation porte spécialement sur la fin de non-recevoir tirée de la chose jugée</i>
ABF	Interprétation, rectification et omission de statuer
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 461 à 464 du CPC</i>
AC	Voies de recours
ACA	Appel civil : droit d'appel
	<i>Ce poste recouvre les jugements susceptibles d'appel (art. 543 à 545 du CPC), les parties (art. 546 à 558 du CPC)</i>
	<i>Y compris l'appel-nullité</i>

ACB	Appel civil : effets de l'appel, procédure et déféré
	Art. 561 à 567 du CPC : effet dévolutif et demandes nouvelles ; Art. 568 du CPC : évocation ; Art. 569 et 570 du CPC : qualification du jugement attaqué et exécution de l'arrêt ; Art. 899 à 955 ou 960 à 972-1 du CPC : dispositions particulières à la procédure d'appel ;
	Si le moyen porte sur le renvoi après cassation devant une cour d'appel, coder poste ACD « Cassation ».
ACC	Opposition
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 571 à 578 du CPC
ACD	Cassation
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance d'une règle relative au pourvoi en cassation ou au renvoi après cassation, art. 605 à 639-3 ou 973 à 1037-1 du CPC (portée de la cassation, procédure de renvoi de cassation, etc.)
ACE	Recours en révision
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 593 à 603 du CPC
ACF	Tierce opposition
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 582 à 592 du CPC
ACG	Dispositions communes aux voies ordinaires de recours et aux voies extraordinaires de recours
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des prescriptions des art. 527 à 541 et 579 à 581 du CPC
AD	Procédures particulières
ADA	Ordonnance sur requête
	Art. 493 et s. du CPC ;
	Pour les mesures d'instruction ordonnées sur requête avant tout procès, coder poste AAJ « Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès »
ADB	Ordonnance de référé
	Art. 484 à 492 du CPC
	Pour les référés spéciaux, dès lors que le moyen porte sur l'existence d'une contestation sérieuse ou d'un trouble manifestement illicite, la question de fond est prioritaire ;
	Pour les mesures d'instruction ordonnées en référé avant tout procès, coder poste AAJ « Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès » ;
	Y compris les ordonnances de référé du premier président, sauf en matière d'exécution provisoire (poste AEB « Octroi, arrêt ou aménagement de l'exécution provisoire ») et de demande de déclaration du caractère suspensif de l'appel (poste AEC « Demande de déclaration du caractère suspensif de l'appel »)

ADD	Alsace-Moselle - droit processuel
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que si le moyen porte sur une question de droit local en lien avec le droit processuel : les règles de procédure civile de droit .</i>
	<i>Pour le Livre foncier, coder poste 7DB « Droit spécial d'Alsace-Moselle (Livre foncier) » ;</i>
	<i>Pour l'inscription sur les registres des associations et des sociétés coopératives d'Alsace-Moselle, coder poste 3FZ « Autres actions relatives au fonctionnement du groupement » ;</i>
	<i>Pour la faillite civile de droit local, coder poste 4HI « Demande relative à la procédure collective applicable aux débiteurs civils spécifique à l'Alsace-Moselle »</i>
	<i>Pour les dispositions de droit local ne faisant pas l'objet d'un poste spécifique, il convient de coder le poste correspondant à la matière considérée.</i>
ADE	Outre-mer
	<i>Ne coder ce poste que si les moyens portent sur des règles de procédure civile et de droit de l'exécution spécifique au droit ultra-marin.</i>
ADF	Injonction de payer et de faire de droit interne
ADG	Injonction de payer européenne
ADH	Expert judiciaire (contestations de listes)
ADI	Médiateur (contestations de listes)
ADJ	Procédure de faux
	<i>Art. 300, 306 et 314 du CPC</i>
ADK	Vérification d'écriture
	<i>Art. 296 du CPC</i>
ADL	Actions de groupe
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que si le moyen principal est pris d'une violation des art. 848 à 849-21 du CPC. À défaut, coder la question de fond.</i>
ADM	Reconstitution d'actes détruits et délivrance de copies d'actes et de registres
	<i>Art. 1430 à 1441 et 1435 à 1481 du CPC</i>
	<i>Pour les actes d'État civil, coder poste 1BB</i>
ADN	Procédure européenne de règlement des petits litiges
	<i>Règlement n°861-2007 du 11 juillet 2007</i>
AE	Exécution des décisions et autres titres
	<ul style="list-style-type: none"> • Droit interne
AEA	Conditions générales de l'exécution
	<i>Ce poste concerne plus particulièrement le livre 1^{er} du CPCE (art. L. 111-1 et s. R. 111-1 et s.). Il inclut notamment les pourvois relatifs : à la notion de titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible (y compris Alsace-Moselle : art. L.111-5, CPCE) ; à la prescription de l'exécution.</i>
	<i>Il concerne également : l'effet interruptif de prescription ou de forclusion d'une procédure d'exécution ou d'une mesure conservatoire (art. 2244 du C. civ.) ; la compétence du JEX (notamment les moyens pris de la violation de l'Art. L. 213-6 du COJ.</i>
AEB	Octroi, arrêt ou aménagement de l'exécution provisoire
	<i>Art. 514 à 524 du CPC</i>

AEC	Demande de déclaration du caractère suspensif de l'appel
	<i>Art. 342-12 et R. 342-13 du CESEDA</i>
	<i>Art. 3211-12-4 du C. santé publique</i>
AED	Astreintes
	<i>Art. L. 131-1 à L. 131-4 ou R. 131-1 à R. 131-4 du CPCE</i>
AEE	Mesures d'exécution forcée mobilières (hors saisie des rémunérations)
	<i>Y compris distribution en dehors de toute procédure d'exécution</i>
AEF	Saisie et cession des rémunérations
	<i>Art. L. 3252-1 à L. 3252-12 et R. 3252-1 à R. 3252-49 du C. trav.</i>
AEG	Expulsion
	<i>Ce poste concerne exclusivement les opérations d'expulsion dont le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. L. 411-1 à L. 451-1 ou des art. R. 411-1 à R. 451-4 du CPCE</i>
AEH	Saisie immobilière et autres procédures d'adjudication
	<i>Ce poste concerne les pourvois relatifs à la procédure de saisie immobilière et ceux concernant le déroulement d'une vente aux enchères publiques hors saisie</i>
	<i>Pour la distribution du prix de vente d'un immeuble, coder poste AEJ ou AEK.</i>
AEI	Exécution forcée immobilière et administration forcée des immeubles (Alsace-Moselle – loi 1er juin 1924)
	<i>Pour la distribution du prix de vente d'un immeuble, coder poste AEK.</i>
AEJ	Distribution du prix de vente d'un immeuble (droit général)
	<i>Y compris les distributions judiciaires intervenant en dehors de toute saisie immobilière</i>
AEK	Distribution du prix de vente d'un immeuble (Alsace-Moselle – loi du 1er juin 1924)
	<i>Y compris les distributions judiciaires intervenant en dehors de toute saisie immobilière</i>
AEL	Mesures conservatoires (saisies conservatoires et sûretés judiciaires (hors règlement UE))
	<i>Ce poste concerne les pourvois dont le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles L. 511-1 à L. 533-1 et R. 511-1 à R. 533-6 du CPCE</i>
	<i>Pour les saisies en matière de douane, coder poste 9CZ « Autres actions relatives aux droits de douane et assimilés »</i>
AEM	Force exécutoire et homologation des accords
	<i>Ce poste concerne les pourvois dont le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles 1565 à 1567 du CPC, fixant un régime commun pour conférer force exécutoire à un accord issu d'une médiation, d'une conciliation, d'une procédure participative de négociation assistée par avocat et d'une transaction.</i>
	<i>Dans les autres cas, coder le moyen de fond.</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Droit de l'Union européenne et droit international
AEN	Demande d'exequatur, de reconnaissance ou de déclaration de force exécutoire d'un jugement ou d'un acte étranger
	<i>En cas de divorce ou de séparation de corps, coder poste 2CA « Divorce et séparation de corps : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères »</i>
AEO	Mesures d'exécution et mesures conservatoires dans un contexte européen ou international

AF	Frais, dépens, honoraires des avocats et rémunération des AJMJ
AFA	Frais et dépens (y compris en Alsace-Moselle)
	<i>Contestation de l'ordonnance de taxe.</i>
	<i>Pour les entreprises en difficulté, coder poste AFC ou AFD</i>
AFB	Tarifs des officiers publics et ministériels et des avocats postulants (y compris en Alsace-Moselle)
	<i>Art. L.444-1 du C. comm.</i>
	<i>Décret n°47-817 du 9 mai 1947 relatif aux droits et émoluments des avocats postulants des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle</i>
AFC	Rémunérations de l'administrateur judiciaire, du commissaire à l'exécution du plan, du mandataire judiciaire et du liquidateur
	<i>Art. R. 663-3 à R. 663-40-4 du C. comm.</i>
AFD	Rémunérations du mandataire ad hoc, du conciliateur, du mandataire à l'exécution de l'accord et de l'expert
	<i>Art. R. 611-47 à R. 611-52 du C. comm.</i>
AFE	Contestation d'honoraires d'avocat
	<i>Art. L. 311-7 2^e du COJ</i>
AG	Arbitrage interne
AGA	Arbitrage interne : Constitution du tribunal arbitral et/ou au déroulement de l'instance arbitrale
	<i>Art. 1451 à 1458 et 1463 du CPC</i>
	<i>Pour les litiges liés à la commission arbitrale des journalistes, coder poste 8CI « Journaliste, VRP »</i>
	<i>Pour les recours exercés après arbitrage du bâtonnier pour les litiges nés à l'occasion du contrat de travail des avocats salariés, coder poste 8CO</i>
AGB	Arbitrage interne : Annulation ou appel d'une sentence arbitrale
	<i>Art. 1490 et 1491 du CPC</i>
AGC	Arbitrage interne : Exequatur d'une sentence arbitrale française
	<i>Art. 1487 du CPC</i>
AGD	Arbitrage interne : Appel d'une décision relative à l'exequatur d'une sentence arbitrale
	<i>Art. 1500, 1523 et 1525 du CPC</i>
AGZ	Autres actions relatives à l'arbitrage interne
	<i>Interprétation, rectification, tierce-opposition, recours en révision</i>
AH	Arbitrage international
AHA	Arbitrage international : Constitution du tribunal arbitral et/ou au déroulement de l'instance arbitrale
	<i>Art. 1452 à 1458 et 1463, 1505 et 1506 du CPC</i>
AHB	Arbitrage international : Annulation d'une sentence arbitrale
	<i>Art. 1490 et 1491 du CPC</i>
AHC	Arbitrage international : Exequatur d'une sentence arbitrale rendue à l'étranger ou en matière d'arbitrage international
	<i>Art. 1516 du CPC</i>

AHD	Arbitrage international : Appel d'une décision relative à l'exequatur d'une sentence arbitrale
	<i>Art. 1522 al.2, 1523 et 1525 du CPC</i>
AHZ	Autres actions relatives à l'arbitrage international